

	Procès	(Audience publique)	ICC-02/11-01/15
1	Cour pénale internationale		
2	Chambre de première instance I		
3	Situation en République de Côte d'Ivoire		
4	Affaire <i>Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé</i> — n° ICC-02/11-01/15		
5	Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey		
6	Henderson		
7	Procès		
8	Mardi 2 février 2016		
9	( <i>L'audience publique est ouverte à 9 h 35</i> )		
10	M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.		
11	L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.		
12	Veuillez vous asseoir.		
13	M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Bonjour à tous.		
14	La parole à la Défense de M. Charles Blé Goudé.		
15	M <sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.		
16	Bonjour... Bonjour, Messieurs et Mesdames les juges.		
17	Comme je vous l'ai promis, je ne vais certes pas répéter le discours d'ouverture de		
18	l'équipe de la Défense de M. Gbagbo. Je vais moi-même prendre la parole, je vais		
19	me pencher sur les charges. Ensuite, M. Claver N'Dry du barreau d'Abidjan		
20	prendra la parole pour aborder les événements qui ont précédé les violences		
21	postélectorales, et M <sup>e</sup> Zokou du barreau de Bruxelles, et un autre collègue du		
22	barreau d'Abidjan prendront la parole très brièvement pour répondre à certaines		
23	des déclarations du discours d'ouverture du Procureur.		
24	Et enfin, M. Blé Goudé souhaite également prendre la parole dans un discours		
25	d'ouverture sur les charges.		
26	Monsieur le Président, je demande... et j'en appelle à l'indulgence de la Cour,		
27	nous risquons de dépasser les trois heures que nous avions anticipées, qui sont les		
28	trois heures que la Chambre nous a données pour les discours d'ouverture de		

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Blé Goudé.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous avez droit à tout le  
3 temps qui vous est nécessaire.4 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : Nous avons, également, préparé une préparation  
5 PowerPoint pour la Chambre.6 Et ici, sur ce premier écran, vous avez l'introduction, la table des matières de mon  
7 discours qui est divisée en trois volets. J'ai, d'abord, une première introduction,  
8 puis je vais me pencher sur le plan commun, en B, je vais défaire la théorie du  
9 Procureur, et en C, je vais élaborer le fait qu'il n'y a pas de lien entre les crimes  
10 allégués et la participation alléguée de M. Blé Goudé à ce plan commun.11 Monsieur le Président, je voudrais commencer par la marche de 2011. On est au  
12 cœur de la crise. Et à l'époque, les mots suivants ont été prononcés : (*intervention  
en français*) « Sinon, ceux qui veulent transformer la Côte d'Ivoire en Rwanda, je  
14 leur dis : je ne veux pas de guerre civile dans ce pays. Je ne veux pas de guerre  
15 civile dans ce pays. Parce qu'on ne trouvera pas un pays où il n'y a que des  
16 pro-Ouattara en faisant disparaître les pro-Gbagbo. Tout comme on trouvera  
17 jamais un pays avec des pro-Gbagbo en faisant disparaître les pro-Ouattara. Cela  
18 n'existe pas. Parce que moi, je suis convaincu, Madame — et c'est très important  
19 —, que la crise ivoirienne aura sa solution par les acteurs politiques en Côte  
20 d'Ivoire. Je suis convaincu que... qu'un jour le Président Gbagbo, M. Ouattara,  
21 M. Bédié finiront par asseoir (*phon.*), et je les invite à cela, j'appelle à un dialogue  
22 inter-ivoirien. »23 (*Interprétation*) Monsieur le Président, ce n'est pas moi qui ai prononcé ces  
24 paroles-là — ce n'est pas moi. Ce sont là... pas non plus les paroles d'un  
25 représentant des Nations Unies ou d'un ami... ou de M. Ouattara, non. Ce sont les  
26 paroles de Charles Blé Goudé lui-même, qui est l'accusé ici, dans notre prétoire. Et  
27 non pas parce qu'il était général, mais parce qu'il était un être humain, il  
28 s'adressait à sa population et il lançait un appel pour arrêter toute violence, et on

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 était au cœur de la crise.

2 Et, en effet, M. Blé Goudé a dit beaucoup plus, ce jour-là. C'était donc, comme je le  
3 disais, en mars 2011, au cœur de la crise.

4 (*Intervention en français*) « Je voudrais vous dire que nous marquons là la différence  
5 entre les méthodes de ceux qui sont en face, et nous, et nos méthodes. Voyez-vous,  
6 pour défendre une Nation, quand vous voulez prendre une arme, il faut que vous  
7 ayez droit à cette arme. Il faut que vous ayez droit d'avoir cette arme. Cela veut  
8 dire : ou vous êtes police, ou vous êtes gendarme, ou vous êtes militaire. Mais on  
9 ne peut pas, dans un pays qu'on veut diriger, distribuer des armes "à les" civils,  
10 qu'ils mettent sur les... sur la (*inaudible*) et les tirer partout dans le pays. Ils  
11 (*inaudible*) partout le pays. Ce n'est pas comme ça qu'on a dirigé la Côte d'Ivoire.  
12 C'est pourquoi les Jeunes Patriotes ou les jeunes tout court, tous ceux qui brûlent  
13 d'envie de libérer notre pays, de participer à leur manière à la libération de notre  
14 pays et qui jugent que ce sont des manœuvres militaires qui vont le faire, il y a une  
15 voie, c'est la voie légale, c'est de rentrer dans l'armée régulière de Côte d'Ivoire. »

16 (*Interprétation*) Monsieur le Président, encore une fois, il s'agit là des paroles de  
17 Charles Blé Goudé lui-même, ce même jour, en mars 2011. Je vous invite à voir cet  
18 extrait vidéo, et vous verrez M. Charles Blé Goudé qui prend la parole devant la  
19 Nation.

20 (*Diffusion d'une vidéo*)

21 « Je voudrais vous dire que nous marquons là la différence entre les méthodes de  
22 ceux qui sont en face, et nous, nos méthodes. Voyez-vous, pour défendre une  
23 Nation, quand vous voulez prendre une arme, il faut que vous ayez droit à cette  
24 arme, il faut que vous ayez le droit d'avoir cette arme. Cela veut dire : ou vous êtes  
25 policier, ou vous êtes gendarme, ou vous êtes militaire. On ne peut pas, dans un  
26 pays qu'on veut diriger, distribuer des armes à des civils qu'ils mettent sous leurs  
27 habits, et puis ils tirent partout dans le pays, ils égorgent partout dans le pays. Ce  
28 n'est pas comme ça qu'on va diriger la Côte d'Ivoire. C'est pourquoi, pour nous,

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 les Jeunes Patriotes, ou des jeunes tout court, tous ceux qui brûlent d'envie de  
 2 libérer le pays, de participer à leur manière à la libération de leur pays et qui  
 3 jugent que c'est les manœuvres militaires qui vont le faire, il y a une voie, c'est la  
 4 voie légale, c'est de rentrer dans l'armée régulière de Côte d'Ivoire. C'est  
 5 pourquoi, simplement, je les appelle demain à se rendre à l'état-major et au chef  
 6 d'état-major, avec son équipe (*inaudible*) de les enregistrer et de les envoyer dans  
 7 l'armée de Côte d'Ivoire. C'est ce qui est normal dans un État de droit. Sinon, ceux  
 8 qui veulent transformer la Côte d'Ivoire en Rwanda, je leur dis : je ne veux pas de  
 9 guerre civile dans ce pays. Je ne veux pas de guerre civile dans ce pays. Parce  
 10 qu'on ne trouvera pas un pays où il n'y a que des pro-Ouattara en faisant  
 11 disparaître les pro-Gbagbo. Tout comme on trouvera jamais un pays avec des  
 12 pro-Gbagbo en faisant disparaître les pro-Ouattara. Cela n'existe pas. Parce que  
 13 moi, je suis convaincu, Madame, et c'est très important, que la crise ivoirienne  
 14 aura sa solution par les acteurs politiques en Côte d'Ivoire. Je suis convaincu  
 15 qu'un jour le Président Gbagbo, M. Ouattara, M. Bédié finiront par s'asseoir, et je  
 16 les invite à cela. J'appelle à, je le dis, ce que j'appelle un dialogue inter-ivoirien. »

17 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, vous nous rappellerez que le  
 18 Procureur, dans son discours d'ouverture, vendredi — et je le cite —, a déclaré :  
 19 « M. Blé Goudé n'a jamais demandé à ces jeunes d'éviter d'avoir recours à la  
 20 violence. » C'est ce que nous retrouverons à la retranscription à la page 63, aux  
 21 lignes 6 et 7, dans la version anglaise.

22 À nos yeux, c'est une déformation de la vérité. En effet, cet exemple que vous  
 23 venez de voir est un des nombreux exemples que nous vous présenterons pendant  
 24 ce procès pour vous prouver que l'hypothèse du Procureur est erronée, et les mots  
 25 que M. Charles Blé Goudé vient de prononcer ici contredisent l'Accusation même  
 26 du Blé Goudé (*phon.*).

27 En effet, la personne qui l'interroge lui demande... l'interroge sur le dernier mot  
 28 d'ordre qui consistait à enjoindre tous les jeunes Ivoiriens à rallier l'armée. Et

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 quand cette question lui est posée, M. Blé Goudé répond que quiconque  
 2 souhaiterait saisir une arme se doit de le faire dans le respect de la loi. Et ça, c'est  
 3 une méthode toute différente de celle mise en place par l'opposition, à savoir les  
 4 forces pro-Ouattara. Donc, toute personne qui souhaitait se battre pour son pays  
 5 devait le faire en respectant la loi, et donc en ralliant l'armée. Et c'est, en fait, le  
 6 message en substance de M. Blé Goudé. Il ajoute que le gouvernement ne devrait  
 7 pas distribuer des armes aux civils. Et il répète plusieurs fois, dans ce même  
 8 entretien, qu'il ne voulait pas de guerre civile dans son pays.

9 Monsieur le Président, ce sont là les mots de M. Blé Goudé lui-même, en  
 10 mars 2011. Et ce sont des mots qui n'ont pas été repris par le Procureur dans son  
 11 discours d'ouverture. On peut se poser la question de savoir pourquoi. Pourquoi  
 12 est-ce que le Procureur n'en a pas parlé ? Eh bien, la réponse est bien simple,  
 13 Monsieur le Président, et c'est quelque chose que nous vous démontrerons  
 14 pendant tout le procès.

15 La réponse, c'est que ces paroles-là, même (*phon.*) de nombreuses autres paroles  
 16 qui seront prononcées, en fait, ces paroles-là ne nourrissent pas la théorie du plan  
 17 commun allégué. Contrairement à ce que le Procureur prétend, M. Blé Goudé n'a  
 18 jamais enjoint qui que ce soit à avoir recours à la violence.

19 Et parlant justement de cette hypothèse selon lesquelles... ou selon laquelle M. Blé  
 20 Goudé n'a jamais demandé de ne pas avoir recours à la violence, eh bien, c'est  
 21 Guillaume Soro lui-même — et nous avons vu les images hier — qui, à la veille de  
 22 la marche sur la RTI, a donné l'ordre d'utiliser la violence. Et c'est tout contraire à  
 23 ce que le Bureau du Procureur essaie de vous faire croire.

24 Et alors que le colonel Wattao, qui était le chef d'état-major adjoint (*phon.*)  
 25 s'adresse aux soldats, il déclare que... à la marche sur... il déclare : « On va les  
 26 mater. Donc, on va vraiment les écraser, les mater. »

27 Alors, est-ce qu'on peut vraiment dire qu'il n'a jamais donné l'ordre de ne pas  
 28 avoir recours à la violence ?

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 En fait, avec mon équipe et avec celle de M. Gbagbo, nous allons vous présenter  
 2 les éléments de preuve qui confirmeront que, contrairement à ce qu'a déclaré le  
 3 Procureur, la marche sur la RTI était tout sauf pacifiste. Nous allons pas répéter  
 4 tous les arguments de la Défense, mais hier, dans les images que nous avons vues,  
 5 il y a peut-être quelque chose qui ne vous a pas échappé, à savoir : M. Soro prend  
 6 la parole et s'adresse aux rebelles la veille de cette marche. Il prenait la parole, il  
 7 était Premier ministre du gouvernement de M. Ouattara, mais, à l'époque, il était  
 8 également ministre de la Défense. Alors, nous avons un Premier ministre, ministre  
 9 de la Défense, qui prend la parole aux rebelles... devant les rebelles, et non pas  
 10 des forces de police qui sont là pour maintenir la paix, et la loi, et l'ordre. C'est  
 11 quand même quelque chose pour le moins extraordinaire. Et à l'époque, M. Soro  
 12 était ministre de la Défense. Il leur donne l'ordre d'être prêts, de se mobiliser, de  
 13 se préparer pour récupérer ce bâtiment et le reprendre des mains des FDS...  
 14 finalement, très différent des autres allégations que nous avons entendues.

15 Monsieur le Président, c'est le Bureau du Procureur qui, en juin 2012, a interrogé  
 16 un témoin de l'intérieur en long et en large. Je ne vais pas le citer ici aujourd'hui,  
 17 mais ce témoin n'apparaît pas sur la liste du Procureur. Il convient de se  
 18 demander pourquoi. C'était ce témoin qui a déclaré au Procureur, on est en juin  
 19 2015 — et je cite : (*intervention en français*) « Pour moi, la guerre a commencé à  
 20 l'Ouest quand les avions, chars de la Licorne et de l'Onuci nous ont bombardés et  
 21 que les rebelles ont commencé à attaquer. »

22 (*Interprétation*) Monsieur le Président, on constate que ce témoin de l'intérieur n'a  
 23 pas été repris par le Bureau du Procureur sur sa liste. Et pourquoi ? La raison est  
 24 évidente : ce témoin de l'intérieur, dans l'analyse qu'il fait du conflit, en fait, ne  
 25 correspond pas à la théorie alléguée du plan commun.

26 Alors, comment peut-on dire que la marche en décembre 2010 n'était pas une  
 27 marche pacifique... ou était plutôt une marche pacifiste sans vraiment constater  
 28 les faits ?

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Nous, nous allons alléguer que le Procureur se... se trompe. Et dès lors qu'un des  
 2 arguments avancés par le Procureur déforme la vérité, il y a lieu d'avoir des  
 3 doutes sur le reste. Et, dès lors, dans ce cas, nous arguons qu'il devrait y avoir  
 4 suspension du prononcé (*phon.*).

5 En effet, si les arguments avancés par le Procureur ne peuvent être crus,  
 6 déforment la vérité — et nous venons de vous le prouver —, à ce moment-là, toute  
 7 l'histoire du Procureur qui nous explique que M. Blé Goudé était un homme de  
 8 violence, qui avait une intention violente, criminelle, et qui participait à ce plan  
 9 commun, puisque les fondements mêmes de la théorie du Procureur ne sont pas  
 10 fiables, tout comme la théorie qui porte sur la personnalité de M. Blé Goudé, alors,  
 11 à ce moment-là, cela jette ombrage sur toute l'hypothèse. Nous avons ici une vérité  
 12 qui est sciemment déformée, et on... il y a lieu, donc, d'avoir des doutes et des  
 13 états d'âme sur toute l'hypothèse du Procureur.

14 Ensuite, puisque les faits ne sont pas établis correctement par le Procureur...  
 15 Lorsque celui-ci a pris la parole dans la conférence de presse à la veille de ce  
 16 procès, il a annoncé qu'en 2015 il a renforcé le rythme des enquêtes sur les forces  
 17 pro-Ouattara.

18 Alors, Monsieur le Président, il n'est pas improbable que ces enquêtes-là dévoilent  
 19 finalement des éléments à décharge des deux accusés ici présents.

20 Comment peut-on faire un procès contre deux personnes sans pour autant avoir  
 21 les résultats de ces autres enquêtes qui pourraient porter à conséquence sur notre  
 22 affaire, ici ? En effet, il n'est pas improbable que ces enquêtes-là apportent des  
 23 éléments à décharge pour nos deux accusés, ici. Et qu'en ferait la Chambre ?

24 La Chambre pourrait ici ne pas rendre un... un avis, un jugement juste et  
 25 équitable, n'ayant pas eu l'intégralité des recherches menées par le Procureur dans  
 26 les forces pro-Ouattara.

27 Et puisque l'on parle de ces faits erronés, de cette théorie erronée, c'est le cas du  
 28 Procureur, en tout cas, lorsqu'il fera ses enquêtes sur les forces pro-Ouattara, je

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 crois que nous en verrons tous les éléments de preuve.
- 2 Je vais passer à la première partie de ma présentation, la partie A, dans laquelle je
- 3 vais développer trois arguments.
- 4 Nous alléguons qu'il n'y a pas de plan commun. Tous les éléments nous amènent
- 5 d'ailleurs à penser tout à fait le contraire, qu'il n'y a pas non plus de lien entre
- 6 Charles Blé Goudé et les crimes allégés (*phon.*), tout comme il y a des
- 7 contre-indications, donc, de plan commun.
- 8 D'emblée, je voudrais insister sur le fait que le concept même de plan commun est
- 9 un concept dangereux, puisque le tout dépend du côté dans lequel vous êtes ; tout
- 10 dépend de comment vous percevez ces éléments de... de preuve.
- 11 Je voudrais vous donner un extrait d'un livre qui a été rédigé par Reuven Fenton,
- 12 qui fut lui-même emprisonné à tort. Et j'ai ce livre avec moi. Il y dédie... Enfin, ce
- 13 livre vient d'être publié, en fait. Et vous verrez qu'il y a une préface très
- 14 impressionnante. La préface a été écrite de la main « du » feu Rubin Carter. Ce
- 15 sont ses derniers mots, les derniers qu'il a écrits juste avant de mourir en 2004 et
- 16 qu'il a écrits aux condamnés par erreur, parce qu'il a été lui-même la victime
- 17 d'une telle erreur de justice. Et puis il fut blanchi en 1985 après deux décennies de
- 18 prison. Et voici la citation que je voulais vous citer : « Je ne suis pas d'accord avec
- 19 ceux qui disent que les ornières de la vision sont celles qui aboutissent à ces
- 20 erreurs de jugement. Moi, je pense que la cause réelle des erreurs de
- 21 condamnation est l'aveuglement délibéré. Et c'est ce que la plupart des accusés
- 22 n'imaginent même pas possible. » Fin de citation.
- 23 Monsieur le Président, mon hypothèse, et c'est ainsi que je vais la développer,
- 24 démontrera que le discours du Procureur s'apparente à l'aveuglement. Et je viens
- 25 de vous donner deux exemples dans mon introduction. Et je crois que cela illustre
- 26 l'aveuglement du Procureur qui a fermé les yeux sur la réalité de l'Histoire, sur les
- 27 aspects socio-politiques et la personnalité de M. Blé Goudé, et même sur ses
- 28 éléments de preuve par rapport au... au schéma que l'on retrouve d'ailleurs dans

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 le droit pénal.

2 Eh bien, je pense que, dans le droit pénal, les principes qui s'imposent ici, c'est une  
3 suspension du prononcé et c'est ce que nous allons vous prouver tout au cours de  
4 ce procès.

5 Du fait de cet aveuglement, et c'est un danger, la Chambre — avec tout le respect  
6 que je lui dois — ne devrait pas faire confiance aux témoins qui pourraient, sans  
7 vraiment connaître les actions et les intentions de Blé Goudé, pourraient venir ici à  
8 La Haye incriminer M. Blé Goudé. Vous n'êtes pas sans savoir que M. Blé Goudé a  
9 été arrêté en janvier 2013. Il a été maintenu dans des conditions inhumaines et  
10 dégradantes jusqu'en 2014 dans les locaux de la DST — Direction de la  
11 surveillance du territoire — à Abidjan, et ce, jusqu'à son arrivée ici au siège de la  
12 Cour.

13 Lors de sa première comparution, M. Blé Goudé a informé la Chambre sur ces  
14 mauvais traitements, confirmés d'ailleurs par l'un des témoins du Procureur, le  
15 témoin 0454, qui confirme qu'il a été torturé à la DST. Or, c'est là qu'il a été  
16 emprisonné pendant presque 14 mois.

17 Alors, en quoi est-ce important ? Et je vais vous montrer une des photos qui a été  
18 faites de Blé Goudé par quelqu'un d'autre alors qu'il était à la DST. Vous verrez  
19 comment il était traité. Vous verrez comment on l'a battu.

20 Alors, en quoi est-ce important ? Ce n'est pas pour susciter plein d'émotion ici,  
21 dans cette Chambre et ce prétoire. C'est parce que les événements... les éléments  
22 de preuve qui sont présentés par les autorités ivoiriennes et les témoins du  
23 Procureur doivent être traités avec la plus grande prudence. C'est le message que  
24 je veux donner à la Chambre.

25 Quand on voit comment M. Blé Goudé était traité en 2013 avant de comparaître ici  
26 pour la première fois à la Chambre et comment il a été traité par ses propres  
27 autorités, à savoir les forces de police, à ce moment-là, on peut commencer à se  
28 méfier de tous les éléments de preuve qui sont présentés par les autorités

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 ivoirienes.

2 Je vais vous expliquer, maintenant, le droit fil de notre hypothèse de défense et  
 3 pourquoi il n'aurait jamais pu participer à ce plan commun allégué.

4 Nous vous montrerons, tout au long de ce procès, que M. Blé Goudé était perçu  
 5 par ses adversaires et les siens comme quelqu'un de trop pacifiste.

6 Je voudrais vous ramener à la veille de 2009, les élections, à la veille des élections  
 7 en Côte d'Ivoire.

8 À l'époque, Monsieur le Président, il y a une personne fort intéressante qui arrive  
 9 à Abidjan. C'est M. Jesse Jackson. Et vous savez sans doute que M. Jesse Jackson  
 10 était le bras droit de Martin Luther King, le symbole de la désobéissance civile, des  
 11 droits de l'homme, de la paix et de la réconciliation, un militant connu des droits  
 12 civils, et luttant avec Martin Luther King contre l'apartheid aux États-Unis.

13 Alors, pourquoi M. Jackson est... est-il venu en Côte d'Ivoire ? Pourquoi ? Parce  
 14 qu'il était invité par M. Charles Blé Goudé, et non pas par l'État de la Côte  
 15 d'Ivoire, mais sur initiative de M. Charles Blé Goudé. Charles Blé Goudé a invité le  
 16 révérend Jesse Jackson en Côte d'Ivoire pour y prier avec tous les groupes de la  
 17 société ivoirienne — tous les groupes —, le Nord, le Sud, toutes les ethnies, pour  
 18 pouvoir bénéficier de cette expérience de Jesse Jackson, pour arriver à la  
 19 réconciliation, à la veille des élections en 2009.

20 Et l'intention de M. Blé Goudé était de réunir les Ivoiriens, de réunir leurs  
 21 différences politiques et ethniques pour passer au-dessus, parce que c'était ce qui  
 22 divisait le pays à l'époque et qui divisait le pays en deux.

23 Nous avons là, à l'évidence, Monsieur le Président, un acte qui dément toute  
 24 participation à un plan commun ou l'existence même de ce plan commun.

25 Je vous invite à voir ces images.

26 (*Diffusion d'une vidéo*)

27 « (*Bruits*) Pour tous ceux qui sont pour la non-violence, tous ceux qui doivent  
 28 comprendre que le temps est un autre nom de Dieu. Et comme le disait Abraham

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Lincoln : "On ne perd rien de précieux en attendant son temps." Les Noirs  
 2 américains ont... ont mené un combat de près de 54 ans de lutte, et la victoire de  
 3 Barack Obama étant la victoire du temps sur les raccourcis, je pense que tous ceux  
 4 qui ont été les pionniers de cette lutte doivent être une source pour nous. Alors,  
 5 nous avons invité Jesse Jackson, nous le précisons, pas pour parler à un clan, mais  
 6 pour parler à tous les Ivoiriens, parce que nous pensons que nous avons besoin de  
 7 cela avant les élections. Apaiser les esprits, que les uns les autres puissent accepter  
 8 que la politique, la démocratie est un jeu, un jeu où (*phon.*) on peut perdre comme  
 9 on peut gagner. Quand on perd, on se réorganise pour pouvoir aller à l'assaut de  
 10 l'objectif qu'on s'est fixé. Avec Jesse Jackson, on espère que la jeunesse ivoirienne  
 11 saura tirer une grande leçon de sa présence ici. »

12 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, vous venez de voir dans ces  
 13 images vidéo que c'est M. Blé Goudé qui avait invité M. Jackson pour prendre la  
 14 parole, non pas à un groupe, mais tous les Ivoiriens, pour pouvoir tirer les  
 15 enseignements de l'expérience de M. Jackson en matière de droits humains et de  
 16 paix.

17 Et les éléments de preuve que nous présenterons vous « montrera » que cette  
 18 initiative prise par M. Blé Goudé n'était pas unique. Il y en a eu beaucoup d'autres  
 19 et nombreuses sont celles qu'on vous présentera.

20 Et d'ailleurs, mon collègue, M<sup>e</sup> N'Dry, pourra aussi vous montrer plusieurs  
 21 événements et plusieurs exemples dans ces journées qui ont précédé la crise.

22 Nous allons vous montrer que Charles Blé Goudé était même perçu par ses  
 23 propres collègues, tout comme ses adversaires d'ailleurs, comme trop pacifiste et  
 24 ne pouvait, dès... dès lors, pas avoir de contrôle, que ce soit *de jure* ou *de facto*, sur  
 25 quelque action violente, sur quelque organisation ou groupe que ce soit.

26 Et nous allons vous montrer des éléments de... de preuve grâce à des témoins que  
 27 Charles Blé Goudé était perçu — et ici, je cite le témoin D-0009 —, il était perçu  
 28 trop comme — je cite donc —, « trop comme Martin Luther King » : (*intervention en*

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1      français) « Pour nous, la Conareci, Blé Goudé était trop Martin Luther King, il n'est  
 2      pas allé vraiment au charbon. » (*Interprétation*) Fin de citation.

3      Et ce témoin D-0009 dira à la Chambre que le leader de l'organisation rivale, qui  
 4      était à l'opposé de l'idéologie de Charles Blé Goudé, a même refusé de le  
 5      reconnaître comme leader parce qu'il n'était pas d'accord avec l'idéologie de  
 6      l'organisation et il n'était pas d'accord avec Charles Blé Goudé perçu comme trop  
 7      pacifiste.

8      Et donc, nous allons même pouvoir vous montrer qu'un des témoins de  
 9      l'Accusation, un témoin de l'intérieur, le témoin P-0156, reconnaît que Blé Goudé  
 10     n'a jamais été impliqué dans quelque violence que ce soit. Et il a déclaré au  
 11     Procureur : (*Intervention en français*) « Charles Blé Goudé n'a... n'a... n'a jamais dit  
 12     "Allez tuer, allez massacrer, allez faire ceci". Non, Charles Blé Goudé, oui, a fait  
 13     bouger les gens. Mais en faisant quoi ? Les (*inaudible*). »

14     (*Interprétation*) Et mis à part ce témoin P-0156, d'autres témoins du Procureur vont  
 15     aussi témoigner de cette nature de Blé Goudé.

16     C'est le témoin 0118 de l'Accusation, un témoin de l'intérieur, qui déclare à  
 17     l'Accusation que l'alliance de Blé Goudé était très différente de toute autre  
 18     organisation telle que la Conareci, parce que c'est... celle-ci n'utilisait que le  
 19     dialogue et plaidait en faveur d'un débat non armé. Et c'est par excellence  
 20     l'objectif de l'Alliance de M. Blé Goudé.

21     Et, Monsieur le Président, quand on regarde l'histoire authentique d'un homme,  
 22     alors on connaît sa nature vraie. Et je pourrais vous montrer que M. Charles Blé  
 23     Goudé était tout sauf un homme violent. C'était un homme de justice avant la  
 24     crise, pendant la crise, après la crise. Vous verrez. Et les éléments de preuve  
 25     l'attesteront que nous avions là un homme qui voulait réunir les gens, qui voulait  
 26     le dialogue, à un homme qui, toute sa vie, a respecté l'État de droit, qui a respecté  
 27     les groupes ethniques et religieux sans avoir quelque sentiment de discrimination  
 28     que ce soit.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Nous allons pouvoir vous présenter des éléments de preuve qui attesteront que  
2 Charles Blé Goudé n'aurait jamais pu participer à un plan commun, contrairement  
3 à ce que le Procureur affirme, et qui aurait été établi en 2002.  
4 Ce qui est assez révélateur, c'est de voir qu'en juin 2015, et je viens d'en parler,  
5 d'ailleurs... a interviewé un témoin de l'intérieur potentiellement important, un  
6 témoin de l'intérieur que nous allons appeler à la barre, parce que le Procureur a  
7 choisi de ne pas l'appeler, et nous savons pourquoi.  
8 Et c'est ce que le témoin a déclaré à l'Accusation au début de l'année : non  
9 seulement les Jeunes Patriotes n'avaient pas une structure organisée avec un chef,  
10 mais encore plus important, c'est que Blé Goudé n'appartenait à aucun parti  
11 politique.  
12 Et quand vous allez entendre et intégrer le témoignage de ce témoin que nous  
13 allons appeler ici pour témoigner, vous comprendrez pourquoi le Procureur a  
14 évité de le reprendre sur sa propre liste.  
15 Et ensuite, les éléments de preuve que nous allons présenter vous montreront  
16 qu'avant la crise et pendant la crise, M. Blé Goudé maintenait des relations à la  
17 fois proches et amicales avec des membres de la communauté musulmane et avec  
18 des gens du Nord. Il leur offrait parfois une aide médicale ou des dons pour  
19 financer leur pèlerinage à La Mecque. Vous entendrez d'ailleurs le témoin  
20 D-0001 qui vous le confirmera.  
21 Et nous espérons que les éléments de preuve que nous vous présenterons vous  
22 donneront un aperçu tout sauf pénal de l'attitude de M. Blé Goudé et de son  
23 intention discriminatoire.  
24 Donc, nous allons pouvoir vous montrer que — un témoin, d'ailleurs, qui en  
25 parlera — M. Blé Goudé était tout sauf contre les musulmans ; il allait dans la  
26 communauté, il allait dans les mosquées, il participait à des cérémonies, il faisait  
27 des donations aux mosquées. Après tout, ce n'était pas l'Islam qui attaquait la  
28 Côte d'Ivoire, c'étaient les forces de Ouattara et l'armée française qui a armé ses

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 forces. Et c'est ce que ce témoin D-0007 déclarait déjà en août 2014.

2 Alors, notre homme, Blé Goudé, qui a créé l'Alliance au lendemain du coup d'État  
 3 de 2002 par les forces rebelles, comment cet homme peut-elle... peut-il être targué  
 4 d'être violent alors que l'Alliance, l'Alliance de M. Blé Goudé avait dans ses rangs  
 5 des musulmans et des gens du Nord ?

6 Je vais maintenant vous montrer un clip vidéo qui ne fera que confirmer ce que je  
 7 viens juste de dire. Il est divisé en deux parties. C'est une compilation de plusieurs  
 8 vidéos concernant des événements qui se sont produits en 2009 et 2010. Et vous  
 9 verrez tout début... au tout début M. Blé Goudé lors d'une réunion avec plusieurs  
 10 associations musulmanes de la Côte d'Ivoire en 2010. La réunion a été... avait été  
 11 organisée par la Cojep à son siège à Yopougon, et lors de son discours, M. Blé  
 12 Goudé a répété que les musulmans ne devraient pas se sentir à l'écart.

13 Après ce clip, vous verrez un autre clip vidéo et vous verrez certaines des actions  
 14 sociales de la Cojep auxquelles j'ai fait référence, comme, par exemple, la  
 15 rencontre de personnalités musulmanes ivoiriennes influentes afin de rétablir  
 16 l'harmonie entre les différentes communautés en 2009 et également les dons en  
 17 matériel qui ont été offerts à plusieurs groupes musulmans afin de les aider à  
 18 construire ou reconstruire grâce aux matériaux offerts des lieux de prière et des  
 19 écoles coraniques.

20 Ces actions se sont déroulées en plusieurs lieux sous la supervision de M. Blé  
 21 Goudé, donc, à Duékoué, Gagnoa et à San Pedro.

22 (*Diffusion d'une vidéo*)

23 « (*Chants*) "Le café politique, la tribune d'échanges était ce week-end à sa  
 24 deuxième étape. Au siège du Cojep sis à Yopougon, le directeur national de  
 25 campagne adjoint du candidat Laurent Gbagbo chargé de la mobilisation de la  
 26 jeunesse, Charles Blé Goudé, a reçu les différentes associations musulmanes,  
 27 notamment l'association des jeunes imams de Côte d'Ivoire, la communauté  
 28 musulmane universitaire et l'association des élèves et étudiants et musulmans de

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Côte d'Ivoire.

2 À bâtons rompus, sans détour, le directeur national de campagne adjoint chargé  
 3 de la mobilisation de la jeunesse a répondu aux préoccupations de ses invités.  
 4 Charles Blé Goudé leur a demandé de rester mobilisés et d'être au rendez-vous de  
 5 la destinée de la Mère Patrie."

6 "Nous avons encore la possibilité de sauver ce pays. Quand on parle du futur de  
 7 la Côte d'Ivoire, ne vous sentez pas à l'écart. Quand on parle du changement de la  
 8 Côte d'Ivoire, ne vous sentez pas à l'écart. Quand on parle de la défense de  
 9 l'identité de la Côte d'Ivoire, le musulman ne doit pas se sentir à l'écart, parce que  
 10 le musulman fait partie de la Côte d'Ivoire, parce qu'il est musulman ivoirien.  
 11 Quand on dit "allons défendre la Côte d'Ivoire", ne soyez pas à l'écart. C'est avec  
 12 vous qu'on va défendre la Côte d'Ivoire, avec à la tête quelqu'un qui a une vision  
 13 pour la Côte d'Ivoire."

14 "Après avoir perçu les enseignements et le sens du combat du Président Laurent  
 15 Gbagbo pour faire de la Côte d'Ivoire un État développé et prospère pour le  
 16 bonheur des Ivoiriens, la jeunesse de la communauté musulmane a promis  
 17 d'accomplir la mission à elle confiée par le directeur national de campagne adjoint  
 18 chargé de la mobilisation de la jeunesse, Charles Blé Goudé."

19 "Bon, ma préoccupation, c'était par rapport au port du voile, comment on appelle  
 20 ça, dans l'école, parce qu'en attendant (*phon.*), on voit des professeurs qui refusent,  
 21 ou bien les filles qui sont voilées en classe, ils leur demandent d'enlever le voile.  
 22 Bon, j'ai posé ma préoccupation, j'ai été très satisfaite par la réponse que le  
 23 président Blé Goudé m'a donnée."

24 "Nous sommes venus échanger avec lui, nous avons parlé de tout, et de  
 25 l'évolution et de l'avenir de la Côte d'Ivoire, parce que, en... dans notre  
 26 entendement, avant, on pensait que les musulmans étaient bannis, exclus. Mais,  
 27 aujourd'hui, à travers tout ce qu'il vient de dire, nous avons compris que nous  
 28 étions dans un coma très profond et, aujourd'hui, nous... nous faisons un éveil de

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 conscience, parce que c'est un éveil de conscience. Il a éveillé en nous un certain  
 2 nombre de choses. Donc, nous l'encourageons sur cette voie et qu'il continue ces  
 3 différentes rencontres, et ces genres de... d'occasions, d'événements puissent se  
 4 répéter."

5 "L'espace de libre-échange s'est poursuivi à Abobo, à l'invitation de la jeunesse  
 6 musulmane et s'est transformé en thé politique, échanges dans une ambiance  
 7 conviviale autour des chantiers du Président Laurent Gbagbo et de son  
 8 programme de gouvernement, d'où des prières ont été dites afin que Allah  
 9 confirme le pouvoir accordé à son fils, le Président Laurent Gbagbo."

10 "Encourager la cohésion populaire à travers des opérations sociales, c'est un autre  
 11 cheval de bataille du projet. Les guides religieux musulmans de Duékoué ont  
 12 salué le geste du Cojep qui a offert plusieurs centaines de bouilloires de prière, en  
 13 langage d'usage "seridaga", des nattes, ainsi que du ciment et des tôles à la  
 14 mosquée Méyité (*phon.*) en construction. À Daloa, le lycée coranique en salle du  
 15 docteur Moustapha Sy accueille près de 400 élèves par an, du CP1 à la Terminale.  
 16 Les élèves sont formés en trois langues, l'anglais, l'arabe et le français, en plus de  
 17 toutes les autres matières académiques. »

18 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, c'est là le deuxième clip  
 19 vidéo sur les actions sociales du Cojep sous les auspices de M. Blé Goudé.

20 (*Diffusion d'une vidéo*)

21 « Après le Bac, ils sont orientés en Libye, en Egypte ou en Arabie Saoudite pour le  
 22 cycle supérieur. Le docteur Moustapha Sy Yacoub est le mufti général de Côte  
 23 d'Ivoire. Il s'occupe d'environ 600 orphelins.

24 En septembre et à ce centre de formation ravagé par les vents violents qui ont  
 25 accompagné les dernières pluies diluviales, les Cojep, en guise de contribution à  
 26 la reconstruction, ont offert des tôles et du ciment pour permettre à l'éminent  
 27 guide de poursuivre son œuvre.

28 Bassy (*phon.*) Diabi, l'imam de la mosquée centrale de Daloa a reçu également un

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 appui du Cojep pour parachever des bâtiments destinés au culte. En plus des  
 2 guides spirituels, le président Charles Blé Goudé profite de son passage dans les  
 3 villes pour rendre visite aux personnalités influentes de la communauté, afin de  
 4 recréer l'harmonie et la proximité entre les peuples d'ici et d'ailleurs.

5 La mosquée en question est située au quartier Gbado, quartier défavorisé de la  
 6 ville de San-Pédro. Lal Mamy (*phon.*) Bomba Yacouba en est l'administrateur en  
 7 plus d'être le président régional du Cocim Bassasandra (*phon.*). C'est le  
 8 représentant du Cojep de San-Pédro, Marc Blé Sepé, qui a exécuté la démarche  
 9 commandée par Charles Blé Goudé, à savoir le don de 10 tonnes de ciment et de  
 10 fer pour parachever la mosquée. Pour les fidèles, un lot de 100 nattes et  
 11 de 100 bouilloires en caoutchouc appelées dans le jargon "seridaga" a été convoyé  
 12 d'Abidjan. Pour permettre à l'imam Bamba (*phon.*) Yacouba de coordonner son  
 13 action spirituelle dans la région, le Cojep a offert également un véhicule. Il n'en  
 14 fallait pas plus pour que le guide spirituel lâche des larmes d'émotions."

15 "Début 2005, depuis 2005, le Président Gbagbo n'a jamais oublié les musulmans.  
 16 Le président... Le général Blé Goudé n'a jamais oublié les... les imams et les  
 17 musulmans. Son petit frère qui est derrière, Blé Sépé, a toujours pensé aux  
 18 musulmans comme leur grand frère. Aujourd'hui, lui n'a pas de pouvoir, c'est  
 19 Dieu qui a pouvoir. Sa (*phon.*) seul pouvoir, c'est le chapelet. Et ce qu'il a appris  
 20 comme... à l'école coranique au Mali comme en Guinée, et en Côte d'Ivoire avec...  
 21 avec son village, avec son chapelet, ce qui est son pouvoir, il va le faire."

22 "Blé Goudé n'est pas... n'est pas un musulman, il est chrétien, mais le Cojep,  
 23 aujourd'hui, a deux objectifs. Il y a les objectifs politiques et les objectifs sociaux,  
 24 puisque nous recherchons la cohésion sociale, nous sommes en train de fouiller. Là  
 25 où il y a beaucoup d'hommes, il faut faire en sorte pour que ces hommes-là vivent  
 26 en paix et en bonne harmonie."

27 (*Cris de la foule*) »

28 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, comment quelqu'un

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 pourrait-il dire que M. Blé Goudé était contre les musulmans ou les populations  
 2 du Nord ?

3 Je voudrais brièvement vous parler de témoins dont l'Accusation n'a pas parlé hier  
 4 dans son discours d'ouverture et qui reflètent... qui réfutent cette théorie.

5 Les témoins que nous envisageons d'appeler, eh bien, il y a un témoin qui est un  
 6 témoin de la Défense, le témoin D-0009, une personne qui connaissait Charles Blé  
 7 Goudé depuis 1997 et qui a été auditionné par la Défense en août 2014, et qui... Et  
 8 également le D-0010 qui a indiqué que Charles Blé Goudé était un pacifiste dans  
 9 l'âme. Il n'avait jamais vu une personne ayant une telle nature pacifiste.

10 Ce témoin, Monsieur le Président, qui vient du Nord de la Côte d'Ivoire dira à la  
 11 Cour, Monsieur le Président, qu'il... qu'il n'y a pas, contrairement à ce que le dit...  
 12 ce que disait l'Accusation, l'existence d'un plan commun.

13 D-0010 dira à cette Cour, qu'étant un collègue de Blé Goudé venant dans le Nord,  
 14 qu'il n'aurait jamais accepté si Blé Goudé avait organisé un tel plan, le plan allégué  
 15 ou s'il avait, donc, mis en place un plan qui envisageait des actes de violence  
 16 contre les musulmans alors qu'il était musulman lui-même. Ce témoin a dit à la  
 17 Défense qu'un tel plan n'avait jamais existé concernant donc Blé Goudé. Et il a  
 18 même dit : (*Intervention en français*) « Je ne pourrais pas accepter quelqu'un qui  
 19 aurait essayé d'organiser sortie (*phon.*) du plan, du plan du commun ou un plan de  
 20 violence contre les musulmans. Blé Goudé est le symbole achevé de la paix, de la  
 21 cohésion. Ce genre de plan n'a jamais existé. »

22 (*Interprétation*) Il a également dit à la Défense : (*intervention en français*) « C'est Blé  
 23 Goudé qui est venu faire le tour des jeunes, de leur demander d'enlever les  
 24 branches et les calmer. »

25 (*Interprétation*) Monsieur le Président, parlant de la personnalité de M. Blé Goudé,  
 26 même après la crise, Blé Goudé a continué à plaider en faveur de la paix. Il a  
 27 même passé du temps lorsqu'il était à la prison au siège de ces deux cours pour  
 28 organiser une conférence sur la paix à Abidjan au mois de juin de l'année dernière,

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 une conférence sur la paix pour l'ensemble de la population ivoirienne, à laquelle  
 2 ont assisté tous les partis politiques. Toutes les... Toutes les personnes ivoiriennes,  
 3 indépendamment de leur appartenance ethnique ou de leur croyance y ont assisté,  
 4 une conférence à laquelle ont également assisté des représentants de l'ensemble  
 5 des communautés ivoiriennes, y compris la communauté internationale, une  
 6 conférence pour laquelle il a été félicité dans les médias par le représentant des  
 7 Nations Unies en Côte d'Ivoire.

8 Monsieur le Président, l'ensemble de ces faits que nous allons présenter dans ce  
 9 procès montreront que M. Blé Goudé n'aurait jamais pu faire partie de l'existence  
 10 d'un plan commun, ni... n'aurait pu participer à un tel plan.

11 Et les éléments de preuve montreront, Monsieur le Président, qu'il n'y avait pas de  
 12 plan commun créé en 2001 et s'étendant jusqu'en 2011. Et s'il y en avait eu un,  
 13 nous démontrerons qu'il avait été conçu par les forces de M. Ouattara pour  
 14 renverser le gouvernement de M. Gbagbo.

15 L'Accusation a affirmé que ledit registre de la résidence présidentielle auquel il est  
 16 fait allusion dans sa déclaration d'ouverture montre que M. Blé Goudé et  
 17 M. Gbagbo étaient — et je cite — « en contact permanent lors de la période  
 18 concernée ».

19 L'Accusation aurait, apparemment, laissé entendre que ce registre montrerait  
 20 l'existence d'un entourage immédiat.

21 Mais, Monsieur le Président, quel sont les faits dans la réalité ?

22 La réalité des faits « montreront » que le nom de M. Charles Blé Goudé n'est  
 23 mentionné que 18 fois sur une durée de 106 jours, soit quatre mois, dans le cadre  
 24 des charges, c'est-à-dire de novembre 2010 à avril 2011.

25 Je vais, maintenant, demander au greffier d'audience de nous montrer un tableau,  
 26 non pas pour le public, mais essentiellement pour les parties, les participants et les  
 27 juges. C'est un tableau qui a... qui est un extrait d'un registre présidentiel et qui  
 28 pourrait peut-être révéler certaines informations d'ordre confidentiel.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

2 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, avec votre permission, je demanderais  
 3 simplement que les écrans soient un peu tournés, afin d'éviter qu'ils soient  
 4 montrés vers la galerie du public.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous avons un prétoire  
 6 trop moderne, une technologique trop moderne, et c'est là notre problème.

7 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : C'est une solution parfaite. Merci.

8 Monsieur le Président, si vous le permettez, je pense que, maintenant, vous devez  
 9 pouvoir voir un tableau sur vos écrans, qui comporte certains des noms de  
 10 personnes qui auraient été inscrites dans le registre de la résidence présidentielle  
 11 pendant la période concernée par les charges.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Excusez-moi, s'il vous  
 13 plaît, mais je pense qu'il faudrait faire la même chose de l'autre côté. Je ne sais pas.  
 14 Enfin, vous voyez. Enfin, je pense.

15 M. MacDONALD (interprétation) : Je ne pense pas que l'on puisse voir, c'est écrit  
 16 tellement petit.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien.

18 M. MacDONALD (interprétation) : Merci.

19 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : Vous pouvez voir ?

20 Madame, Messieurs les juges, est-ce que vous avez cela à l'écran devant vous ?  
 21 Bien. Vous voyez, à gauche, Monsieur le Président, le nom de plusieurs personnes  
 22 et, à droite, le nombre de références dans le registre. Et vous remarquerez que  
 23 lorsque vous regardez la colonne de gauche, seules trois personnes parmi celles  
 24 mentionnées ici apparaissent dans le mémoire préliminaire de l'Accusation  
 25 comme faisant partie de ce qui est allégué comme étant l'entourage immédiat.

26 Et vous voyez, donc, le nom de M. Blé Goudé et la troisième personne à partir du  
 27 bas qui est mentionnée, donc, 18 fois.

28 Ces 18 saisies ont également été citées dans le... la... la décision de la confirmation

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 des charges de la Chambre préliminaire, dans la note en bas de page 270.
- 2 Et nous vous montrerons qu'aucune conclusion probante ne peut être tirée de ces
- 3 simples chiffres.
- 4 Mais, Monsieur le Président, comme vous l'avez, à juste titre, dit au début de ce
- 5 procès : que sont les chiffres, que sont les nombres, lorsqu'il n'y a pas de contexte,
- 6 lorsqu'il n'y a pas de référence ? Donc, aucune conclusion ne peut être tirée
- 7 lorsque l'on compare ces 18 entrées avec le nombre de visiteurs fréquents allégués
- 8 à la résidence présidentielle, lorsque vous regardez le tableau que nous venons de
- 9 vous montrer.
- 10 Nous prouverons également, lors du procès, Monsieur le Président, que ce chiffre
- 11 de 18 visites de M. Blé Goudé ne « peuvent » permettre de tirer des déductions,
- 12 car ce sont simplement des déductions de l'Accusation permettant d'indiquer que
- 13 M. Blé Goudé faisait partie d'un dit « entourage intime » ou était un membre
- 14 important dudit cercle ou entourage immédiat allégué de M. Gbagbo comme le
- 15 laisse suggérer l'Accusation à la page 73, ligne 12, de la transcription.
- 16 Monsieur le Président, jeudi, lorsque l'Accusation a entamé son discours
- 17 d'ouverture, l'Accusation a parlé des visites au palais présidentiel qui se sont
- 18 déroulées le 1<sup>er</sup> décembre 2010. D'après la... le récit de l'Accusation, ce jour-là,
- 19 M. Gbagbo a reçu des membres dudit... de son dit entourage immédiat.
- 20 Cependant, si l'on regarde de près ce registre, on constate ce qui suit : M. Soro et
- 21 son officier principal, M. Wattao, étaient présents de 20 h 06 à 20 h 34,
- 22 l'ambassadeur français et M. Choi étaient présents entre 17 h 04, et 18 h 24,
- 23 M. Nuncio (*phon.*), l'archevêque diplomate du Vatican, était présent de
- 24 16 h 02 à 17 h 43.
- 25 Eh bien, Monsieur le Président, ceci... cet exemple, ce simple exemple réfute la
- 26 thèse de l'Accusation, à savoir que les saisies dans ce registre sans aucun contexte
- 27 concernent toute l'existence d'un dit plan commun ou d'un entourage immédiat, à
- 28 moins que la Cour n'accepte, que l'Accusation n'accepte également, que M. Soro,

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 M. Wattao, l'ambassadeur français, M. Choi et M. Nuncio (*phon.*), qui est  
 2 l'archevêque diplomate du Vatican, en faisaient également partie, de ce cercle... de  
 3 cet entourage immédiat.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSE (interprétation) : Je vais vous corriger, si  
 5 vous le permettez. Ce n'est pas M. Nuncio, mais le nonce apostolique.

6 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : Excusez-moi, Monsieur le Président, c'est l'avantage  
 7 que vous avez en tant que Président italien dans cette Cour. Merci beaucoup.  
 8 Monsieur le Président, juste pour vous montrer que, sans contexte aucun, la Cour  
 9 ne peut tirer de conclusion de ce registre. Que sont les chiffres, en fait, comme  
 10 nous l'avons dit ?

11 La Cour a remarqué, Monsieur le Président, que l'Accusation n'a pas présenté à la  
 12 Chambre une image complète des faits. Au fur et à mesure que se déroulera le  
 13 procès, il apparaîtra clairement à la Cour que l'Accusation n'a pas produit de  
 14 registre pour la période 2001 à 2010, période qui précède la crise postélectorale  
 15 pendant laquelle, comme le dit l'Accusation dans sa thèse, un plan commun aurait  
 16 été concocté et aurait été conçu.

17 Et pourtant et sans avoir l'ensemble des registres pour toute la période et pas  
 18 uniquement le registre concernant ces quatre mois sur une période de 10 ans qui  
 19 intéresse l'Accusation, les documents présentés à cette Cour n'ont pas de valeur  
 20 probante.

21 Nous présenterons, Monsieur le Président, des éléments de preuve dans cette  
 22 affaire montrant qu'il n'y a jamais eu de plan commun de conçu.

23 Et je vais, maintenant, passer à la partie B de ma présentation. Des éléments de  
 24 preuve qui montreront le contraire de ce qui a été allégué par l'Accusation dans sa  
 25 théorie, les actions de M. Blé Goudé qui vont bien à l'encontre d'un plan commun,  
 26 et nous illustrerons cela par deux faits.

27 Tout d'abord, nous vous montrerons que M. Blé Goudé, tout au long de la période  
 28 concernée et également avant les événements, a entrepris des actions pour mettre

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 un terme à la violence.
- 2 Et deuxièmement, nous vous montrerons que ses discours étaient tout sauf de
- 3 l'incitation à la haine.
- 4 Et nous allons, très brièvement, maintenant, passer au premier mois... premier
- 5 point, pardon, les actions de M. Blé Goudé pour mettre un terme à la violence.
- 6 Nous montrerons des éléments de preuve qui non seulement saperont la théorie
- 7 de l'Accusation, mais qui seront totalement contradictoires.
- 8 Et la première contradiction sera démontrée par des éléments de preuve qui
- 9 montrent M. Blé Goudé entreprenant des actions pour mettre un terme à la
- 10 violence.
- 11 Un de nos témoins, le D-0010, attestera de cela et montrera que le seul rôle joué et
- 12 par M. Blé Goudé dans la crise a été de... d'inciter les jeunes à aller vers la seule
- 13 institution démocratique autorisée à défendre un pays en conformité avec la loi et
- 14 l'ordre, à savoir l'armée.
- 15 Pourquoi est-ce que M. Blé Goudé a demandé à la jeunesse de se tourner vers
- 16 l'armée ? Pourquoi l'a-t-il fait ? Pourquoi s'est-il occupé de cela ? Pourquoi est-ce
- 17 qu'un civil comme M. Blé Goudé a pu faire cette suggestion ?
- 18 Monsieur le Président, nous montrerons, grâce aux preuves apportées par le
- 19 témoin qui a dit à la Défense en décembre 2014 : (*intervention en français*) « C'était
- 20 une stratégie pour éviter que les jeunes prennent des armes eux-mêmes dans les
- 21 quartiers. Et donc, c'était une mobilisation pour les empêcher d'être tentés de
- 22 prendre les armes dans les quartiers. »
- 23 (*Interprétation*) C'est là ce que le témoin D-0010 nous a dit concernant les
- 24 motivations et les intentions réelles de M. Blé Goudé dans le cadre de son appel
- 25 aux jeunes les incitant à s'enrôler dans l'armée. Il ne cherchait pas à ouvrir la voie à
- 26 la violence, il essayait, au contraire, de réduire et de diminuer la violence.
- 27 Et que valent les images sans le contexte ?
- 28 Les images peuvent nous tromper lorsqu'elles ne sont pas resituées dans le bon

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 contexte.

2 Et ce que le témoin D-0010 montrera devant cette Cour montrera que la théorie de  
 3 l'Accusation est loin d'être crédible.

4 Messieurs et Madame les juges, vous verrez dans la présentation des moyens de la  
 5 Défense, vous entendrez le témoin D-0010 dans ce prétoire, lorsqu'il nous a dit, en  
 6 août 2014, que M. Blé Goudé n'était pas capable d'accuser les... d'organiser les  
 7 réunions dont il est accusé et qu'il n'avait pas non plus de sentiment de  
 8 discrimination à l'encontre des musulmans ou des Ivoiriens du Nord. Ce même  
 9 témoin montrera et dira également que c'est M. Blé Goudé qui a incité les jeunes à  
 10 rester calmes lorsqu'ils refusaient de... d'abattre les barricades dans les rues de  
 11 Yopougon. Et il les a persuadés de rester calmes. Et avant la crise, il a persuadé les  
 12 organisations des jeunes de conclure un accord de paix pour diminuer la tension  
 13 en Côte d'Ivoire.

14 Monsieur N'Dry, mon collègue, parlera de ce point plus en détail.

15 Le témoin D-0010 vous dira également que Charles Blé Goudé, pour atteindre cet  
 16 objectif, s'est rendu dans les mosquées et a même prié en récitant « le » premier  
 17 sourate du... du Coran. Il s'est rendu dans les églises, est allé voir les populations  
 18 du Nord et du Sud de la Côte d'Ivoire indépendamment de leur appartenance  
 19 ethnique.

20 Le témoin D-0010 nous dira également que, lorsque la jeunesse de la RDR de... des  
 21 RDR de M. Ouattara ont attaqué l'organisation de D-0010, c'est là encore  
 22 M. Charles Blé Goudé qui a demandé aux jeunes de ne pas répondre à la violence  
 23 par la violence et de ne pas prendre de risque de provoquer une guerre ethnique  
 24 ou tribale qui était l'objectif du RDR.

25 Ce que l'Accusation, en dressant un portrait de M. Blé Goudé, a omis de dire, c'est  
 26 qu'il y a des éléments de preuve qui réfutent la suggestion selon laquelle M. Blé  
 27 Goudé avait des sentiments discriminatoires à l'encontre des étrangers.

28 Si nous devons appeler des témoins, nous montrerons que, pendant des années,

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 M. Blé Goudé a hébergé une dame du Nord au Burkina Faso.
- 2 Donc, les éléments de preuve montreront exactement l'inverse de ce qui est dit
- 3 dans la présentation des moyens du... de l'Accusation.
- 4 Et je voudrais, maintenant, vous parler des discours de M. Blé Goudé.
- 5 L'Accusation affirme que l'objectif de M. Blé Goudé était d'inciter à la haine en
- 6 utilisant une rhétorique violente et des discours de haine.
- 7 Il y a une différence importante, Monsieur le Président, entre quelqu'un qui utilise
- 8 ses capacités, ses compétences rhétoriques pour appeler à la libération, la
- 9 libération par rapport aux menaces qui mettent en danger les institutions
- 10 démocratiques d'un État, et l'utilisation de sa propre rhétorique pour prendre le
- 11 pouvoir et contrôler la situation.
- 12 L'Accusation montrera... L'Accusation veut que vous croyiez que M. Blé Goudé
- 13 s'est comporté de cette façon. Ceci est très éloigné de la vérité. De nombreux
- 14 exemples attesteront de cela pendant le procès. L'un d'entre eux vous a été
- 15 présenté en introduction. C'était le premier clip vidéo. Un deuxième exemple est le
- 16 discours de Charles Blé Goudé en rapport avec un deuxième événement qui vous
- 17 montrera également qu'il y a une grande différence, comme le montreront les
- 18 éléments de preuve, entre l'opposition passive envers les forces des Nations Unies
- 19 présentes en Côte d'Ivoire qui ont soutenu les forces rebelles dans le renversement
- 20 des institutions démocratiques dans un pays et qui n'appellent pas à l'utilisation
- 21 de la force, mais à une opposition passive d'un côté et lancent également... et de
- 22 l'autre côté, également, l'appel à la guerre. L'Accusation veut que vous croyiez ce
- 23 dernier point. Et nous vous montrerons que cela est très proche d'un aveuglement
- 24 volontaire, pour reprendre les termes de Rubin Carter.
- 25 Le véritable contexte, comme le montreront les éléments de preuve, prouveront
- 26 que Charles Blé Goudé était parfaitement cohérent dans ses déclarations en disant
- 27 que la Côte d'Ivoire ne devrait jamais tomber dans le piège de la guerre civile. Et
- 28 c'est là ce que les éléments de preuve vous montreront réellement.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Vous remarquez également, en digérant le discours du bar Le Baron relatif à ce  
 2 deuxième événement et du contexte de ce deuxième événement, contexte qui est  
 3 nécessaire pour la théorie de l'Accusation, les éléments de preuve de  
 4 l'Accusation (*phon.*) montreront que M. Blé Goudé, dans ce discours, appelait à  
 5 une cessation immédiate de la violence. Et le document montrera — et je cite :  
 6 « C'est la raison pour laquelle je demande immédiatement à ce que cesse la  
 7 violence dans le voisinage. Les groupes ethniques contre les groupes ethniques, le  
 8 RHDP contre la LMP. Tout ceci ne fait pas honneur à la Côte d'Ivoire.  
 9 Aujourd'hui, lorsque nous parlons de la Côte d'Ivoire, l'image que nous en  
 10 donnons est celle de la guerre. » Fin de citation.

11 Nous affirmerons également que l'Accusation a mal interprété la véritable  
 12 intention du discours du bar Le Baron.

13 En parlant des témoins de l'Accusation, votre Cour peut s'attendre à ce qu'un  
 14 témoin de l'Accusation, un chef de file de la jeunesse, le P-0118, qui a dit à  
 15 l'Accusation, dans son audition en mai 2014, que lorsque la population est  
 16 assemblée... était rassemblée et réunie et a appelé à la tuerie de Dioula, fatiguée  
 17 d'être attaquée, comme le dit l'Accusation dans son... sa déclaration liminaire, la  
 18 population était fatiguée d'être attaquée et a appelé à des contre-opérations. À ce  
 19 moment-là, M. Blé Goudé a essayé de calmer la population. Et il n'était pas à l'aise  
 20 lorsque l'on l'a accusé de ne pas appeler... d'appeler à la violence. Et ça, c'était  
 21 pendant la crise.

22 Et M. Blé Goudé a dit : (*intervention en français*) « "Donnez-nous les armes. On va  
 23 aller..." Charles était très gêné — Charles Blé Goudé était très gêné. Je dois  
 24 reconnaître que ce jour-là, il a tenu ces propos : "Voilà... »

25 (*Intervention en anglais non interprétée*)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (*Interprétation*) Ce sont là les mots de Blé Goudé. En fait, à l'époque, M. Blé Goudé,

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 pointant un témoin, a dit à la foule : « Mais qu'est-ce que vous voulez ? Vous  
 2 voulez que je le tue ? Non, ce n'est pas ce que vous voulez. »  
 3 Monsieur le Président, ce contexte, ce contexte réel vous dit tout sur les véritables  
 4 intentions de M. Blé Goudé — un homme, comme nous le montrerons, qui a  
 5 essayé de mettre un terme à la violence.  
 6 Et dans cette partie de notre déclaration, nous avons démontré deux faits  
 7 contradictoires par rapport à la théorie du... de l'Accusation que nous prouverons  
 8 pendant le procès.  
 9 Monsieur le Président, j'aborde maintenant la dernière partie de ma déclaration  
 10 liminaire, et je vais justement m'intéresser aux éléments de preuve que nous avons  
 11 l'intention de présenter lors du procès et qui prouveront l'absence de lien entre  
 12 M. Blé Goudé et les crimes allégués. Et nous allons le faire en présentant trois axes  
 13 de défense : premièrement, qu'il n'y a aucune relation entre M. Blé Goudé et les  
 14 barricades ; deuxièmement, que M. Blé Goudé n'était pas en mesure de donner des  
 15 ordres à toutes les organisations de jeunes comme l'a suggéré le Bureau du  
 16 Procureur, il n'était pas non plus en mesure de les unifier ; troisièmement, nous  
 17 allons vous montrer qu'il n'y a aucun lien entre l'enrôlement au sein de l'armée et  
 18 les actions de M. Blé Goudé.  
 19 Alors, pour ce qui est de notre premier axe, je vous dirais que, lorsque nous allons  
 20 vous présenter ces éléments de preuve, la Chambre de première instance  
 21 comprendra que M. Blé Goudé n'était absolument pas la cheville ouvrière eu  
 22 égard aux... aux crimes allégués, aux barricades alléguées. Nous allons vous  
 23 présenter une... de façon sérieuse et complète les faits ainsi que l'historique  
 24 socio-politique de la Côte d'Ivoire avant et pendant la crise. Et vous allez  
 25 comprendre que ce que l'on appelle ces barricades constitue un phénomène qui  
 26 existait déjà avant en Côte d'Ivoire. Vous allez entendre des témoins à charge ainsi  
 27 que des témoins à décharge qui vont vous expliquer ce qu'il en était.  
 28 Alors, j'aimerais vous parler très rapidement des témoins à décharge, car vous

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 allez entendre un témoin à décharge qui nous a relaté que ce fut l'arrivée du  
 2 Commando invisible, et je ne vais... je vais m'abstenir de vous dire ce qu'était et ce  
 3 qu'a fait ce Commando invisible, mais le fait est que c'est l'arrivée de ce  
 4 Commando invisible qui a semé la terreur dans les quartiers d'Abidjan, car ce sont  
 5 ces forces qui ont déclenché la mise en place des barricades. C'est cela qui a incité  
 6 la population à le faire. Et c'est ce témoin qui a relaté à la Défense en 2014 ce qu'il  
 7 en était au sujet de cette psychose provoquée par le Commando (*phon.*) invisible,  
 8 cette terreur qui a incité les... la population de façon spontanée à mettre en place  
 9 des barrages routiers. Et nous allons prouver que cette psychose de peur ne se  
 10 retrouvait dans aucun appel lancé par M. Blé Goudé. Même M. Blé Goudé  
 11 lui-même, ainsi que le témoin D-0009... ont fait l'objet d'une fouille corporelle  
 12 alors qu'ils se trouvaient sur ces barricades. Et c'est ce que le témoin D-0009 va  
 13 nous expliquer. Comme nous vous le présenterons, ces barricades constituaient ou  
 14 représentaient un acte spontané de la part des Ivoiriens.

15 Et je vous dirais d'ailleurs, entre parenthèses, que cela s'était déjà passé en Côte  
 16 d'Ivoire précédemment. En 2002, Monsieur le Président, nous avons eu le même  
 17 phénomène, lorsque des rebelles ont attaqué les institutions démocratiques de la  
 18 Côte d'Ivoire. À cette époque-là, lorsque les rebelles ont attaqué justement les  
 19 institutions démocratiques de la Côte d'Ivoire, la foule a mis en place des  
 20 barricades pour leur protection et leur survie. Même en 1995, d'ailleurs, lors des  
 21 élections en Côte d'Ivoire, nous avons vu également ce phénomène qui était du  
 22 ressort de l'opposition à ce moment-là.

23 Vous entendrez un témoin à décharge, le témoin D-0011, un dirigeant de jeunes  
 24 qui nous a relaté qu'en 2014 les barricades avaient été une réaction spontanée de la  
 25 population de la Côte d'Ivoire, et ce, en réponse aux attaques contre les  
 26 institutions démocratiques, et cela n'avait absolument rien à voir avec la personne  
 27 de M. Blé Goudé ni avec ses actions.

28 Et d'ailleurs, un témoin à charge... Et j'aimerais parler de ces témoins à charge, car

	Procès	(Audience publique)	ICC-02/11-01/15
1	nous pouvons nous attendre à ce que certains témoins à charge reconnaissent		
2	justement que ces barricades constituent un instrument sociopolitique pour les		
3	jeunes en Côte d'Ivoire, et ce, pour leur survie. Cela a échappé complètement au		
4	contrôle de quiconque, et notamment au contrôle de Charles Blé Goudé.		
5	(Expurgé)		
6	(Expurgé)		
7	(Expurgé)		
8	(Expurgé)		
9	(Expurgé)		
10	(Expurgé)		
11	(Expurgé)		
12	(Expurgé)		
13	(Expurgé)		
14	(Expurgé)		
15	(Expurgé)		
16	(Expurgé)		
17	(Expurgé)		
18	(Expurgé)		
19	(Expurgé)		
20	(Expurgé)		
21	(Expurgé)		
22	(Expurgé)		
23	(Expurgé)		
24	Une fois de plus, je le répète, c'est une analyse d'un témoin de l'Accusation qui a		
25	publié et écrit cet article, et qui fait état de la véritable raison des barrages. Et nous		
26	allons le démontrer, cela, pendant le procès.		
27	Par conséquent, Monsieur le Président, ce témoin réfute l'affirmation du Bureau		
28	du Procureur suivant laquelle les prétendues barricades échappaient au contrôle		

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 de M. Blé Goudé. Et cela contredit également l'affirmation du Bureau du  
 2 Procureur qui indique que ces barricades... qu'il y avait un lien de cause à effet  
 3 entre le discours prononcé par M. Blé Goudé le 25 février 2010 et ces barricades.  
 4 Alors, il est assez révélateur de constater que le témoin à charge P-0297 a dit aux  
 5 enquêteurs de l'Accusation, en mai 2014, que les barrages routiers avaient été  
 6 érigés par le Commando invisible et que tout cela avait commencé lorsque les  
 7 sympathisants ou les partisans pro-Ouattara avaient organisé une marche pour  
 8 libeller (*phon.*) la RTI à la suite de l'appel violent lancé par M. Guillaume Soro. Ce  
 9 témoin à charge affirme qu'il a vu plusieurs barricades en décembre 2010 qui  
 10 étaient contrôlées par le Commando invisible.

11 Et puis deuxièmement, deuxième élément pour ce qui est de cette dernière partie,  
 12 il s'agit de... du fait que M. Blé Goudé, soi-disant, aurait donné des ordres aux  
 13 groupes de jeunes, à tous les groupes de jeunes.

14 Alors, il y a une question préliminaire qu'il faut se poser en amont, Monsieur le  
 15 Président : est-ce que M. Blé Goudé était véritablement en mesure et en position  
 16 d'exercer le contrôle ou de donner des ordres à tous les groupes de jeunes ?

17 Nous allons vous montrer, et peut-être que je serai en mesure de terminer avant la  
 18 pause, nous allons vous montrer, disais-je, trois clichés qui ont été préparés par  
 19 l'équipe de défense précédente de M. Blé Goudé lors de la confirmation des  
 20 charges. Donc, il s'agit, en fait, d'une présentation PowerPoint très importante, et  
 21 j'ai retenu ou choisi ces trois clichés que nous allons, maintenant, vous montrer.

22 Alors, vous avez d'abord ce qu'on appelle les « groupes de jeunes pro-Ouattara »  
 23 qui se trouvent sur la gauche, et vous avez sur la droite de vos écrans les  
 24 « groupes de... de jeunes — pardon — pro-Gbagbo ».

25 Deuxième cliché ou deuxième planche : il s'agit d'un cliché qui vous permet de  
 26 comprendre tous les groupes autour de l'alliance de M. Blé Goudé. Et puis vous  
 27 avez également de façon plus détaillée, alors, l'Alliance de la jeunesse pour le  
 28 sursaut national, avec tous ceux qui gravitaient autour. Vous avez les

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 personnalités connues, tout en haut, il y a des sportifs qui font également partie de  
 2 cette Alliance. D'ailleurs, c'est assez intéressant, lorsque l'on prend en  
 3 considération la théorie avancée par le Procureur suivant laquelle M. Blé Goudé  
 4 aurait eu recours à ces groupes pour avaliser la violence. Alors (*phon.*) il s'agit de  
 5 personnalités connues, de joueurs de football ; c'est assez difficile à comprendre,  
 6 cette notion.

7 Alors, que présentent ces différents clichés ? Eh bien, ils nous permettent de  
 8 réfuter les allégations du Bureau du Procureur suivant lesquelles M. Blé Goudé  
 9 était le dirigeant incontesté de tous ces mouvements. Et dans ses déclarations  
 10 liminaires, l'Accusation a également fait valoir que M. Charles Blé Goudé  
 11 contrôlait les jeunes et pouvait ainsi diriger leurs actions.

12 Alors, Monsieur le Président, j'aimerais, maintenant, vous demander de bien  
 13 vouloir vous concentrer sur le... le deuxième cliché — vous avez donc l'Alliance  
 14 d'un côté, et les Conareci de l'autre — parce que l'on peut dégager plusieurs  
 15 conclusions à ce sujet, lorsque l'on mène cette analyse.

16 Il faut savoir qu'à l'époque de la crise postélectorale, il y avait plus  
 17 de 60 organisations qui étaient considérées comme des organisations pro-Gbagbo.  
 18 Alors, quelle est la définition des Jeunes Patriotes, si vous prenez tous ces  
 19 différents groupes ?

20 Quelle est la définition de la Galaxie patriotique, si vous prenez tous ces groupes ?  
 21 Alors, vous avez donc l'Alliance. Et ça, c'est la première conclusion. L'Alliance de  
 22 M. Blé Goudé, cela illustre tout simplement qu'on ne peut pas faire l'équation  
 23 entre M. Blé Goudé et les Jeunes Patriotes.

24 Deuxièmement, cela montre que les mouvements de jeunes pro-Gbagbo étaient en  
 25 fait composés de différents groupuscules, mouvements dont... qui avaient des  
 26 idéologies et des plans d'action diamétralement opposés.

27 En fait, il y avait, à l'époque, trois grands mouvements mobilisateurs et puissants  
 28 parmi ce qu'on appelait les jeunes pro-Gbagbo lors de la crise postélectorale.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 La Défense démontrera que l'Alliance de M. Blé Goudé était diamétralement  
 2 opposée aux Conareci entre l'année 2006 et 2010, et cela était expliqué par leurs  
 3 visions et leurs idéologies politiques qui étaient absolument différentes.
- 4 Troisièmement, ou quatrièmement, plutôt, excusez-moi. Alors, ces groupes étaient  
 5 peu structurés, étaient pluralistes, étaient très hétérogènes. À cela, il faut ajouter  
 6 les rivalités et les luttes de pouvoir entre ces différents groupes, ce qui fait qu'il ne  
 7 pouvait pas y avoir un seul et même dirigeant.
- 8 Monsieur le Président, nous allons vous montrer qu'il y avait plus que de la  
 9 rivalité qui les opposait, comme l'a indiqué le Bureau du Procureur, car c'était un  
 10 ensemble convulsif et instable de groupes qui étaient... qui n'avaient aucune  
 11 cohésion du fait de la rivalité entre les différents dirigeants, du fait de cette  
 12 compétition ou concurrence assez farouche pour avoir la faveur de la population  
 13 et l'attention des médias.
- 14 Par exemple, nous démontrerons que la Fesci, qui était très éloigné de l'idéologie  
 15 de M. Charles Blé Goudé et de ses actes, n'a jamais fait partie de l'Alliance, mais  
 16 ne faisait partie que du... que du Conareci.
- 17 Nous démontrerons également qu'à partir de l'année 2001, M. Charles Blé Goudé  
 18 est... doit partir de la Fesci à cause de ses points de vue tout à fait divergents et  
 19 qu'il y a même quelqu'un qui avait essayé, pour cette raison, de tuer M. Blé  
 20 Goudé. M. Blé Goudé a échappé à un assassinat, en 1999, de justesse. Et d'ailleurs,  
 21 il faut savoir également que l'UPLTCI de M. Eugène Djué — et nous allons le  
 22 démontrer — était tout à fait séparé de l'Alliance de M. Charles Blé Goudé, et ce  
 23 depuis sa création, depuis sa création le 23 septembre 2002. Et cela va également  
 24 être confirmé par des témoins à charge.
- 25 Nous allons vous présenter des éléments de preuve documentaires où vous  
 26 pourrez voir M. Djué qui dit publiquement, à haute voix, que les groupes de  
 27 jeunes n'ont pas un seul et même dirigeant, et il accuse, d'ailleurs, même M. Blé  
 28 Goudé, et il accuse M. Blé Goudé d'avoir peur des armes.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Toutes ces organisations, Monsieur le Président — exception faite de  
 2 l'organisation pacifique de M. Blé Goudé, donc de l'Alliance —, échappaient  
 3 totalement à son contrôle. D'ailleurs, ces groupes n'acceptaient même pas son  
 4 autorité. En conséquence, il n'a pas été en mesure de les unir, de les unifier, ces  
 5 groupes. Par exemple, le GPP... et le GPP, vous le trouvez sur... à la droite des  
 6 Conareci, le GPP de M. Touré était ouvertement opposé à M. Blé Goudé, et ce  
 7 parce que M. Blé Goudé avait comme objectif de réconcilier le pays. Nous allons  
 8 vous présenter des témoins qui confirmeront que M. Zeguen Touré n'a jamais été  
 9 sous le contrôle de M. Blé Goudé. Il en va de même pour le Crac. Nous allons vous  
 10 le démontrer, ce... le Crac a été créé justement pour se distinguer de M. Charles  
 11 Blé Goudé et de son Alliance.

12 Et puis deux derniers éléments : dans un premier temps, j'aimerais vous dire que,  
 13 certes, M. Blé Goudé avait le contrôle sur ce groupe pacifique, et ce groupe  
 14 pacifique a toujours fait état d'idéologies pacifiques qui étaient tout à fait opposées  
 15 aux actes violents de nombreux autres mouvements. M. Blé Goudé a toujours  
 16 refusé de demander à ses sympathisants de s'armer, et ce fut, en fait, l'une des  
 17 raisons principales qui explique la tension entre M. Blé Goudé et les mouvements  
 18 de jeunes pro-Gbagbo.

19 En conséquence, il ne pouvait pas y avoir un général de la rue.  
 20 Alors, au vu de cette analyse, il peut être déduit que l'allégation du Bureau du  
 21 Procureur dans sa déclaration liminaire suivant laquelle M. Charles Blé Goudé  
 22 avait donné des consignes aux jeunes pro-Gbagbo pour dénoncer les étrangers  
 23 n'avait... n'était pas fondée.

24 Alors, je pense que nous pouvons faire la pause maintenant. Je pense que j'aurai  
 25 besoin encore de 10 minutes après.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie, Maître  
 27 Knoops.

28 M. MacDONALD (interprétation) : Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur le

	Procès	(Audience publique)	ICC-02/11-01/15
1	Président, mais avant de lever l'audience, est-ce que nous pourrions passer à huis clos partiel pour parler très rapidement de quelque chose ? Nous pourrons le faire en... lorsque nous reprendrons l'audience après la pause-café.		
4	M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, je pense qu'il serait plus opportun de le faire juste après la pause-café. Et nous allons reprendre à 11 h 30.		
7	M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.		
8	( <i>L'audience est suspendue à 11 h 04</i> )		
9	( <i>L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 34</i> )		
10	(Expurgé)		
11	(Expurgé)		
12	(Expurgé)		
13	(Expurgé)		
14	(Expurgé)		
15	(Expurgé)		
16	(Expurgé)		
17	(Expurgé)		
18	(Expurgé)		
19	(Expurgé)		
20	(Expurgé)		
21	(Expurgé)		
22	(Expurgé)		
23	(Expurgé)		
24	(Expurgé)		
25	(Expurgé)		
26	(Expurgé)		
27	(Expurgé)		
28	(Expurgé)		

	Procès	(Audience à huis clos partiel)	ICC-02/11-01/15
1	(Expurgé)		
2	(Expurgé)		
3	(Expurgé)		
4	(Expurgé)		
5	(Expurgé)		
6	(Expurgé)		
7	(Expurgé)		
8	(Expurgé)		
9	(Expurgé)		
10	(Expurgé)		
11	(Expurgé)		
12	(Expurgé)		
13	(Expurgé)		
14	(Expurgé)		
15	(Expurgé)		
16	(Expurgé)		
17	(Expurgé)		
18	(Expurgé)		
19	(Passage en audience publique à 11 h 38)		
20	M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.		
21	M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.		
22	Alors, je dirais à l'intention du public que nous avons dû aborder une question		
23	qui... et nous avons jugé bon d'aborder cette question à huis clos partiel.		
24	Donc, vous avez la parole à nouveau, Maître Knoops.		
25	M <sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.		
26	Alors, je vais apporter le dernier élément de ma déclaration liminaire. C'est ce que		
27	l'on a appelé « L'enrôlement au sein de l'armée ».		
28	Mais avant d'aborder ce thème, Monsieur le Président, j'aimerais résumer les sept		

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 éléments soulevés avant la pause. Et pour mettre un terme à cela, je vous dirais  
 2 que nous allons fondamentalement vous prouver lors du procès que M. Blé Goudé  
 3 n'avait pas ce contrôle général sur les grippes... les groupes mentionnés dans la  
 4 présentation PowerPoint. Il n'a pas convoqué de réunion ou de manifestation. Il  
 5 était tout simplement charismatique, ce qui, d'ailleurs, donnait beaucoup encore...  
 6 beaucoup plus de raisons à ses opposants politiques au sein des jeunes  
 7 pro-Gbagbo pour tenter de contrecarrer son influence.

8 Il y a un autre témoin qui a déclaré que, d'aucune façon, M. Blé Goudé pouvait  
 9 donner des ordres ou avait le contrôle sur la Fesci — F-E-S-C-I ; cette organisation  
 10 avait son propre... ses propres textes, son propre processus de décision par le  
 11 truchement de ses assemblées et de son exécutif.

12 Et nous allons présenter deux témoins qui vont témoigner du fait que M. Blé  
 13 Goudé ne pouvait pas, tout simplement, donner d'ordres aux militaires. C'est  
 14 assez ridicule que d'affirmer cela.

15 D'ailleurs, un témoin indiquera à cette Chambre que les différentes organisations  
 16 de jeunes... que ni ces organisations de jeunes ni la Fesci (*phon.*) ne pouvaient  
 17 recevoir d'ordre de M. Blé Goudé, parce qu'il y avait, justement... il n'y avait pas  
 18 d'uniformité idéologique.

19 Il y a d'autres témoins qui relateront, qui... ou qui vous... qui indiqueront que  
 20 l'idée suivant laquelle M. Blé Goudé était en mesure de distribuer des armes en  
 21 plein cœur d'Abidjan aux gens qui se trouvaient sur les barricades est tout  
 22 simplement une idée ridicule.

23 Alors, nous concluons donc que le deuxième élément de cette dernière partie,  
 24 donc la question des organisations de jeunes...

25 Et j'aimerais maintenant vous parler très rapidement de ce soi-disant enrôlement  
 26 au sein de l'armée, car nous avons l'intention de démontrer que l'absence de ce  
 27 lien que j'ai mentionné est absolument manifeste lorsque l'on prend en  
 28 considération l'allégation proférée par l'Accusation suivant laquelle M. Charles

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 Blé Goudé aurait exhorté les jeunes à s'enrôler dans l'armée.
- 2 Mais que peut-on dire au sujet de cette affirmation ? Est-ce que ce type d'appel ou  
3 d'annonce fait que quelqu'un fait partie d'un plan commun comme l'avance le  
4 Bureau du Procureur ? Absolument pas.
- 5 Est-ce que cela signifie que cette personne exerce un contrôle sur les jeunes ? Non.  
6 Vous... Nous avons l'intention de vous montrer que rien de tout cela ne peut être  
7 étayé par la thèse du Bureau du Procureur. Nous avons l'intention de vous  
8 démontrer que M. Charles Blé Goudé a fait tout ce qui était en son pouvoir pour  
9 empêcher une guerre civile et qu'il a lancé cet appel pour que les gens aillent  
10 s'enrôler au sein de l'armée avec un objectif en tête, à savoir éviter que la violence  
11 se répande dans les rues. Mais il a demandé, en fait, à ce que l'on ait recours aux...  
12 aux institutions démocratiques, à savoir l'armée.
- 13 Alors, demander à des gens de s'enrôler au sein d'une armée en utilisant des...  
14 des institutions démocratiques ne constitue pas un acte de violence. C'est  
15 l'exemple, s'il en fût, que cette personne respecte le droit.
- 16 Dans tous les pays, c'est un acte qui est considéré comme tout à fait acceptable. Et  
17 nous allons le démontrer.
- 18 Dans de nombreux pays de par le monde, demander à de jeunes hommes et à de  
19 jeunes femmes de rallier les rangs de l'armée constitue un exercice parfaitement  
20 légal et légitime. D'ailleurs, selon un rapport établi par Abby Young-Powell, qui  
21 est journaliste et co-rédacteur du *Guardian*, qui... et il a reçu en 2014 le prix octroyé  
22 au journaliste le plus prometteur, donc d'après un rapport qu'il a publié dans le  
23 journal britannique *The Guardian* le 9 décembre 2013, au Royaume-Uni, les  
24 universités ont ouvert leurs portes pour permettre aux forces armées de procéder  
25 à 341 visites, et ce, pour recruter des étudiants au sein de l'armée.
- 26 L'armée française a placé un certain nombre de vidéos de recrutement sur  
27 Youtube. Et on y trouve notamment le témoignage d'un père très fier d'annoncer  
28 que son fils vient de rallier l'armée territoriale française.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Aux États-Unis, les militaires ont accès au campus de toutes les universités d'État  
 2 et de tous les collèges et ce, pour recruter du personnel. Au terme de la loi adoptée  
 3 par le congrès américain, que l'on appelle l'amendement *Solomon*, les institutions  
 4 d'éducation n'ont pas le droit de refuser l'accès à ces recruteurs militaires, ou s'ils  
 5 le font, ils perdent certains fonds fédéraux.

6 Monsieur le Président, la constitutionnalité de l'amendement *Solomon* auquel je  
 7 viens de faire référence a été établie à l'unanimité par la Cour suprême. Il s'agit de  
 8 la décision prise dans l'affaire *Rumsfeld*, l'ancien secrétaire d'État à la Défense  
 9 des... des États-Unis contre les droits institutionnels et universitaires. Et il s'agit,  
 10 donc, d'un jugement rendu en 2006 par la Cour suprême.

11 Alors, cela permet de... d'illustrer le fait que si l'on appelle les jeunes ou on  
 12 demande aux jeunes à s'enrôler dans l'armée, il s'agit d'un acte parfaitement légal,  
 13 qui est fait dans le respect de la légalité, et telle était bien l'intention de M. Blé  
 14 Goudé, qui voulait empêcher qu'il y ait davantage de violences. Et cela correspond  
 15 tout à fait à sa nature pacifique, sur laquelle j'ai attiré votre attention au début de  
 16 ma déclaration liminaire, car sa véritable intention était de supprimer la violence,  
 17 ce qui est loin d'en faire un criminel, à notre avis.

18 Madame, Messieurs les juges, ma déclaration liminaire avait commencé par les  
 19 tout derniers mots prononcés par M. Rubin Carter, également connu sous le  
 20 pseudonyme de *Hurricane*, en 2014 : « La véritable cause des condamnations  
 21 injustifiées est... est l'aveuglement volontaire. » Ça, c'est le témoignage et l'héritage  
 22 que nous a laissés un homme qui a passé 20 ans en prison, alors qu'il avait fait  
 23 l'objet d'une condamnation fausse. Et, comme vous le savez, un film a été tourné à  
 24 la mémoire de Rubin Carter. Et d'ailleurs, c'est Denzel Washington qui jouait le  
 25 rôle de Rubin Carter, et c'est un film à la mémoire de cet... de la vie de cet homme.  
 26 Donc, lorsque vous allez analyser la véritable narration qui sous... qui est  
 27 sous-jacente à cette affaire et qui permet de comprendre la personne qu'est  
 28 M. Charles Blé Goudé, vous verrez que ce récit, le récit que nous allons présenter

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 par le truchement de nos témoins, vous verrez que la thèse de l'Accusation ne  
 2 présente pas une... une... une rétrospective juste des événements.  
 3 Alors, plaider pour protéger les institutions démocratiques contre le recours illégal  
 4 à la force n'est pas une activité illicite ; elle est protégée d'ailleurs par la garantie  
 5 constitutionnelle de la liberté d'expression et devrait être différenciée de  
 6 l'incitation au crime. Comme nous le vous prouverons, nous allons vous indiquer  
 7 que telles étaient les véritables intentions de M. Charles Blé Goudé.  
 8 Alors, je vais terminer en vous montrant un extrait vidéo d'une interview accordée  
 9 par M. Blé Goudé pendant la crise à l'antenne ou à la chaîne France 24. Et lorsque  
 10 vous allez analyser cet extrait vidéo, vous vous rendrez compte que cet extrait  
 11 vidéo lamine et sape la thèse de l'Accusation, et ce, dans tous ses aspects. Donc,  
 12 vous allez voir cet extrait qui va durer 2 minutes 37 secondes... ou 2 minutes  
 13 34 secondes, plus précisément. Il s'agit d'éléments à décharge, je le répète.  
 14 Donc, c'est une... une interview de M. Blé Goudé, le 4 janvier 2011, donc en pleine  
 15 crise postélectorale, et cela juste après le départ de la délégation africaine de la  
 16 Côte d'Ivoire. Et vous verrez que M. Blé Goudé indique que le dialogue est la seule  
 17 solution au... à la crise en Côte d'Ivoire. Et vous verrez qu'il dit : « La discussion  
 18 doit se poursuivre », même si M. Ouattara, à l'époque, indiquait que le temps des  
 19 pourparlers était terminé.  
 20 Et M. Charles Blé Goudé — et vous le verrez pendant l'interview — conseille  
 21 notamment les Ivoiriens, et leur dit que les discussions pacifiques doivent avoir  
 22 lieu plutôt que de mettre la vie en danger. Le dialogue, c'était cela, l'intention de  
 23 M. Charles Blé Goudé ; non pas l'intention d'un chargé de communication, ce que  
 24 suggérait le Bureau du Procureur dans sa déclaration liminaire, et c'est plutôt  
 25 l'intention... son intention de paix, une intention qui est loin d'être criminelle.

26 (*Diffusion d'une vidéo*)

27 « "La crise ivoirienne est toujours dans l'impasse et ce qu'affirme aujourd'hui  
 28 Goodluck Jonathan, le président de la Cedeao, qui s'est donc entretenu avec les

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 médiateurs présents à Abidjan hier. Cette deuxième médiation n'a donc rien  
 2 donné ; vous pouvez me le confirmer ?"
- 3 "Oh, écoutez, Madame, M. (*inaudible*) l'a dit euh... euh... avec le Premier ministre  
 4 kényan, et il continue les négociations. Il a dit hier, en substance — et je cite : "Les  
 5 discussions continuent." On ne peut donc pas dire que les discussions n'ont rien  
 6 donné, d'autant plus qu'elles continuent. Donc, je voudrais donc vous dire que,  
 7 pour ma part, dès l'instant où les discussions continuent, il faut éviter de verser  
 8 dans la précipitation et tout de suite tirer des conclusions hâtives. Nous attendons  
 9 de voir jusqu'où ces discussions iront."
- 10 "Mais en tout cas, le Président nigérien parle d'impasse."
- 11 "Oui, mais c'est une situation de crise. Une crise comme celle-là, une post-crise, ne  
 12 se règle pas en deux ou trois jours, ou en quelques deux/trois heures de... de... de  
 13 négociations. Et il faut dire que le fait que l'on ait quitté des positions de tranchées  
 14 et que, maintenant, l'on s'asseye pour discuter, il y a une évolution. Donc, il faut  
 15 éviter de tenir (*phon.*) tout de suite des conclusions hâtives."
- 16 "En tout cas, le camp de Ouattara est assez clair, formel : pour lui, les discussions  
 17 sont terminées."
- 18 "Mais M. Ouattara n'a jamais appelé à des discussions ; M. Ouattara est quelqu'un  
 19 qui a toujours dit qu'il faut la force, il a toujours dit qu'il faut la force militaire.  
 20 De 2000 jusqu'au moment où je vous parle, il est resté constant, et le dialogue n'est  
 21 pas son fort, les règles de l'art ne sont pas son fort, la constitution n'est pas son  
 22 fort. Il a toujours dit qu'il faut la force, donc, il n'a pas changé du tout.  
 23 Malheureusement..."
- 24 "Alors, justement..."
- 25 "... ce qu'il dit..."
- 26 "... justement..."
- 27 "... n'a rien à voir avec la réalité."
- 28 "... justement, parlons un peu de la force. Est-ce que vous redoutez maintenant

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 qu'une force d'intervention de la Cedeao se mette en place pour déloger Laurent  
 2 Gbagbo par la force ?"

3 "Mais on ne peut pas déloger quelqu'un qui a remporté des élections, on ne peut  
 4 pas déloger quelqu'un qui est là en fonction de la constitution.

5 Je voudrais dire que ce n'est pas que nous redoutons une force militaire, mais nous  
 6 pensons que quand on finit de faire la guerre, on finit toujours par discuter ;  
 7 autant discuter dès maintenant, au lieu de mettre des vies en danger, au lieu de  
 8 tuer des gens, et puis après venir s'asseoir pour discuter.

9 Donc, ceux qui prônent la force militaire, et je pense qu'ils font faux bond, et ils  
 10 doivent comprendre que l'Afrique a perdu trop de ses fils, et qu'aujourd'hui, il  
 11 faut... il faut tourner la... la page militaire."

12 "Cela dit..."

13 "Nous ne redoutons rien du tout, mais nous pensons qu'il faut le dialogue."

14 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, vous venez de voir M. Blé  
 15 Goudé ; M. Blé Goudé tel qu'il est, non pas en tant que général de la rue, M. Blé  
 16 Goudé, non pas avec un uniforme carnavalesque, mais M. Blé Goudé tel qu'il est, à  
 17 savoir un homme qui demande le dialogue. C'était sa mission que de tourner la  
 18 page militaire, et c'est ce que nous avons l'intention de prouver lors de ce procès.  
 19 Mon collègue, M<sup>e</sup> Claver N'Dry, va maintenant présenter ses arguments à la  
 20 Chambre.

21 (*Diffusion d'une vidéo*)

22 M<sup>e</sup> N'DRY : Excusez-nous, Monsieur le Président. Je pense que la *case manager* est  
 23 un peu trop pressée d'établir la vérité.

24 Monsieur le Président, Madame et Monsieur, Honorables juges de la Cour pénale  
 25 internationale, Émile de Girardin, journaliste et homme politique français, a laissé  
 26 à l'humanité cette pensée publiée en 1867 et qu'il convient de nous la rappeler — je  
 27 cite : « La première condition de la justice est l'impartialité. » Fin de citation.

28 Dans la présente affaire, nous affirmons que le Procureur a manqué à ce devoir en

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 faisant preuve d'une partialité qui se perçoit, sans ombrage, dans un extrait d'un  
2 communiqué de presse en date du 21 décembre 2010 émanant du Bureau du  
3 Procureur et portant sur la situation en Côte d'Ivoire. Ce communiqué portait la  
4 signature du premier responsable de ce Bureau, M. Luis Moreno-Ocampo.

5 Je lis l'extrait de ce communiqué : « Tout d'abord, je tiens à être clair : je n'ai pas  
6 encore ouvert une enquête. Cependant, s'il se trouve que des crimes graves  
7 relevant de ma compétence ont été commis, je le ferai. Si, par exemple, la violence  
8 éclatait à la suite des discours de M. Charles Blé Goudé, il pourrait faire l'objet de  
9 poursuites. Les leaders qui planifient les violences finiront à La Haye. » Fin de  
10 citation.

11 Ce communiqué ne peut pas être lu sans attirer notre attention sur son contenu  
12 intriguant. L'information du Procureur, à savoir qu'il n'avait pas encore ouvert  
13 une enquête, signifie, dans la rigueur du langage juridique, qu'il n'avait pas  
14 d'éléments à sa disposition pour le renseigner.

15 À ce stade, un Procureur habité par la neutralité devait garder la mesure en  
16 limitant sa déclaration sur la situation en Côte d'Ivoire par l'utilisation de termes  
17 généraux et impersonnels, que dans... dans une pléthore d'acteurs politiques, le  
18 Procureur va désigner M. Charles Blé Goudé. « Si, par exemple, la violence éclatait  
19 à la suite des discours de M. Charles Blé Goudé, il pourrait faire l'objet de  
20 poursuites. » M. Luis Moreno-Ocampo avait dit.

21 Pour nous, Honorable juges, ce communiqué ne traduit pas une maladresse du  
22 Procureur : il révèle bien la partialité d'un Procureur qui a laissé son for intérieur  
23 être gagné par les préjugés.

24 M. Charles Blé Goudé n'était pas le seul acteur politique ivoirien à faire des  
25 discours, d'autres leaders politiques avaient appelé leurs partisans à manifester  
26 pour réclamer le départ de M. Laurent Gbagbo du pouvoir, par tous les moyens, et  
27 ce, quelques jours avant que le communiqué du Procureur ne soit rendu public. Et  
28 il le savait.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Pourquoi le Procureur n'a pas cité ces autres personnalités politiques ? Pourquoi le  
 2 Procureur n'a désigné que M. Charles Blé Goudé alors même qu'il n'avait pas  
 3 encore ouvert d'enquête sur la Côte d'Ivoire ?

4 La réponse est évidente : le Procureur l'avait déjà choisi, avant de mener la  
 5 moindre enquête, si enquête sérieuse il y a eu. Dès lors, que lui restait-il à faire  
 6 pour le faire comparaître par-devant votre auguste Cour ? Se mettre à la tâche de  
 7 ce que le politologue et écrivain français Pierre Conesa appelle « la fabrication de  
 8 l'ennemi ».

9 Comment faire de M. Charles Blé Goudé un ennemi de l'humanité et vous le  
 10 présenter sous les traits d'un homme détestable ? Voici la ligne qui va gouverner  
 11 l'enquête du Procureur : enquêter en vue d'attester des préjugés. Cela équivaut à  
 12 mener des enquêtes avec une présomption de culpabilité, là où les grands  
 13 principes du droit criminel prescrivent la présomption d'innocence.

14 Pour atteindre son objectif et vous entendre condamner M. Charles Blé Goudé  
 15 pour crimes contre l'humanité, un écueil s'opposait au dessein du Procureur : ce  
 16 sont les faits.

17 Comment parvenir à réécrire l'Histoire dans laquelle l'Accusation parviendrait à  
 18 asseoir ses thèses — premièrement, de l'existence de crimes relevant de sa  
 19 compétence, coûte que coûte, et deuxièmement, de la responsabilité pénale de  
 20 M. Charles Blé Goudé dans lesdits crimes?

21 Le Procureur n'avait pas d'autre choix que de travestir l'Histoire de la Côte  
 22 d'Ivoire, mon cher pays. Chaque page de son mémoire préliminaire porte la  
 23 marque de cette option délibérée de tronquer les faits pour les besoins de sa cause.  
 24 Cela revient concrètement à avoir les yeux proprement fermés sur le contexte de la  
 25 crise, sans jamais tâcher de les ouvrir, ne serait-ce qu'un instant. C'est ce que mon  
 26 confrère, M<sup>e</sup> Alexander Knoops, a qualifié d'« aveuglement volontaire ».

27 À l'entame de ce procès, nous allons présenter quelques allégations contenues  
 28 dans le mémoire préliminaire du Procureur pour vous montrer comment

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 l'Accusation a tenté de fabriquer un ennemi à travers une dénaturation des faits.
- 2 Pour vous prouver ce que nous affirmons, nous allons vous citer le
- 3 paragraphe 43 du mémoire préliminaire du Procureur qui se libelle comme suit —
- 4 et je cite : « Charles Blé Goudé a préparé les jeunes à l'organisation de
- 5 manifestations violentes pour entraver la mise en œuvre des accords de
- 6 Marcoussis en 2003, attaquer les ressortissants français en 2004, et empêcher, en
- 7 2006, l'inscription sur les listes électorales des membres de groupes ethniques
- 8 ressortissants du Nord de la Côte d'Ivoire. »
- 9 Cette allégation du Procureur fait référence à trois faits qui se sont déroulés au
- 10 cours de la crise ivoirienne. Il nous faudra, au cours de ce procès, rétablir les faits
- 11 que le Procureur a délibérément tronqués.
- 12 Que s'est-il passé en 2003 ? Suite à l'échec de la tentative de coup d'État qui visait
- 13 à renverser les institutions républicaines de la Côte d'Ivoire, les partis politiques se
- 14 sont retrouvés, sur invitation des autorités françaises, à Linas-Marcoussis, à Paris,
- 15 autour d'une table ronde.
- 16 Au terme de celle-ci, M. Guillaume Soro, chef de la rébellion armée, va annoncer
- 17 certaines des résolutions prises, à savoir la formation d'une future équipe
- 18 gouvernementale dans laquelle les ministères clés de la Défense, d'une part, et
- 19 celui de l'Intérieur et de la Sécurité, d'autre part, reviendraient aux différents
- 20 mouvements rebelles. Concrètement, comment pouvons-nous interpréter ce point
- 21 de ces accords ?
- 22 Cela revient à confier la défense et la sécurité du pays et de son Président à ceux
- 23 qui les ont attaqués. Avouons que cette décision heurte à la fois la raison et le
- 24 droit. La raison d'abord, en ce que cela revient à confier votre sécurité à celui qui a
- 25 tenté de vous ôter la vie. Le droit, en ce que cela est un hymne au coup d'État.
- 26 Honorables juges, c'est à Marcoussis qu'il a été demandé de ne plus appeler les
- 27 rebelles comme ils doivent l'être. Il faut, en lieu et place, les qualifier —
- 28 entendons-nous bien — de « Forces Nouvelles ». La rébellion devient une

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 nouvelle force politique, acceptée, tolérée et célébrée, même. C'est cette  
 2 information, donnée par Guillaume Soro, de l'entrée des rebelles dans le  
 3 gouvernement pour occuper les ministères clés de la Défense et de la Sécurité qui  
 4 a provoqué des manifestations de protestation spontanées à travers toute la Côte  
 5 d'Ivoire, et cela, dès l'annonce de cette information.

6 Les populations ivoiriennes, sans avoir eu besoin d'un mot d'ordre de qui que ce  
 7 soit, ont manifesté pour protester contre des accords qu'elles estimaient  
 8 elles-mêmes injustes.

9 Le Procureur ne croit-il pas que le peuple ivoirien soit assez mature pour  
 10 apprécier ce qui va à l'encontre de ses intérêts ?

11 M. Charles Blé Goudé n'a préparé aucun jeune pour organiser des manifestations  
 12 violentes contre les accords de Linas-Marcoussis, comme tente de faire croire le  
 13 Procureur dans son mémoire préliminaire.

14 Si le Procureur avait enquêté réellement et sérieusement, il aurait su que  
 15 M. Charles Blé Goudé avait plutôt appelé à une manifestation publique pacifique  
 16 le 1<sup>er</sup> février 2003, à la place de la République, à Abidjan, en présence de tous les  
 17 médias, et à cette manifestation, il n'y a eu aucun incident.

18 Au cours de ce procès, nous vous présenterons les images de ce rassemblement  
 19 public organisé par M. Charles Blé Goudé, et qui n'avait absolument rien à voir  
 20 avec les manifestations spontanées pour protester contre les accords de Linas-  
 21 Marcoussis.

22 Vous verrez, Honorables juges, que quelques Français avaient participé à ce  
 23 rassemblement, et certains, parmi eux, avaient dénoncé ces accords.

24 En alléguant que M. Charles Blé Goudé a préparé les jeunes à organiser des  
 25 manifestations violentes pour entraver la mise en œuvre des accords de Linas-  
 26 Marcoussis, le Procureur déforme les faits.

27 Nous l'avons déjà annoncé : le Procureur est dans un schéma, il est dans un plan  
 28 — je ne le qualifierais pas de « commun ». Il est dans un plan : celui de fabriquer

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 un ennemi, ce qui le rend volontairement aveugle. Dans l'exemple qui va suivre  
 2 tout à l'heure, nous allons encore vous montrer comment le Procureur déforme  
 3 l'Histoire.

4 Le Procureur a affirmé, toujours dans son mémoire préliminaire, que M. Charles  
 5 Blé Goudé a préparé les jeunes à s'attaquer aux ressortissants français en 2004 — il  
 6 a préparé les jeunes à s'attaquer aux ressortissants français en 2004. Cela est écrit,  
 7 noir sur blanc, dans le mémoire préliminaire du Procureur.

8 Monsieur le Président, Madame et Monsieur, Honorables juges de la Cour, aux  
 9 allégations du Procureur, nous allons leur opposer les faits. Nous allons vous  
 10 montrer que le Procureur falsifie l'Histoire de la Côte d'Ivoire. Nous allons vous  
 11 présenter un extrait de la vidéo relative à l'appel lancé par Charles Blé Goudé aux  
 12 Ivoiriens, le soir du 6 novembre 2004, après la destruction des moyens aériens  
 13 militaires ivoiriens par l'armée française. Ces images vous ont été montrées hier  
 14 par l'équipe de M. Gbagbo.

15 Vous entendrez les mots employés par M. Charles Blé Goudé, lorsqu'il a lancé son  
 16 appel aux Ivoiriens, ce jour-là. Nous l'avons sous-titré en français. C'est une vidéo  
 17 qui dure 18 secondes. Je demande à la Cour une vigilance afin de mieux saisir les  
 18 mots utilisés par M. Charles Blé Goudé.

19 (*Diffusion d'une vidéo*)

20 « (*Début de la vidéo inaudible*) Je vous demande maintenant : si vous dormez,  
 21 réveillez-vous. Si vous êtes en train de manger, arrêtez de manger. Levez-vous  
 22 maintenant, allez libérer l'aéroport de Côte d'Ivoire. »

23 M<sup>e</sup> N'DRY : Monsieur le Président, Madame et Monsieur, Honorables juges, les  
 24 propos de M. Charles Blé Goudé ce jour-là sont très clairs : « Je ne vous demande  
 25 pas d'aller attaquer les pauvres Français qui sont chez eux, à la maison, et qui  
 26 n'ont sûrement rien à voir avec la situation. »

27 Est-ce qu'il y a un message plus clair que celui-ci, lorsque l'on est guidé par un  
 28 souci de mener des enquêtes à charge et à décharge dans le strict respect de

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 l'obligation d'impartialité ?

2 Le contenu de l'appel à la résistance de M. Charles Blé Goudé est très clair : « Je ne

3 vous demande pas d'aller attaquer les pauvres Français qui sont chez eux, à la

4 maison, et qui n'ont sûrement rien à voir avec la situation. »

5 Ce message est sans ambiguïté. Il n'a jamais visé les ressortissants français.

6 Peut-être le Procureur fait-il une confusion, mais M. Charles Blé Goudé a dit : «

7 Tous à l'aéroport ! » Dans la langue française, « l'aéroport » n'a jamais été

8 synonyme de « ressortissants français ».

9 Quel est le fondement de l'allégation du Procureur ? Qui parlerait mieux que cet

10 extrait de vidéo, mais chose plus grave, que le Procureur a, qu'il possède dans son

11 dossier. Rien de fiable, rien de pertinent, rien de vraisemblable, si ce n'est la

12 volonté de falsifier délibérément l'Histoire.

13 Dans l'enceinte de cette Cour, de la Cour pénale internationale, juridiction

14 respectable et à respecter, de telles allégations sans fondement ne sont pas

15 acceptables.

16 Face à une presse, d'ailleurs, qui tentait de déformer les faits relativement à cet

17 épisode de l'Histoire de la Côte d'Ivoire, et ces images vous ont été montrées hier

18 par l'excellente équipe de M. Gbagbo. La chaîne de télévision française Canal+ a

19 diffusé un reportage le mardi 30 novembre 2004, lors de son émission

20 « 90 minutes ». Les extraits vous ont été présentés hier. Ce reportage du journaliste

21 Stéphane Romain, qui avait pour titre « Côte d'Ivoire, quatre jours de feu », a

22 permis de montrer que les résistants qui ont répondu à l'appel de M. Charles Blé

23 Goudé n'étaient pas armés.

24 Le reporter a dit — et je cite : « Nous n'avons pas vu un seul manifestant tirer un

25 seul coup de feu. »

26 Le Procureur feint d'ignorer la réalité de la résistance aux mains nues. Nous

27 aurons le temps d'aborder sereinement toutes ces questions au cours de ce procès.

28 Pour fabriquer un ennemi et vous le livrer, il faut tronquer les faits, il faut falsifier

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 l’Histoire. C’est une tâche bien difficile pour le Procureur parce que les faits lui  
 2 résistent. Les faits lui résistent encore lorsqu’il allègue qu’en 2006 M. Charles Blé  
 3 Goudé a préparé les jeunes pour empêcher l’inscription sur les listes électorales de  
 4 ressortissants du nord de la Côte d’Ivoire ; les faits résistent au Procureur. Et les  
 5 faits lui résisteront encore. Tous ceux qui connaissent l’histoire de la Côte d’Ivoire  
 6 et qui sont animés d’un esprit de vérité savent que cette affirmation du Procureur  
 7 est en contradiction flagrante avec les faits.

8 Nous allons vous présenter une vidéo qui nous fait un bref résumé de cette crise  
 9 dite « des audiences foraines » et de ce que M. Charles Blé Goudé a réellement  
 10 lancé comme appel dans une ambiance de tension. Et lorsque nous allons revenir  
 11 après la présentation de cette vidéo, nous verrons ce sur quoi le Procureur a pu  
 12 affirmer que M. Charles Blé Goudé a préparé les jeunes afin d’empêcher  
 13 l’inscription des ressortissants du nord de la Côte d’Ivoire sur les listes électorales.

14 (*Diffusion d’une vidéo*)

15 « Juillet 2006, des troubles éclatent en Côte d’Ivoire. Le pays est habitué à ce genre  
 16 d’événements violents, à la seule différence que, cette fois-ci, la violence glisse du  
 17 terrain militaire au terrain civil. Cette violence est relative aux audiences foraines.  
 18 À cette époque, la méfiance est de mise entre les différents états-majors. Le  
 19 gouvernement de Charles Konan Banny est pris au piège. C'est alors que, contre  
 20 toute attente, la jeunesse va poser un acte historique de sagesse, et ce sera la graine  
 21 de la paix : il s'agit du pacte de non-agression signé entre la jeunesse dite  
 22 patriotique et celle du RHDP, dénommé “accord de Versailles”.

23 Les jeunes de Côte d’Ivoire suscités lancent un appel pressant aux aînés,  
 24 c'est-à-dire aux partis politiques, le FPI, le RDR, le PDCI, le MFA (*phon.*), le PIT et  
 25 tous les autres partis politiques, l’UDPCI et à tous les autres partis politiques, afin  
 26 qu’ils convoquent rapidement un cadre de discussions qui tournera autour des  
 27 audiences foraines afin qu’ils attendent (*inaudible*) minimum pour éviter à notre  
 28 pays un Rwanda *bis*.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Le pays retrouve le calme. Le premier ballon d'essai est un succès et montre  
 2 l'aptitude des Ivoiriens à la maturité nécessaire pour ramener le pays sur le bon  
 3 chemin. »

4 M<sup>e</sup> N'DRY : Honorables juges, ce que vous avez vu contredit l'allégation du  
 5 Procureur selon laquelle M. Charles Blé Goudé a préparé les jeunes pour que ces  
 6 derniers empêchent l'inscription sur les listes électorales des ressortissants du  
 7 nord de la Côte d'Ivoire. Contre une allégation sans preuve fiable, il y a une vidéo  
 8 qui vous a montré le contraire de ce que le Procureur soutient, une vidéo qui  
 9 montre la contribution de l'accusé dans une crise qui opposait des populations sur  
 10 la question de l'identification.

11 Face à l'engrenage meurtrier relatif à la question des audiences foraines, la  
 12 contribution de M. Charles Blé Goudé, en réalité, a été d'amener les différents  
 13 protagonistes à renoncer à la voie de la violence.

14 Le message principal de ce communiqué est très clair : « Les jeunes de Côte  
 15 d'Ivoire suscités lancent un appel pressant aux aînés, c'est-à-dire aux partis  
 16 politiques, afin qu'ils convoquent rapidement un cadre de discussions qui  
 17 tournera autour des audiences foraines, afin de s'entendre sur le minimum pour  
 18 éviter à notre pays un Rwanda *bis*. »

19 Le Procureur vous a dit le contraire de ce que M. Charles Blé Goudé a fait.  
 20 Nous allons vous présenter la première page d'un journal ivoirien, un quotidien  
 21 qu'on appelle *Fraternité Matin*. Vous allez vous rendre compte des réactions qui  
 22 ont suivi après la signature de cet accord.

23 Nous allons juste faire remonter un peu l'image. Bon, on peut sauter cet élément.  
 24 Monsieur le Président, Madame et Monsieur, j'ai ce journal ici, le journal en  
 25 question. Et vous allez voir après, dans la pièce, c'est un journal qui date du  
 26 28 juillet 2006, et vous allez pouvoir lire : « Capitulation ou piège au RHDP. Blé  
 27 Goudé s'explique. »

28 Et en marge, vous pouvez voir, vous pouvez lire : Gbagbo, Banny — qui était à

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 cette époque le Premier ministre de la République de Côte d'Ivoire —, Affi — en  
 2 ce moment président du Front populaire ivoirien — et vous avez l'Onuci qui salue  
 3 l'appel à l'apaisement de la jeunesse.

4 Il n'y a que le Procureur, lui seul, pour tenter de réécrire les faits. La volonté du  
 5 Procureur de vous fabriquer un ennemi l'a éloigné de la réalité des faits. Il ne  
 6 pouvait pas apprécier à sa juste valeur l'acte de courage et le sens de la  
 7 responsabilité dont a fait preuve M. Charles Blé Goudé pour obtenir la fin des  
 8 violences.

9 Nous allons lire quelques extraits de ce journal. M. Charles Blé Goudé a accordé à  
 10 deux journalistes de ce quotidien une interview, suite à la question des audiences  
 11 foraines.

12 À la question des journalistes qui lui disent : « D'aucuns parlent de capitulation.  
 13 Oui, d'aucuns parlent de capitulation de votre part face à l'équilibre de la terreur.  
 14 Qu'en dites-vous ? »

15 Honorables juges, je vous prie d'accorder une grande attention à la réponse  
 16 donnée par M. Charles Blé Goudé. Il dit ceci : « Si la capitulation peut sauver la  
 17 Côte d'Ivoire, si elle peut éviter à la Côte d'Ivoire une catastrophe, c'est bon. Je  
 18 suis indépendant dans la tête, je suis libre dans la tête. C'est pourquoi j'ai refusé  
 19 d'adhérer à un parti politique, pour le moment — c'est ce que voudrais souligner  
 20 aussi —, pour ne pas recevoir de mot d'ordre de qui que ce soit. Quand j'agis,  
 21 j'agis de moi-même. »

22 Il poursuit pour dire : « J'ai dit à ceux qui parlent de capitulation que la vraie  
 23 capitulation, c'est de ne pas utiliser son influence pour sauver une situation  
 24 catastrophique. C'est ça qui est la capitulation. Je ne veux pas participer à la  
 25 "rwandisation" de la Côte d'Ivoire. Jamais de ma vie. Je ne peux avoir sur ma  
 26 conscience un tel acte. Maintenant, ceux qui parlent de capitulation, que  
 27 proposent-ils en retour ? Qu'on me le dise. »

28 Il va s'interroger : « La guerre civile ? Armer nos amis contre les autres ? Je ne

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 veux pas de guerre civile. Je veux que les affrontements cessent. Maintenant, celui  
 2 qui est contre cela, qu'il passe à la télévision pour dire que, lui, il veut les  
 3 affrontements... il veut que les affrontements continuent, et il va l'assumer. » Fin  
 4 de citation.

5 À une autre observation faite par les journalistes et qui se libelle comme suit : « Il y  
 6 a eu manifestation devant la Primature contre votre décision », M. Charles Blé  
 7 Goudé va dire : « Tout cela va entrer dans l'ordre, croyez-moi. À Divo — c'est une  
 8 ville du sud de la Côte d'Ivoire —, des rumeurs partent dans le camp des jeunes  
 9 Dioula pour dire que les jeunes Dida s'apprêtent à les attaquer. » C'est M. Charles  
 10 Blé Goudé qui le dit. Et il dit : « Non, je ne suis pas d'accord. » Il dit : « Je vais aller  
 11 à Divo. J'y ai déjà envoyé Jean-Yves Dibopieu avec une délégation ce jeudi  
 12 matin. » Il dit : « J'irai moi-même, pas pour rencontrer seulement les Jeunes  
 13 Patriotes — et je voudrais que vous souligniez ce mot —, mais pour rencontrer  
 14 aussi les autres camarades. J'irai à Bassam — une autre ville du sud de la Côte  
 15 d'Ivoire — pour faire la même chose. » Il va dire : « Cela me coûtera ce que ça me  
 16 coûtera. Je le ferai. »

17 M. Charles Blé Goudé va finir cette interview en disant : « Nous n'avons aucun  
 18 intérêt à nous entre-tuer. Personne n'avait imaginé que la Côte d'Ivoire pouvait  
 19 connaître une guerre. Nous sommes en guerre actuellement. Personne n'imagine  
 20 que nous pouvons connaître une guerre civile. Ça n'arrive pas qu'aux autres.  
 21 Préservons nos acquis. Évitons les radicalismes inutiles. » Fin de citation.

22 Je voudrais faire observer simplement qu'il s'agit d'une interview, donc publique.  
 23 Je ne parle pas de déclarations de témoins ; je parle de M. Charles Blé Goudé qui  
 24 fait connaître à la nation ivoirienne ses positions.

25 Monsieur le Président, Madame et Messieurs, Honorables juges de la Cour pénale  
 26 internationale, le Procureur a de nombreuses pièces dans cette affaire, des pièces  
 27 volumineuses, mais l'Accusation n'a pas de preuves.

28 L'Accusation a affirmé à maintes reprises que M. Charles Blé Goudé a appelé les

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 jeunes à commettre des actes de violence. Elle n'a aucune preuve, aucune vidéo  
 2 pour confirmer ce qu'elle dit. Pendant six heures de propos préliminaires, le  
 3 Procureur a été incapable de nous présenter une vidéo, ne serait-ce que de  
 4 quelques secondes, montrant M. Charles Blé Goudé incitant les jeunes à  
 5 commettre des actes de violence sur des musulmans, des ressortissants de  
 6 l'Afrique de l'Ouest, sur les partisans de M. Ouattara ou sur des ressortissants du  
 7 Nord de la Côte d'Ivoire.

8 La Défense est restée dans cette attente ; elle reste encore dans cette attente. Pour  
 9 l'instant, elle n'est pas satisfaite.

10 Dans un procès qui concerne les crimes les plus graves, il faut se garder d'alléguer  
 11 ce qu'on est incapable de prouver. Les mobilisations de jeunes, les meetings, les  
 12 grands rassemblements pour protester contre les pratiques d'une rébellion armée  
 13 ou contre telle ou telle décision ne sont-ils pas des modes d'expression de la  
 14 démocratie ?

15 Ou peut-être le Procureur a-t-il désormais érigé ces modes d'expression  
 16 démocratique en crime contre l'humanité ?

17 Que reproche exactement l'Accusation à M. Charles Blé Goudé ?

18 En droit, il ne s'agit pas d'affirmer ; il faut prouver ses allégations. L'Accusation a  
 19 des pièces, mais elle n'a pas de preuves, aucune preuve fiable et pertinente de la  
 20 participation de l'accusé à un supposé plan commun, aucune preuve présentant  
 21 M. Charles Blé Goudé appelant les jeunes à commettre des actes de violence,  
 22 seulement des images de rassemblements.

23 Que le Procureur, peut-être, me l'indique, je n'ai pas encore perçu, dans le Traité  
 24 de Rome, que les rassemblements étaient un crime, le crime de rassemblement ou  
 25 le crime de charisme.

26 Il est charismatique, c'est lui qui mobilise, c'est lui qui rassemble, mais lorsqu'il  
 27 rassemble, que dit-il ?

28 Mais l'Accusation a des preuves à décharge qu'elle refuse de voir.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Dans la propre vidéo que le Procureur a présentée et qui concernait l'incident de  
 2 Yopougon en date du 25 février 2011, avec les jours qui ont suivi, qu'est-ce que  
 3 M. Charles Blé Goudé a dit dans la propre vidéo présentée par le Procureur ? Il a  
 4 dit — et je cite : « Je peux bien vous dire : "Allez attaquer tel quartier", et vous  
 5 allez m'applaudir. Je n'ai pas besoin d'applaudissements. Ma responsabilité, c'est  
 6 de vous orienter. »

7 C'est très clair. « Je peux bien vous dire : "Allez attaquer tel quartier", et vous allez  
 8 m'applaudir. » M. Charles Blé Goudé dit : « Je n'ai pas besoin d'applaudissements.  
 9 Ma responsabilité, c'est de vous orienter. »

10 Malgré cette position évidente, le Procureur va établir une relation de cause à effet  
 11 entre le meeting du Baron Bar et les événements du 25 février 2011 à Yopougon.

12 Au cours de ce procès, nous vous présenterons la suite du discours du Baron Bar  
 13 afin de vous montrer ce que le Procureur veut cacher au monde. Un discours est  
 14 un tout. Pour l'expliquer, il ne suffit pas d'en triturer un extrait pour l'interpréter  
 15 selon son bon vouloir, dans l'effort vain d'asseoir une thèse de l'existence d'un  
 16 plan commun. L'idéologie de la non-violence dans laquelle M. Charles Blé Goudé  
 17 insère ses actions peut se prouver dans la même interview accordée au journal  
 18 *Fraternité Matin* dont quelques extraits ont été lus tout à l'heure.

19 L'accusé a posé une question centrale sur laquelle il convient de revenir. Charles  
 20 Blé Goudé a dit ceci : « Je ne veux pas participer à la "rwandisation" de la Côte  
 21 d'Ivoire. Jamais de ma vie. Je ne peux avoir sur ma conscience un tel acte.  
 22 Maintenant, ceux qui parlent de capitulation, que proposent-ils en retour ? Qu'on  
 23 me le dise. La guerre civile ? Armer nos amis contre les autres ? »

24 La réponse de l'accusé a été claire : « Je ne veux pas de guerre civile. » Quand un  
 25 leader fait une option claire pour dire : « Je ne veux pas participer à la  
 26 "rwandisation" de la Côte d'Ivoire », nous pensons qu'une enquête impartiale et  
 27 indépendante devrait apprécier l'idéologie de ce leader. L'expression  
 28 « rwandisation » rappelle le dernier génocide du siècle dernier qu'a connu le

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Rwanda. En disant « Je ne veux pas participer à la “rwandisation” de la Côte  
 2 d’Ivoire », M. Charles Blé Goudé s’inscrivait dans une attitude de refus d’actes de  
 3 violence pouvant déboucher sur une guerre civile.

4 Comment un tel homme dont le choix pour la non-violence est sans ambiguïté  
 5 peut-il être traité de criminel par le Procureur de la Cour pénale internationale ?  
 6 Ce n'est pas juste.

7 Quand une enquête est menée dans l'optique de fabriquer un ennemi, cela vous  
 8 rend aveugle.

9 Des témoins de la Défense viendront ici pour vous dire ce que M. Charles Blé  
 10 Goudé a fait pour son pays. Ils vous le diront au nom de la vérité. Ils vous  
 11 parleront du sens de l'engagement de l'accusé. Ils le feront en dehors de tout  
 12 calcul politique. L'homme qu'ils vont vous décrire n'a aucun caractère semblable à  
 13 celui que le Procureur tente de vous peindre.

14 M. Charles Blé Goudé est un homme de paix, et la Défense va vous prouver cette  
 15 affirmation.

16 M. Charles Blé Goudé est celui qui a tendu la main aux rebelles.

17 M. Charles Blé Goudé a tendu la main à ceux qui avaient pris les armes contre la  
 18 République. Il est allé en mission au nom de la paix. Il est allé partout en Côte  
 19 d'Ivoire. Il a rencontré les musulmans, les chrétiens ; il a rencontré tout le monde  
 20 en Côte d'Ivoire au nom de la paix.

21 Si le Procureur enquête, il saura réellement ce qu'a été la caravane de la paix.

22 Nous allons vous présenter rapidement une bande annonce de la caravane de la  
 23 paix, la bande annonce qui a soutenu la caravane de la paix.

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 « La valeur du pardon se mesure à la gravité de la faute pardonnée. Si l'Afrique du  
 26 Sud a surmonté l'Apartheid, si le Rwanda a survécu au génocide, nous, les  
 27 Ivoiriens, nous le pouvons aussi. C'est pour te dire que du désespoir le plus  
 28 profond naît l'espoir le plus invincible. Alors, prends ma main, mon frère ; prends

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 ma main, ma sœur, et allons à la paix. »

2 M. N'DRY : Par la caravane de la paix, M. Charles Blé Goudé, face aux souffrances

3 causées par la rébellion armée aux populations ivoiriennes, demandait à son pays,

4 demandait aux Ivoiriens de se pardonner les uns aux autres. C'est un tel homme

5 que le Procureur vous présente comme un criminel, et qui est ici assis en tant

6 qu'accusé.

7 C'est M. Charles Blé Goudé qui a dit — et je cite : « Convaincre et non vaincre, car

8 un adversaire convaincu peut devenir un partenaire à vie, alors qu'un adversaire

9 vaincu est un ennemi à vie, qui reviendra tôt ou tard sous une forme ou une

10 autre. »

11 Il a invité la jeunesse des Forces Nouvelles, puisque c'est à Marcoussis qu'on a

12 décidé de les appeler ainsi ; mais pour vous permettre de mieux comprendre, il a

13 invité les jeunesse des forces rebelles à venir dans son village et dans le village de

14 M. Laurent Gbagbo. Il a initié une rencontre entre la mère de M. Laurent Gbagbo

15 et M. Soro Guillaume, chef de la rébellion armée, devenu entre-temps le Premier

16 ministre de la Côte d'Ivoire. Toutes ces actions ont été faites par M. Charles Blé

17 Goudé afin de recréer l'union entre les Ivoiriens.

18 Les Ivoiriens de bonne foi ne peuvent pas ignorer ces actes. Je ne parle pas des

19 opposants politiques dont les vues sont fonction de leurs intérêts égoïstes, je parle

20 des Ivoiriens de bonne foi.

21 Nous verserons ces vidéos à votre dossier, à notre dossier, au dossier de la

22 Défense. Nous voulons, cependant, vous présenter une vidéo. Il s'agit de

23 l'apothéose de cette tournée, au terme de laquelle Charles Blé Goudé est parvenu...

24 est parvenu à réunir, dans un même stade, des figures emblématiques des

25 membres des deux camps qui, jusque-là, se regardaient en ennemis. Je vous prie

26 de regarder.

27 (*Diffusion d'une vidéo*)

28 « Le chef du camp présidentiel : "L'apothéose de cette caravane de la paix est un

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 succès." Les Ivoiriens se retrouvent. Sidiki Konaté, ancien locataire du campus de  
 2 Yopougon, retrouve la cité de sa jeunesse. Le nouveau ministre est acclamé.  
 3 "Pendant que nous étions à Ouaga, comme un visionnaire, tu as décidé d'arpenter  
 4 les ruelles des villes, de parcourir les routes du pays, les sentiers des villages et des  
 5 campements, afin de préparer d'avance les esprits à cette nouvelle donne. Que  
 6 dis-je ? Tu as décidé de faire en sorte que les populations qui sont ici accueillent en  
 7 paix l'accord de paix de Ouagadougou. Merci pour cette mission délicate."  
 8 Par le rythme, la première dame et le ministre Sidiki Konaté ont esquissé des pas  
 9 de danse. »

10 M. N'DRY : Monsieur le Président, Madame et Monsieur, ces images que vous  
 11 voyez, les Ivoiriens s'en souviennent encore. C'était sous l'action de M. Charles Blé  
 12 Goudé qui, au terme de cette grande tournée, est arrivé à réunir, dans un même  
 13 stade, les membres des forces rebelles et quelques membres du gouvernement  
 14 ivoirien. Tout ceci pour la paix.

15 À l'approche des échéances électorales, M. Charles Blé Goudé — nous allons  
 16 encore présenter une image — est allé rencontrer le secrétaire général des Nations  
 17 Unies lorsque les tensions ont ressurgi. Nous allons vous présenter cette vidéo.

18 (*Diffusion d'une vidéo*)

19 « C'est la seconde rencontre officielle entre Young-jin Choi, Représentant spécial  
 20 du Secrétaire général de l'ONU en Côte d'Ivoire, et la jeunesse de la majorité  
 21 présidentielle conduite par Charles Blé Goudé, aux côtés duquel se trouvait  
 22 Navigué Konaté. L'entretien a duré 30 minutes et a porté sur la question de la  
 23 réunification effective de la Côte d'Ivoire dans tous les compartiments de la vie  
 24 publique.

25 "On nous dit : Allons aux élections. Quand le domicile du directeur du cabinet  
 26 adjoint du chef de l'État est incendié à Korhogo, mais, en même temps, directeur  
 27 de campagne du chef de l'État, est incendié à Korhogo, le domicile du porte-parole  
 28 du chef de l'État est incendié à Katiola, la préfecture est incendiée à Bouaké,

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 aucune arrestation, aucune interpellation des acteurs et des auteurs, cela veut dire  
2 qu'il y a des signes qu'on doit prendre au sérieux.  
3 Si, avant les élections, il y a de tels actes, à quoi devons-nous nous attendre  
4 pendant les élections et après les élections ? C'est de tout cela que nous avons  
5 parlé avec le Représentant spécial du... du... du Secrétaire général de l'ONU. Et je  
6 pense que nous nous sommes parlé, et je peux dire que nous nous sommes  
7 compris : il a exactement les mêmes inquiétudes que nous." »

8 M. N'DRY : Voici, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, l'homme  
9 qui est présenté devant votre Cour comme ayant conçu et comme ayant mis en  
10 œuvre un plan commun qui s'inquiète de la montée de la violence.

11 Si Charles Blé Goudé était réellement la correspondance exacte de la caricature du  
12 Procureur, il devrait se réjouir de la montée de la violence ; que non, il s'en  
13 inquiète. Et il va voir le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies  
14 pour attirer son attention sur la montée de la violence. Ce sont des images.

15 Messieurs les juges, Chère Madame, Honorables membres de cette auguste Cour,  
16 les actions de M. Charles Blé Goudé témoignent en sa faveur, ses actes  
17 contredisent les allégations du Procureur.

18 Le Procureur a dit, dans son mémoire préliminaire, que, depuis 2002, M. Charles  
19 Blé Goudé mettait en œuvre le plan commun ; voici des actes qui contredisent  
20 cette affirmation du Procureur.

21 M. Charles Blé Goudé est un légaliste qui a été au service de son pays traversé par  
22 une crise politique et militaire.

23 M. Charles Blé Goudé a pris faits et causes pour les institutions de la République.  
24 C'est ce choix pour la primauté du droit qui a amené M. Charles Blé Goudé à  
25 refuser que des armes soient distribuées aux jeunes qui voulaient défendre leur  
26 pays face à la barbarie de la rébellion armée, qui était parvenue à installer un  
27 climat d'insécurité et qui semait la désolation dans les familles, comme l'a montré  
28 mon confrère Knoops.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 Nous parlerons longuement des incidents, les cinq, qui constituent la base des faits  
2 allégués par le Procureur contre M. Charles Blé Goudé.  
3 Celui d'abord de la RTI du 16 décembre 2010. La Défense de M. Charles Blé Goudé  
4 vous montrera le manque de pertinence des pièces citées par le Procureur pour  
5 tenter d'impliquer l'accusé dans une question qui relève de l'armée.  
6 Il en sera de même des deux incidents d'Abobo. Quel rapport sérieux y a-t-il entre  
7 M. Charles Blé Goudé, un civil, et des supposés tirs qui seraient partis d'un canon  
8 ou de tirs d'obus ? Quel rapport sérieux ?  
9 M. Charles Blé Goudé n'est pas un militaire. Quelles sont ces constructions  
10 mystico-juridiques utilisées par le Procureur pour rendre responsable M. Charles  
11 Blé Goudé dans des... dans des incidents dont le narratif de l'Accusation contient  
12 lui-même ses propres limites ?  
13 Monsieur le Président, Madame et Monsieur, Honorables juges de la Cour, un  
14 narratif contrefait de l'Histoire de la Côte d'Ivoire ne vous met pas en situation de  
15 juger M. Charles Blé Goudé en connaissance de cause.  
16 Je voudrais demander au Président, j'ai... ma présentation... O.K., d'accord.  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous avons commencé  
18 à 35, c'est-à-dire avec cinq minutes de retard par rapport à l'horaire normal, donc  
19 je pense que nous pouvons encore prendre cinq ou six minutes.  
20 M<sup>e</sup> N'DRY : Ce sera parfait, Monsieur le Président.  
21 Il nous faudra tout reconstruire, comme l'a fait hier la Défense de M. Laurent  
22 Gbagbo. Ainsi, vous serez amenés à comprendre que les actions de M. Charles Blé  
23 Goudé s'insèrent dans celles d'un homme qui a un amour pour son pays et un sens  
24 élevé de la légalité, qui s'exprime dans le respect des institutions démocratiques,  
25 peu importe celui qui les incarne. L'objectif de l'alliance, c'était de faire échec à la  
26 rébellion armée.  
27 Voici, Monsieur le Président, Madame et Monsieur, Honorables juges de la Cour,  
28 les actions de M. Charles Blé Goudé. Il était bon de vous présenter l'homme que

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Procès vous allez juger.

2 Ces actions, le Procureur ne voulait pas vous les présenter, « la fabrication de

3 l'ennemi » étant son objectif.

4 Le Procureur n'a pas pu prendre de la hauteur devant les préjugés qu'une certaine

5 presse et des adversaires politiques ont entretenus en tentant de saper l'image de

6 M. Charles Blé Goudé, le présentant comme un chef de milice, et ce, sans la

7 moindre preuve.

8 Il est dangereux pour la justice internationale qu'un Procureur, cheville ouvrière

9 du système, se laisse aussi facilement manipuler par des adversaires politiques et

10 par la ligne éditoriale de certains organes de presse, fabricants d'ennemis et même,

11 parfois, fabricants de consentement. Cet impact de la presse sur les consciences a

12 fait l'objet d'une étude détaillée dans l'ouvrage du célèbre écrivain américain

13 Noam Chomsky, dans son ouvrage intitulé « La fabrication du consentement ».

14 Cette même presse, incliné à voir triompher la cause de la rébellion armée en Côte

15 d'Ivoire, n'a pas hésité à présenter M. Charles Blé Goudé comme un milliardaire,

16 un homme d'affaires influent, qui possédait plusieurs stations d'essence et des

17 actions dans plusieurs sociétés hôtelières en Côte d'Ivoire.

18 Depuis la chute de M. Laurent Gbagbo et l'arrestation de M. Charles Blé Goudé, le

19 débat sur ses prétendus milliards et ses stations d'essence a curieusement pris fin.

20 Tout était fait pour les besoins d'une cause.

21 À la Cour pénale internationale, M. Charles Blé Goudé est reconnu comme un

22 indigent, incapable de payer les avocats chargés de sa défense.

23 Qui sont les véritables propriétaires de ces stations d'essence qui, pourtant,

24 existent toujours en Côte d'Ivoire ?

25 Cette façon de faire, le politologue Pierre Conesa appelle cela « la fabrication de

26 l'ennemi médiatique », qu'il présente comme celui — et je cite — « que les médias

27 vont choisir de désigner au journal du soir, puis, ensuite, dans les hebdomadaires

28 et les quotidiens » — fin de citation.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1    Comme l'ennemi médiatique qui est choisi, le Procureur a choisi de faire de M. Blé  
 2    Goudé un ennemi judiciaire.
- 3    Honorables juges, l'image fabriquée de M. Charles Blé Goudé l'a certainement  
 4    précédé dans cette auguste Cour. Nous vous demandons de ne pas juger une  
 5    image tronquée, mais de juger un homme sur la base des faits qui seront éprouvés  
 6    au cours de ce procès.
- 7    Je voudrais terminer mon propos par le partage d'une fable que l'histoire de la  
 8    crise ivoirienne, avec sa suite, me rappelle sans cesse. C'est une fable de l'auteur  
 9    moraliste français, Jean de La Fontaine. Le titre de la fable : « Les animaux malades  
 10   de la peste ». Cet écrit met en scène des animaux qui sont frappés par un mal qui  
 11   les fait périr en masse. Dans cette circonstance grave, chaque animal passe à la  
 12   confession, car, aux dires du roi lion, il faut souhaiter, selon toute justice, que le  
 13   plus coupable périsse. Tous les puissants animaux ont été applaudis, après avoir  
 14   confessé leurs crimes les plus abominables. « Au tour de l'âne, tous les animaux se  
 15   levèrent pour crier "C'est de toi que vient le malheur du royaume. Tu dois être  
 16   pendu." »
- 17   L'offense de l'âne, c'est d'avoir mangé l'herbe, alors que l'offense du lion avait été  
 18   d'avoir tué d'autres animaux et même des berger.
- 19   Cette fable finit sur cette morale : selon que vous serez puissant ou misérable, les  
 20   jugements de cour vous rendront blanc ou noir.
- 21   Monsieur le Président, Madame et Monsieur, Honorables juges de la Cour pénale  
 22   internationale, quel monde voulons-nous bâtir ? L'humanité va-t-elle consacrer la  
 23   règle du monde animal qui reconnaît le droit du plus fort ? L'issue de ce procès  
 24   nous le dira.
- 25   Je vous remercie.
- 26   M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître  
 27   N'dry.
- 28   Si vous le permettrez, j'ajouterais juste une chose : je n'ai pas vraiment beaucoup

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 aimé lorsque vous avez... à deux ou trois reprises, vous avez accusé l'Accusation  
2 de délibérément falsifier ou contrefaire. Je pense qu'il est assez dur de dire cela  
3 maintenant, avant même le début du procès. Chacun peut avoir une vision  
4 différente de l'Histoire et des faits, mais de « falsifier délibérément » est une  
5 allégation plutôt dure.

6 Nous sommes ici pour essayer d'établir la vérité concernant les charges, et je  
7 voulais insister sur ce point, parce que je ne me sentais pas très... je n'ai pas  
8 beaucoup apprécié d'entendre ce terme, qui a été utilisé à plusieurs reprises, de  
9 « falsifier délibérément ». Autrement, tout était bon.

10 Monsieur Knoops, nous allons, maintenant, faire la pause déjeuner et nous  
11 reprendrons à 14 h 45. Et il nous reste encore une heure et demie. Je pense que...  
12 vous pensez que cela devrait vous suffire ?

13 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, nous pourrons conclure  
14 en une heure et demie.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien. Merci beaucoup.

16 Donc, l'audience est suspendue jusqu'à 14 h 45.

17 LE HUISSIER : Veuillez vous lever.

18 (*L'audience est suspendue à 13 h 07*)

19 (*L'audience publique est reprise à 14 h 46*)

20 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour à toutes les  
23 parties présentes dans le prétoire.

24 Je dois vous annoncer et annoncer aussi à nos collègues que nous avons reçu un  
25 courriel de la part de M. MacDonald où il est indiqué... par lequel est indiqué : «  
26 Nous souhaiterions avoir quelques minutes pour pouvoir parler de questions  
27 d'intendance. Ceci doit être débattu aujourd'hui et non pas demain. »

28 Alors, j'espère qu'il s'agit de... d'une question... ou de questions très, très graves ou

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 sérieuses, et je me demande, pourquoi, déjà dans le courriel, vous prenez un peu  
 2 les devants, en disant « il faut faire ceci aujourd'hui » et pourquoi vous nous dites  
 3 « il faut attendre la fin ».

4 Enfin, je ne sais absolument pas de quoi il s'agit. Donc, vous me forcez à vous  
 5 donner la parole, ce que je ne souhaitais pas faire.

6 M. MacDONALD (interprétation) : N'ayez aucun crainte, il ne s'agit pas des quatre  
 7 premiers témoins. Il s'agit du témoin 0369. Est-ce que ce témoin va venir avant ou  
 8 après les vacances judiciaires ?

9 Et puis il y a également le témoin 0441, est-ce qu'il s'agit d'une vidéoconférence ou  
 10 est-ce qu'il faudra qu'il y ait une vidéoconférence ou non

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Écoutez, moi, à la lumière  
 12 de votre e-mail, je pensais que cela était quelque chose de véritablement urgent et  
 13 impératif.

14 Eh bien, nous rendrons une décision ce soir ou demain matin.

15 M. MacDONALD (interprétation) : Dans le cas du témoin 0369, Monsieur le  
 16 Président, c'est un peu plus urgent, au vu de la discussion que nous avons eue  
 17 avec le témoin, parce qu'il faut que ce témoin...

18 En fait, j'aimerais m'adresser à la Chambre, j'aimerais pouvoir avoir cinq minutes à  
 19 la fin de l'audience, si vous m'y autorisez.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Eh bien, nous verrons,  
 21 nous verrons combien de temps il nous restera à la fin de l'audience ; sinon, nous  
 22 le ferons demain matin à la première heure.

23 Ceci étant dit, je vais maintenant donner la parole à la Défense de M. Blé Goudé, et  
 24 il s'agira du dernier volet d'audience qui leur sera consacré.

25 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : Je vous remercie.

26 C'est M. Gbougnon du barreau d'Abidjan... M<sup>e</sup> Gbougnon, plutôt, du barreau  
 27 d'Abidjan, qui va s'adresser à la Cour pendant 10 minutes, suivi d'un autre... d'une  
 28 autre... d'un autre confrère, puis ensuite, ce sera M. Charles Blé Goudé.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous en prie, vous avez  
 2 la parole.

3 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, Honorables membres de la Cour,  
 4 l'éminent philosophe ivoirien, le professeur Paul Zahiri a dit — et je cite : « Le  
 5 combat de la vérité contre le mensonge et sa violence ne date pas de nos jours,  
 6 mais la vérité a l'obligation de mener ces batailles. Et pourtant il n'est pas sûr  
 7 qu'elle les gagne toutes. »

8 C'est au nom de cette quête perpétuelle de la vérité, la vérité judiciaire, afin que  
 9 celle-ci triomphe du mensonge, que nous nous tenons par-devant vous pour  
 10 apporter la juste réplique à l'Accusation.

11 En effet, pendant six heures, il nous a été donné d'entendre beaucoup d'énormités  
 12 sur mon pays, la Côte d'Ivoire, et sur le coaccusé, M. Blé Goudé Charles.

13 Monsieur le Président, Honorables juges de la Cour, le drame, oui, le drame dans  
 14 l'affaire qui nous réunit ce matin, c'est que le Procureur n'a point enquêté. Je ne  
 15 dirais même pas que l'enquête a été bâclée, je dis que l'Accusation n'a pas enquêté  
 16 du tout. S'il y avait eu une enquête, l'Accusation se serait imprégnée, au moins, de  
 17 la réalité sociologique de la Côte d'Ivoire.

18 En effet, l'Accusation, dans une démonstration hasardeuse, a tenté de dire et/ou de  
 19 vous convaincre de ce que la Côte d'Ivoire était un pays cloisonné où il y aurait  
 20 des Dioula musulmans partisans d'Alassane Ouattara au Nord, et au Sud, des  
 21 chrétiens partisans de M. Laurent Gbagbo.

22 Il va même plus loin en affirmant qu'il y aurait des zones à Abidjan, telle que  
 23 Abobo, qui seraient presque entièrement peuplées de Dioula musulmans, et que  
 24 ceux-ci auraient été la cible principale de bombardements tel le marché Siaka  
 25 Koné.

26 Honorables juges, à ce stade de mon propos, je vais vous aider à comprendre  
 27 qu'en Côte d'Ivoire, il n'a pas un groupe ethnique dénommé « dioula ».

28 Il faut dire que le mot « dioula » vient du mot arabe berbère « *ya dialaye* ». J'épelle

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 pour les... ceux qui transmettent. « *Ya* », c'est Y-A, plus loin D-I-A-L-A-Y-E, qui  
 2 signifie « commerçant » ou « commercer ». Il tire ses origines depuis l'époque du  
 3 commerce... du commerce transsaharien où les arabes berbères du nord du Sahara  
 4 commerçaient avec les peuples du Sahara... avec les peuples du Sud-Sahara,  
 5 c'est-à-dire les Malinké, les Soninké et les Bambara.

6 Voilà la véritable signification du terme « dioula ».

7 Il est juste de dire qu'au nord de la Côte d'Ivoire « *y* » vivent des Malinké, des  
 8 Sénoufo, des Tagbana, des Lobi, et j'en passe.

9 Dans mon pays, il n'y a pas de nord musulman et de sud chrétien.

10 Les Sénoufo, qui sont situés au nord de la Côte d'Ivoire, sont en majorité chrétien  
 11 et/ou animiste. Vous avez l'exemple de l'actuel président de l'Assemblée nationale,  
 12 M. Soro Kigbafori Guillaume qui, bien que ressortissant du Nord de la Côte  
 13 d'Ivoire, est de confession religieuse catholique.

14 Il y a aussi des Tagbana de Katiola qui sont bien souvent des chrétiens comme  
 15 l'ancien porte-parole de M. Laurent Gbagbo, M. Gervais Coulibaly.

16 Le clivage que tente de... que tente de créer pour l'occasion l'Accusation est  
 17 imaginaire et ne reflète en rien la réalité sociologique de la Côte d'Ivoire.

18 Honorables juges de la Cour, l'on a tenté de vous convaincre ici qu'il y aurait à  
 19 Abidjan et partout en Côte d'Ivoire des villes, des quartiers dans lesquels ne  
 20 résideraient que des Dioula pro-Ouattara et d'autres habités par des pro-Gbagbo.

21 J'aimerais à ce sujet vous citer les propos très édifiants de M. Jean-Baptiste Placca,  
 22 éditorialiste sur Radio France internationale qui a dit, lors de son émission du  
 23 samedi 30 janvier 2016 — et je cite : « *Elle* » — il parlait de la Procureur — « se  
 24 barricade tout simplement dans une caricature des divisions ethniques et  
 25 régionales. Il n'y a, dans aucune ville de Côte d'Ivoire, de quartiers où ne vivraient  
 26 que des Dioula, et que le pouvoir de Laurent Gbagbo se serait permis de  
 27 bombarder avec la certitude de ne compter que des victimes dioula, sans aucun  
 28 Bété, aucun Agni, aucun Baoulé. Après les nombreuses critiques qu'elle a essuyées

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 sur l'imprécision de son argumentaire sur le Kenya, l'on se serait attendu à ce  
 2 qu'elle ne se présente plus à la barre avec un texte rédigé par des gens qui ne font  
 3 que raconter la Côte d'Ivoire de manière aussi simpliste. Même les plaisanteries  
 4 par lesquelles les Ivoiriens entre eux se taquinent deviennent des références  
 5 anthropologiques pour expliquer la... l'animosité à l'égard des Dioula. » Fin de  
 6 citation.

7 Honorables juges, il n'existe pas de marché en Côte d'Ivoire qui serait fréquenté  
 8 uniquement que des... que par des pro-Ouattara et qui ferait l'objet de  
 9 bombardements avec la certitude de n'atteindre que ceux-ci à l'exclusion de tout  
 10 autre groupe ethnique.

11 Par définition, le marché est un lieu d'échanges où se rencontrent des personnes  
 12 de toutes catégories sociales, ethniques, religieuses et politiques.

13 Monsieur le Président, Honorables membres de la Cour, Abobo, contrairement à la  
 14 thèse du Procureur, n'est pas un quartier exclusivement habité par des  
 15 pro-Ouattara.

16 Pour preuve, de 1995 à 2010, M<sup>me</sup> Simone Ehivet Gbagbo s'y est fait élire en qualité  
 17 de député. Mieux, au cours des élections présidentielles de 2010, les résultats du  
 18 premier tour donnés par la Commission électorale indépendante contredisent la  
 19 thèse du Procureur. M. Henri Konan Bédié y a obtenu 52 176 voix.

20 M. Alassane Ouattara y a obtenu 135 511 voix.

21 M. Laurent Gbagbo y a obtenu 106 364 voix, soit une différence entre M. Gbagbo  
 22 et M. Alassane de 29 144 voix.

23 L'allégation selon laquelle Abobo serait un bastion de M. Alassane Ouattara est  
 24 donc un mythe.

25 Au vu de ce qui précède, on ne peut valablement affirmer que la commune  
 26 d'Abobo serait exclusivement habitée par des pro-Ouattara et qu'ils auraient été la  
 27 cible d'attaques multiples avec la certitude que ceux-ci seraient indéniablement les  
 28 seules victimes à l'issue de la conception et de l'exécution d'un prétendu plan

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1      commun auquel Charles Blé Goudé aurait participé.
- 2      Madame et Messieurs de la Cour, la... la thèse de l'Accusation selon laquelle la
- 3      Côte d'Ivoire serait divisée en deux camps rigides est non seulement simpliste,
- 4      mais elle est aussi et surtout dangereuse, dangereuse pour l'équilibre social de
- 5      mon pays mis à mal par plus de dix années de mensonges.
- 6      Cependant, la division factice entre Ivoiriens n'est pas la seule faiblesse du dossier
- 7      de l'Accusation. Il y a aussi cette méconnaissance ou la tentative de justification
- 8      des crimes commis par les partisans de M. Alassane Ouattara.
- 9      En effet, lors de sa présentation, l'Accusation a allégué ce qui suit : « Entre-temps,
- 10     pendant le mois de février, les opérations des FDS à Abobo se sont intensifiées,
- 11     dans une tentative d'écraser toute opposition rencontrée à Abobo. À leur tour, des
- 12     groupes de résistance émergeant à Abobo empêchaient les mouvements FDS
- 13     d'ériger des barrages routiers autour et dans Abobo. De temps à autre, ces groupes
- 14     réussissaient à saisir les armes des FDS et menaient des attaques sporadiques
- 15     contre les positions FDS ce qui a engendré quelques pertes... ce qui a engendré
- 16     quelques pertes chez les FDS, et les FDS ont répondu à travers des interventions
- 17     militaires massives. » Fin de citation.
- 18     Ce qu'il faut noter, c'est que ceux que l'Accusation appelle ici avec un euphémisme
- 19     coupable « groupes de résistants » ne sont autres que les membres du Commando
- 20     invisible qui ont tué de sang-froid plus d'une vingtaine de membres des Forces de
- 21     défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et des centaines de civils dont les habitants
- 22     d'Anonkoua Kouté.
- 23     Des populations civiles avaient fui la mort pour aller se réfugier dans une église à
- 24     Anonkoua Kouté. Hélas, la mort les y a retrouvés !
- 25     Au cours de ce procès, Monsieur le Président, nous vous présenterons les atrocités
- 26     dont le Commando invisible, qui agissait pour le compte de Ouattara, s'est rendu
- 27     coupable même si le Procureur tente honteusement de les occulter.
- 28     Le but ultime de cette thèse étant de vous convaincre que ce que les Forces de

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 défense et de sécurité de Côte d'Ivoire, dans la mise en œuvre de leur prétendu  
 2 plan commun, ont tué et massacré des populations civiles qui ne faisaient que  
 3 résister aux assauts répétés de ceux-ci.

4 Pire, relatant les événements de la RTI du 16 décembre 2010, il évoque, avec une  
 5 banalité déconcertante, la mort de 10 membres des FDS tués par des manifestants  
 6 lors de la marche de 10 jours (*phon.*) supposée pacifique.

7 Comment des manifestants que le Procureur tente de vous présenter comme des  
 8 civils non armés ont pu tuer des militaires armés ?

9 La réalité implacable que l'Accusation tente vainement d'occulter, c'est qu'à partir  
 10 de décembre 2010, sinon avant, les hommes armés pro-Ouattara avaient infiltré  
 11 tout le district d'Abidjan afin d'y mener une guérilla urbaine visant à imposer  
 12 Ouattara au pouvoir — ce qui est d'ailleurs reconnu par plusieurs de ses témoins.

13 Voici ainsi présentée la véritable atmosphère qui règne à Abidjan à cette époque,  
 14 réalité et circonstance que feint d'ignorer l'Accusation.

15 Aussi, dans le discours très souvent soporifique de l'Accusation, il y a plus grave.  
 16 Pour la première fois de ma vue... de ma vie, j'ai entendu la chose la plus ridicule  
 17 sur la Côte d'Ivoire.

18 Monsieur le Président, Honorables membres de la Cour, il a été dit ici, dans cette  
 19 salle, que les gris-gris sont un signe distinctif des ressortissants du Nord, et y faire  
 20 allusion serait les stigmatiser en vue de les exterminer. Cette allégation, tout en  
 21 étant... tout en étant ridicule, est d'une légèreté sans nulle autre pareille.

22 Pour l'Histoire, sachez que la Côte d'Ivoire, à l'instar de la quasi-totalité des pays  
 23 africains au sud du Sahara, n'a connu le christianisme et/ou le monothéisme  
 24 qu'avec la colonisation. Même l'islam est arrivé bien longtemps après en Côte  
 25 d'Ivoire, avec les guerres menées par les Samori Touré et autres.

26 Par conséquent, vous comprendrez que chaque peuple de Côte d'Ivoire a ses  
 27 gris-gris, ses amulettes et ses pratiques mystiques. Cela ne relève de signes  
 28 distinctifs d'aucun peuple ou groupe ethnique de Côte d'Ivoire. L'allégation du

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Procureur est donc non seulement hasardeuse, mais tout aussi dangereuse pour  
 2 une Côte d'Ivoire qui cherche encore ses marques sur le chemin de la  
 3 réconciliation.

4 Pour terminer, il me plaît de dire que j'ai pris la parole tout d'abord et avant tout  
 5 par devoir de citoyenneté. Je puis vous dire qu'aujourd'hui les Ivoiriens ont besoin  
 6 d'être aidés, rassurés, d'être éloignés des discours à relents ethniques et religieux.  
 7 Faire référence de manière récurrente à la religion, à l'ethnie, c'est remuer le  
 8 couteau dans une plaie qui a à peine cicatrisé.

9 Je vous remercie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSE (interprétation) : Je vous remercie.

11 Monsieur Zokou va maintenant intervenir.

12 M<sup>e</sup> ZOKOU : Monsieur le Président, Honorables juges de la Cour, il m'échoit  
 13 l'honneur mais surtout le devoir d'apporter à votre honorable Cour de fermes  
 14 précisions au regard des interventions de l'Accusation.

15 Le Procureur s'est voulu long, trop long, car il se devait de noyer l'absence absolue  
 16 de preuves sous une avalanche d'arguties dont la seule fin est de tronquer la vérité  
 17 et de donner de M. Charles Blé Goudé, de ses actes, de ses déclarations, une vision  
 18 en parfaite contradiction avec la réalité.

19 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, nous sommes bien forcés de  
 20 constater que, dans le cas qui nous occupe, l'Accusation a pratiqué le droit comme  
 21 d'aucuns, dans les temps anciens, pratiquaient le « *latinitas culinaria* », autrement  
 22 dit le « latin de cuisine ».

23 Car, tout comme le latin de cuisine que Wikipédia et d'autres dictionnaires  
 24 définissent admirablement, la démonstration apparemment juridique du  
 25 Procureur — et je cite — « sort des usages et normes académiques ». Car encore,  
 26 tout comme le latin de cuisine, son apparente démonstration — et je cite à  
 27 nouveau — « se présente sous deux genres, l'un en mauvaise part involontaire ou  
 28 dû à l'ignorance, l'inexpérience ou la témérité, l'autre en bonne part volontaire,

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 fréquemment produit en vue du jeu, de l'effet comique, de la farce ou de la facétie  
 2 où l'on peut louer l'ingéniosité de l'auteur ».

3 Il est vrai que le Procureur a tenté de faire preuve d'ingéniosité, mais nous ne la  
 4 louerons pas ici. Car ici, devant cette Cour, nous ne sommes point dans la  
 5 commedia dell'arte ; ici se joue la vie de millions de personnes, la vie d'une nation,  
 6 la vie de deux hommes.

7 Nous ne pouvons donc laisser la farce ou l'ignorance l'emporter sur la vérité, tant  
 8 les interventions de l'Accusation laissent apparaître une prise de liberté  
 9 inacceptable avec cette vérité.

10 Il en est ainsi, et je vous donne la première illustration, il en est ainsi de la vidéo  
 11 dans laquelle M. le Procureur prétend que M. Charles Blé Goudé s'est présenté en  
 12 uniforme militaire à la télévision nationale pour affirmer sa qualité de général et  
 13 ainsi asseoir son influence sur la population.

14 Avant tout, il échet de préciser que cet élément filmé remonte à la période  
 15 consécutive à l'attaque rebelle de septembre 2002 et non à la crise postélectorale.

16 Nous reviendrons sur cette présentation tendancieuse, mais nous sommes d'ores  
 17 et déjà amenés à nous interroger : pourquoi le Procureur présente-t-il une vidéo de  
 18 la RTI — la Radio Télévision ivoirienne —, en blanc et noir ?

19 Qui connaît la Côte d'Ivoire n'ignore que la RTI diffuse depuis des décennies ses  
 20 programmes en couleurs. Alors, pourquoi cette présentation en noir et blanc par le  
 21 Procureur ?

22 Il faudra bien dans le cours de ce procès que le Procureur nous dise quelle est la  
 23 couleur d'origine du document qu'il a présenté. Il faudra bien qu'il nous dise s'il a  
 24 reçu le document tel qu'il l'a présenté et, sinon, d'où il l'a obtenu pour nous le  
 25 présenter comme tel.

26 Car... car si la vidéo présentée l'avait été en couleurs, qu'aurions-nous constaté ?  
 27 Que M. Charles Blé Goudé est vêtu d'une tenue plutôt amusante dont les  
 28 épaullettes sont constituées de fleurs aux couleurs nationales ivoiriennes —

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 l'orange, le blanc et le vert —, que le chapeau qu'il arbore se présente comme un  
2 genre de chapeau melon avec quelques ornements folkloriques, notamment des  
3 fleurs, et non pas une coiffe militaire.

4 En somme, on constaterait que Charles Blé Goudé est vêtu d'une tenue d'opérette  
5 dont on ne peut déduire, absolument pas déduire aucune posture belliqueuse,  
6 militaire ou militariste. Il s'agit ici d'une simple parodie de tenue militaire, comme  
7 pour dire que, contrairement à ceux qui avaient attaqué la Côte d'Ivoire, lui ne se  
8 prenait pas pour un soldat car il avait juste sa parole et ses mains, ses mains nues,  
9 à l'image de son uniforme dénué de tout symbole militaire — en l'occurrence, sans  
10 galons, sans grade ni arme.

11 En vérité, en vérité, je vous le dis, à une certaine époque, notamment celle du  
12 « *flower power* », Charles Blé Goudé, dans cette tenue, aurait pu passer aisément  
13 pour un hippie, mais ça, c'était avant, c'était avant qu'une simple coquetterie  
14 vestimentaire ne soit constitutive de crimes contre l'humanité, aux dires de  
15 l'Accusation.

16 Toujours porté par sa quête de preuves introuvables car inexistantes — et j'aborde  
17 ma seconde remarque —, le Procureur y est allé d'une autre trouvaille : il s'agit de  
18 l'extrait d'une interview de M. Charles Blé Goudé accordée à un journaliste en  
19 plein air, dans un jardin, même, je dirais.

20 Le Procureur induit de cet extrait que Charles Blé Goudé y exprime une  
21 inclination pour la manipulation des foules.

22 Et pourtant, Charles Blé Goudé, parlant de sa passion pour la communication  
23 politique, n'a fait que traduire l'expression d'une quête légitime d'excellence dans  
24 une matière enseignée et pratiquée de par le monde et dont parmi les précurseurs  
25 reconnus se trouvent les références citées, tels le Britannique Peter Mandelson, qui  
26 est aujourd'hui pair à vie du Royaume... Grande-Bretagne, ou l'Américain Karl  
27 Rove, indépendamment du jugement de valeur que les uns ou les autres peuvent  
28 porter sur eux.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 À l'époque de cette interview, M. Charles Blé Goudé était étudiant, à côté de ses  
 2 activités. Il préparait sa soutenance de DESS en communication politique —  
 3 diplôme d'études spécialisées —, diplôme qu'au demeurant il obtiendra de façon  
 4 fort brillante.

5 Y avait-il meilleures références dans ce domaine que ces sommités qui étaient  
 6 portées aux nues, d'ailleurs, dans le monde occidental, au point que d'aucuns les  
 7 avaient appelé « les maîtres du monde », y avait-il meilleures sommités que ces  
 8 personnes dans leur domaine qu'il a citées. Où est ici le crime ? Celui de viser  
 9 l'excellence dans son domaine d'action ? Celui d'être un homme qui veut  
 10 positivement marquer son temps et ses concitoyens ?

11 Est-il envisageable pour, par exemple, un étudiant en médecine qui aspire à  
 12 devenir un excellent médecin, de citer comme modèle ou exemple le Dr Knock, ce  
 13 personnage plutôt loufoque de la pièce de théâtre de Jules Romain qui était tout  
 14 sauf un médecin de qualité ?

15 Finalement, vu que Charles Blé Goudé entend parfaire sa formation, je crains qu'il  
 16 ne reste plus au Procureur qu'à faire un autodafé de tous les ouvrages relatifs à la  
 17 communication politique pour l'empêcher de persévéérer dans cette voie.

18 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de la Cour, notre ultime précision  
 19 portera sur une vidéo que le Procureur vous a présentée ici. Dans cette vidéo, un  
 20 individu qui n'est pas Charles Blé Goudé a prononcé la phrase suivante : « À  
 21 chaque Ivoirien, son Français. »

22 Si ma mémoire est certaine, à l'entame de ce procès, le Procureur a posé un  
 23 postulat : nous sommes là pour juger deux individus, M. Laurent Gbagbo et  
 24 M. Charles Blé Goudé, et non un pays ou un groupe.

25 Comment le Procureur peut-il alors attribuer à Charles Blé Goudé des propos  
 26 tenus par une tierce personne ? La personne qui tient ce discours est-elle Charles  
 27 Blé Goudé ? Non.

28 Voilà comment l'Accusation se dit et se dédit. Il n'y a que par la magie du

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Procureur que Charles Blé Goudé, jouissant d'un don d'ubiquité, peut se voir  
 2 attribuer la paternité et la responsabilité de l'expression « À chacun son français »,  
 3 quand même il y est étranger. Il fallait pour le Procureur que M. Charles Blé  
 4 Goudé soit son *deus ex machina*.

5 Au moins, cette tentative avortée du Procureur a du bon : enfin, enfin, le  
 6 Procureur avoue devant le monde entier que Charles Blé Goudé n'est pas l'auteur  
 7 de la fameuse phrase : « À chacun son Français. » Et pourtant, que d'avaries, que  
 8 de préjudices, que de torts subis par ce monsieur, Charles Blé Goudé, pour un fait,  
 9 pour un acte qui ne lui est en rien imputable.

10 Oui, il n'y a que, par la magie de l'Accusation, que Charles Blé Goudé peut  
 11 également se transformer en porte-parole du Président Laurent Gbagbo. Et  
 12 pourtant, M. Gbagbo avait pour porte-parole feu Désiré Tagro et M. Gervais  
 13 Coulibaly qui, lui, vit encore en Côte d'Ivoire.

14 Mesdames et Messieurs de la Cour, que retenir de cette énième tentative de  
 15 tronquer les faits ?

16 On retiendra que le Procureur, en violation de sa propre parole, vous demande de  
 17 juger M. Charles Blé Goudé pour ce qu'il n'a pas été et pour ce qu'il n'a pas dit ; en  
 18 somme, pour ce que d'autres ont fait, ou dit, ou fait ; pour ce que d'autres ont dit  
 19 ou fait.

20 Ainsi, le Procureur tente-t-il de nous entraîner dans un monde... dans son monde à  
 21 lui, où l'absurde règne en maître. Ce monde imaginaire construit par le Procureur  
 22 à coup de calembredaines, je l'appelle l'Absurdie. L'Absurdie, ce territoire de  
 23 l'imaginaire juridique, où le noir peut devenir blanc, le blanc devenir le rouge, et le  
 24 rouge, dans le même temps, se muer en noir.

25 Voici pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de la Cour, par la  
 26 présente réplique, nous entendons ramener la cause qui nous occupe dans un  
 27 monde qu'elle n'aurait jamais dû quitter : celui de la vérité et de la justice. Ce  
 28 monde, cet endroit, c'est ici devant vous, ici dans le temple de Thémis, ici à la Cour

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 pénale internationale, notre Cour à tous, car... car le temps est venu pour  
 2 l'Accusation de quitter le domaine de l'art divinatoire pour se soumettre enfin à  
 3 l'empire de la vérité, de la justice ; en un mot, à l'empire du droit.

4 Je vous remercie. J'ai dit.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci.

6 Maître Knoops.

7 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre aval, M. Blé  
 8 Goudé souhaiterait terminer les déclarations liminaires en présentant ses  
 9 arguments.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je... Vous y êtes autorisé,  
 11 Monsieur Blé Goudé, mais nous sommes une cour pénale, que tout soit bien clair.  
 12 Donc, vous avez la parole.

13 M. BLÉ GOUDÉ : Monsieur le Président, Monsieur le Président, Honorables  
 14 membres de la Cour, je vous remercie pour l'occasion que votre Cour offre au  
 15 monde entier pour enfin connaître la vérité sur la crise qui a endeuillé mon pays.

16 Je suis Charles Blé Goudé, natif de Kpogrobré, sous-préfecture de Guibéroua, c'est  
 17 dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire.

18 Avant de vous livrer mon message tel que je l'avais préparé, Monsieur le  
 19 Président, j'ai juste quelques précisions à faire, après avoir écouté l'Accusation.

20 J'ai habité à Abobo, quand j'étais encore au lycée classique d'Abidjan. C'est en Côte  
 21 d'Ivoire. J'ai habité à Abobo-Sogefiha. Je ne sais pas si le Procureur connaît ce  
 22 quartier. J'ai habité à Abobo-Plaque, non loin du carrefour Bakary. J'ai habité à  
 23 Abobo Les Quatre étages. Pour vous dire, je connais presque tous les marchés  
 24 d'Abobo. Je connais le quartier Avocatier, où il y a un marché. Je connais le marché  
 25 d'Abobo-Sogefiha, entre la cité universitaire et la cité policière. Je connais le  
 26 marché Samaké. Je connais le marché Siaka Koné dont on a parlé ici. Je connais le  
 27 quartier d'Abobo Té, où il y a un marché, parce que j'habitais à... au plateau Dokui,  
 28 chez Maman Kondy. Et puis, je connais le grand marché d'Abobo.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 Monsieur le Président, le seul marché que je ne connais pas et que j'ai découvert  
 2 ici, c'est celui que les partisans de Ouattara fréquentent exclusivement. C'est une  
 3 découverte que j'ai faite ici.
- 4 Mieux, Monsieur le Président, j'ai fait Bondoukou. Je fais référence à Bondoukou  
 5 pourquoi ? Parce que Bondoukou, en Côte d'Ivoire, c'est dans le Nord-Est de la  
 6 Côte d'Ivoire, est connue comme la ville des 1 000 mosquées, une ville grandement  
 7 islamisée.
- 8 Je connais le grand marché de Bondoukou, qui est la ville la plus islamisée. Je ne  
 9 crois même pas que ce marché est exclusivement fréquenté par des musulmans  
 10 uniquement, parce que moi-même, en tant que chrétien, avec mes parents, nous  
 11 fréquentions ce marché.
- 12 J'ai eu mon certificat d'études primaires élémentaires à Gouméré. Gouméré, c'est  
 13 dans le département des nations, non loin de Saboukba et de Bodé, dans le Nord  
 14 de Bondoukou. Dans le Sud, vous avez Tabagne, vous avez Kamina, vous avez  
 15 Erebo. Je vous parle de mon pays.
- 16 J'ai donc joué avec des jeunes musulmans. J'ai grandi avec des jeunes musulmans.  
 17 Diaby Youssouf, professeur, il est mon porte-parole. Il est musulman. Il est  
 18 président du cercle des amis de Blé Goudé.
- 19 Monsieur le Président, Abou Bamba, musulman, président du mouvement  
 20 Génération Blé Goudé. Mama Abia Touré, une femme musulmane qui m'a adopté,  
 21 elle est musulmane. Ceux qu'on dit contre lesquels j'ai appelé une chasse.
- 22 Parlant toujours d'ethnies contre lesquelles j'aurais lancé des mots d'ordre de  
 23 tueries, Monsieur le Président, vous avez vu dans cette cour mon coconseil, qui a  
 24 pris la parole tout à l'heure, M<sup>e</sup> N'Dry, il est baoulé. Dans la galerie du public,  
 25 vous avez Dr Obou Hyacinthe, premier secrétaire du Cojep, parti dont je suis le  
 26 leader Il est baoulé. Dr Saraka N'dri Patrice, mon médecin personnel, avec qui j'ai  
 27 fait l'université, il est baoulé.
- 28 Alors, c'est avec toutes ces personnes autour de moi que je vais aller mettre des

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 signes sur des maisons pour tuer leurs parents, et eux ils sont avec moi, pour  
2 m'accompagner dans cette sale besogne ?  
3 Monsieur le Président, je pense que cela devrait interroger la Cour.  
4 Le Président Laurent Gbagbo, je ne peux pas le renier, je le connais et je suis fier de  
5 le connaître.  
6 Son président de l'Assemblée nationale, Mamadou Coulibaly, en son temps, il est  
7 du Nord.  
8 Son directeur de campagne pendant les élections, Monsieur le Président, Malik  
9 Coulibaly, il est du Nord.  
10 De quoi on parle dans cette Cour ? En tout cas, la Côte d'Ivoire qui vous est  
11 présentée par le Procureur et par la représentante des victimes n'est pas celle qui  
12 m'a vu naître.  
13 Ma deuxième précision est relative à l'accusation que semble porter l'Accusation  
14 contre moi au sujet de l'ancien Président Blaise Compaoré, que j'aurais accusé  
15 d'être le déstabilisateur de la Côte d'Ivoire, et donc, que j'ai demandé aux jeunes  
16 de l'empêcher d'arriver en Côte d'Ivoire. C'est vrai, j'ai peut-être peu dit ; Blaise  
17 Compaoré n'est pas que le déstabilisateur de la Côte d'Ivoire, il déstabilise toute la  
18 sous-région. Moi, je n'ai pas dit mieux.  
19 Hier, j'ai regardé la télévision, Monsieur le Président. Lors du sommet de l'Union  
20 africaine, le Président actuel du Burkina Faso, Roch Kaboré, disait — lui-même  
21 Président du Burkina Faso — que Blaise Compaoré est celui qui a transformé le  
22 Burkina Faso en un nid de djihadistes et qui déstabilise la sous-région.  
23 Le seul tort que j'ai eu, Monsieur le Président, peut-être, en parlant de Compaoré,  
24 j'ai peut-être eu tort d'avoir eu raison trop tôt.  
25 Monsieur le Président, nous sommes conscients, en Côte d'Ivoire, qu'inviter  
26 l'ethnie et la religion dans le terrain politique peut avoir des conséquences graves.  
27 Nous savons donc que, quand on a un canari sur la tête, on ne s'aventure pas sur  
28 une aire de jeu où les enfants lancent des pierres.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 Il semble que la traduction a souvent des problèmes avec mes proverbes, donc je  
 2 vais traduire ce proverbe en anglais pour vous : (*interprétation*) « Lorsque vous  
 3 transportez quelque chose de fragile sur la tête, vous ne courrez pas le risque  
 4 d'aller dans un terrain de jeux avec des enfants. »
- 5 Monsieur le Président, nous savons qu'il ne faut pas faire le jeu des divisions  
 6 ethniques, religion contre religion, confession contre confession. C'est très  
 7 dangereux, nous le savons. Donc, il ne faut pas jouer à ce jeu-là, qui est très  
 8 dangereux pour mon pays, je ne le ferais jamais. Je ne ferais... Je n'en ferais jamais  
 9 partie, de cela. Je sais ce que je fais. Je sais ce qui est bon pour mon pays.
- 10 C'est une précision qui me tient à cœur et que je dois faire, et c'est cela que je  
 11 voulais dire.
- 12 (*Intervention en français*) Honorables membres de la Cour, la justice, il ne faut pas la  
 13 fuir, surtout quand on ne se reproche rien. En tout cas, moi, Monsieur le Président,  
 14 dans mes relations avec mes concitoyens, aucune goutte de sang ne crie contre  
 15 moi. Aucune. C'est pourquoi je me tiens devant vous avec assurance, avec  
 16 confiance, parce qu'aucune goutte de sang ne crie contre moi.
- 17 Beaucoup de personnes accusent la CPI d'être une Cour politique qui jugerait déjà  
 18 les leaders politiques ivoiriens ou africains qui y sont transférés avant même que  
 19 ceux-ci ne soient jugés.
- 20 Vous avez bien fait, Monsieur le Président, vous avez très bien fait, dès l'ouverture  
 21 de ce procès, d'indiquer l'impartialité avec laquelle votre Cour entend diriger ce  
 22 procès. Cela va rassurer beaucoup de monde.
- 23 Quant à l'Accusation, malheureusement, elle transporte au sein de la Cour les  
 24 thèses de propagande des médias proches et favorables à nos adversaires  
 25 politiques et de tous leurs relais, qui, à travers divers articles de presse et autres  
 26 rapports, nous avaient déjà jugés et condamnés, mon co-accusé et moi, avant  
 27 même que votre Cour ne statue sur les faits allégués contre nous.
- 28 Une telle pratique n'honore pas le droit, Monsieur le Président. Elle suscite donc

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 beaucoup d'inquiétudes et elle soulève beaucoup d'interrogations.

2 C'est pourquoi, Monsieur le Président, les simples présomptions de l'Accusation,

3 ses suppositions, ses rappels historiques biaisés à dessein et ses commentaires

4 théâtralisés vont s'avérer trop légers pour éclairer votre Cour.

5 Même les rapports d'experts souvent autoproclamés qui, pourtant, ne savent pas

6 grand-chose des circonstances dans lesquelles les faits allégués se sont déroulés,

7 devront en appeler à votre vigilance et à l'impartialité que vous avez posée comme

8 postulat à l'ouverture de ce procès, Monsieur le Président.

9 Aussi, les déclarations à charge d'adversaires politiques sélectionnés, qui

10 viendront certainement défiler devant vous, ici, dans les jours à venir, sous un

11 masque de témoins, ne sauraient non plus servir de base crédible pour participer à

12 la manifestation de la vérité, car avant tout, c'est de cela qu'il s'agit.

13 Monsieur le Président, dans un conflit qui a opposé deux camps, que peut-on

14 espérer que les militants d'un camp, transformés pour la circonstance en témoins,

15 puissent dire de leurs adversaires dont ils souhaitent l'éloignement le plus

16 longtemps possible du pays pour ne plus avoir... avoir affaire à ceux-là dans le jeu

17 politique ivoirien, comme c'est le cas ? Simple question de logique.

18 Malheureusement, quand j'ai fini d'écouter l'Accusation, toute la nuit, mais toute

19 la nuit, Monsieur le Président, une interrogation me taraude ; elle m'habite encore

20 cet après-midi. Je voudrais la partager avec vous.

21 L'Accusation cherche-t-elle la manifestation de la vérité ou cherche-t-elle

22 forcément à rendre coupable une personne déjà stigmatisée dont elle veut obtenir

23 la condamnation à tout prix ?

24 En tout cas, à écouter l'Accusation, on se croirait dans un jeu des chiffres et des

25 lettres où l'on doit remplir des cases pour aboutir à un résultat. Non, dans une

26 cour de justice, on ne peut pas demander la condamnation d'un citoyen sur la base

27 de commentaires et de simples suppositions. En droit, seuls les faits sont sacrés —

28 pas de place pour la loterie.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 Et vous avez bien fait, Monsieur le Président, vous-même, de le préciser à l'entame  
 2 de ce procès. Il ne s'agit pas ici de rapiécer des morceaux de faits dans le seul  
 3 objectif de faire condamner un individu dont on a pris le temps de fabriquer une  
 4 image négative.

5 Au cours de ce procès, Monsieur le Président, il s'agira de restituer et de situer les  
 6 événements et les faits dans leur vrai contexte pour faire jaillir la vérité dans les  
 7 décombres où l'on tente, hélas, de l'ensevelir. Parce que le mal qui ronge la Côte  
 8 d'Ivoire va bien au-delà de la seule crise postélectorale et ne saurait se résumer en  
 9 des bouts de vidéos suivis de commentaires sciemment biaisés.

10 Même l'Accusation, je suis convaincu, apprendra beaucoup au cours de ce procès,  
 11 parce que, après avoir écouté son narratif, il ressort que le pays qui a été présenté  
 12 ici est loin d'être la Côte d'Ivoire qui m'a vu naître.

13 Ce procès représente beaucoup pour les victimes, que l'on tente, hélas, de  
 14 catégoriser.

15 Et je voudrais, à ce sujet, interpeller la représentante des victimes et lui demander  
 16 de faire une mise à jour de sa liste des victimes, car assis devant le petit écran,  
 17 quand le peuple wé et les victimes de Duékoué, qui ont subi un véritable  
 18 génocide, l'écoutent, quand les rescapés du massacre du village  
 19 d'Anonkoua-Kouté aussi l'écoutent, ils ont le cœur brisé, et ils se sentent  
 20 abandonnés par une dame qui est censée, en principe, « de » représenter toutes les  
 21 victimes de la crise ivoirienne.

22 Une telle vision sélective pourrait entacher la crédibilité du travail pourtant  
 23 sensible que M<sup>me</sup> Massidda a la lourde responsabilité de conduire.

24 Je n'ai de cessé de le dire, et je le dis encore aujourd'hui, Monsieur le Président, il  
 25 n'existe pas en Côte d'Ivoire des victimes pro-Ouattara d'un côté, et des victimes  
 26 pro-Gbagbo de l'autre côté ; la seule victime, la seule, c'est la Côte d'Ivoire, dans sa  
 27 diversité culturelle, religieuse, ethnique et politique. Une vie humaine est égale à  
 28 une vie humaine. Toutes les victimes de la crise ivoirienne méritent compassion,

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 méritent assistance, méritent réparation.  
 2 Monsieur le Président, j'ai entendu dans cette Cour l'Accusation et la  
 3 représentante des victimes dire « Blé Goudé a demandé... — je cite — Blé Goudé a  
 4 demandé de chercher et de trouver les partisans de Ouattara et les étrangers sur  
 5 toute l'étendue du territoire de la Côte d'Ivoire, les chasser ou les tuer. » Voilà ce  
 6 qui a été dit. J'espère que les auteurs de tels propos finiront par dire à la Cour en  
 7 quelle année, quel jour, à quelle occasion j'ai lancé cette chasse aux partisans de  
 8 Ouattara et aux étrangers.

9 Parce que moi, Monsieur le Président, je sais au moins ce que j'ai dit lors de la  
 10 crise. Je vous invite à regarder une suite de la vidéo que mon conseil vous avait  
 11 déjà montrée.

12 Est-ce qu'on peut regarder la vidéo ?

13 (*Diffusion d'une vidéo*)

14 « Je ne veux pas de guerre civile dans ce pays. Parce qu'on ne trouvera pas un  
 15 pays où il n'y a que des pro-Ouattara, en faisant disparaître les pro-Gbagbo. Tout  
 16 comme on ne trouvera jamais un pays avec des pro-Gbagbo en faisant disparaître  
 17 les pro-Ouattara. Cela n'existe pas, parce que, moi, je suis convaincu, Madame, et  
 18 c'est très important, que la crise ivoirienne aura sa solution par les acteurs  
 19 politiques en Côte d'Ivoire. Je suis convaincu qu'un jour le Président Gbagbo,  
 20 M. Ouattara, M. Bédié finiront par s'asseoir, et je les invite à cela. J'appelle à... Je le  
 21 dise (*phon.*) que j'appelle un dialogue inter-ivoirien. »

22 M. BLÉ GOUDÉ : Merci.

23 Monsieur le Président, au cours de la crise ivoirienne, en pleine crise  
 24 postélectorale, voilà ce que, moi, j'ai dit, et j'ai la vidéo que je viens de vous  
 25 présenter. Je suis très curieux de voir celle de l'Accusation.

26 Et vous avez bien entendu, Monsieur le Président : « Il n'existera jamais une Côte  
 27 d'Ivoire où ne vivront que des pro-Gbagbo au détriment des pro-Ouattara, tout  
 28 comme il ne peut y avoir une Côte d'Ivoire où ne vivront que des pro-Ouattara,

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 qui auront fait disparaître les pro-Gbagbo. »
- 2 Les propos que vous venez d'entendre vous-même, je ne les ai pas tenus,
- 3 Monsieur le Président, avec des chaînes aux pieds, je les ai tenus en homme libre,
- 4 en pleine crise postélectorale, sur un plateau de télévision, à une heure de grande
- 5 écoute. C'est une preuve qui parle à votre Cour. C'est une preuve qui met à nu les
- 6 limites des allégations du Procureur, qui me prête avec une légèreté déconcertante
- 7 et choquante la qualification de « criminel » à qui Laurent Gbagbo aurait confié la
- 8 mission d'inciter des jeunes à exterminer les partisans de son adversaire ; ce n'est
- 9 pas vrai.
- 10 Ce n'est pas vrai parce que, pour moi, la Côte d'Ivoire est un tout qui a besoin de
- 11 tous.
- 12 Pour moi, la recherche de la paix ne doit pas être saisonnière. Je l'avais
- 13 simplement moins théâtralisé et... plus sincère. C'est tout.
- 14 J'entends aussi par ci par là, Monsieur le Président, « Blé Goudé, le chef des
- 15 milices pro-Gbagbo ». Voilà ce que j'entends souvent. Alors, au lieu de me fâcher,
- 16 j'ai décidé de faire des recherches. En voici les résultats. « Au sens juridique, une
- 17 milice désigne un groupe de personnes armées ayant militairement pris part à un
- 18 conflit. » « Un groupe de personnes armées ayant militairement pris part à un
- 19 conflit. » Notez bien le vocable et le substrat « militairement ».
- 20 Pour vous dire que, jamais, je n'ai dirigé un groupe de personnes armées, tout
- 21 comme jamais je n'ai militairement pris part à un conflit, à moins qu'on m'en
- 22 apporte les preuves. Parce que, aussi simple que cela puisse paraître, je ne suis pas
- 23 un adepte de la lutte armée. Le Cojep n'est pas une milice, comme ne l'est pas
- 24 l'Alliance des Jeunes Patriotes. Le Cojep n'est pas non plus un club de soutien à la
- 25 solde de Laurent Gbagbo, comme tente de faire croire l'Accusation et une certaine
- 26 opinion dont j'ignore les intentions, qui n'ont rien à voir avec les objectifs que le
- 27 Cojep... le Cojep et ses militants se sont librement fixés eux-mêmes.
- 28 Monsieur le Président, il n'est pas juste, il n'est pas juste de vouloir assigner au

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 Cojep des objectifs qui ne sont pas les siens.
- 2 Et pour que tout soit désormais clair dans la tête de tout le monde, je voudrais  
 3 dire : il n'existe pas en Côte d'Ivoire une organisation hiérarchisée dénommée  
 4 « Galaxie patriotique » dont le chef suprême serait Charles Blé Goudé. Ce n'est pas  
 5 vrai. Cette désignation est une fabrication et une préférence des médias, et cela ne  
 6 m'engage pas du tout.
- 7 L'Accusation a déclaré, à l'entame de ce procès, vouloir poursuivre deux  
 8 individus. Alors, je lui demande simplement d'être conséquente avec elle-même  
 9 en fournissant à la Cour mes discours où j'appelle au meurtre et à la haine.
- 10 Je voudrais préciser, Monsieur le Président, que, dès sa création le 4 juin 2001, le  
 11 Cojep a d'abord été un mouvement de pression autonome, pour ensuite devenir  
 12 un mouvement politique non inféodé, puis depuis le 15 août 2015, par la seule  
 13 volonté de ses militants, et non sur ordre, comme on veut le faire croire, le Cojep  
 14 s'est librement mué en parti politique avec, pour premier responsable, Dr Obou  
 15 Hyacinthe, professeur de philosophie à l'université de Bouaké, présent dans la  
 16 galerie.
- 17 Voilà la vérité, Monsieur le Président. Voilà ce qu'on vous cache.  
 18 Ceux qui soutiennent le contraire de ce que je voudrais vous dire se trompent  
 19 eux-mêmes, et ils le savent très bien. Mais aussi, ils tentent vainement de tromper  
 20 l'opinion, et je voudrais dénoncer cette tentative de falsification de l'Histoire de  
 21 mon pays.
- 22 Monsieur le Président, au cours de la crise, j'ai pris mon temps, j'ai pris mon  
 23 énergie, j'ai pris des risques énormes à travers des campagnes, de village en  
 24 village, pour sensibiliser les populations à la paix, j'ai à plusieurs occasions fait des  
 25 propositions citoyennes, j'ai lancé des appels à la retenue. Hélas, mille fois hélas, la  
 26 passion, qui s'était emparée de certains candidats à la présidentielle et de leurs  
 27 militants, avait rendu inaudible l'importance et le bien-fondé de mes différents  
 28 appels. Le seul sens qu'ils donnaient au mot « paix », c'était leur arrivée au

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 pouvoir. Voilà la vérité.

2 Pendant que le Procureur m'accuse d'être un extrémiste qui appelle au meurtre,  
 3 d'autres personnes, par contre, me qualifient de « faiblard » qui a peur de la  
 4 guerre.

5 Oui, Honorables membres de la Cour, je le dis sans honte, moi, j'ai peur de la  
 6 guerre, mais parce qu'à un homme normal, la guerre devrait faire peur. Je ne le dis  
 7 pas par couardise. Je ne le dis pas non plus par lâcheté, Monsieur le Président. Je le  
 8 dis par responsabilité. Je le dis par franchise envers les Ivoiriens. Parce que les  
 9 Ivoiriens m'ont tout donné. En retour, moi, je leur dois beaucoup.

10 Je leur dois de sensibiliser les populations à la réconciliation et à l'union de tous  
 11 les Ivoiriens et non pour le service d'un clan, comme le Procureur veut le faire  
 12 croire. Je trouve donc irresponsable que, dans mon pays, il y ait eu des leaders  
 13 dont le seul but était de prendre le pouvoir et qui faisaient croire à leurs partisans  
 14 que la route du pouvoir passait par la guerre.

15 Et pourtant, Pierre Conesa nous enseigne — et je cite : « Pour réduire les causes  
 16 des conflits... pour réduire les causes des conflits, il faut à notre monde des  
 17 leaders politiques de qualité qui puissent renoncer au capital politique qu'un  
 18 discours belliciste peut apporter — renoncer au capital politique qu'un discours  
 19 belliciste peut apporter. »

20 Il dit mieux : « Il faut aussi à notre monde des élites militaires conscientes de leurs  
 21 responsabilités. »

22 La Côte d'Ivoire a-t-elle eu des élites militaires conscientes de leurs  
 23 responsabilités ? La Côte d'Ivoire a-t-elle eu des leaders politiques de qualité qui  
 24 ont renoncé au capital politique qu'un discours belliciste pouvait apporter ? Si la  
 25 réponse était positive, on n'en serait pas ici.

26 Ce n'est pas faute d'avoir tenté, Monsieur le Président. C'est pourquoi, moi, face  
 27 aux railleries qui m'ont toujours traité de faiblard, j'ai répondu ceci : je préfère être  
 28 faible au milieu d'êtres qui ont la vie que de paraître pour fort parmi des corps

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 sans vie.

2 Quand je le disais, Monsieur le Président, je ne savais pas que je viendrais un jour  
 3 le répéter ici à la CPI. Quand je le disais, nous étions à mille lieux de la crise  
 4 postélectorale. Quand je le disais, Monsieur le Président, nous étions en 2006.  
 5 J'avais déjà conscience qu'il fallait éviter d'allumer la bûchette de la guerre du  
 6 voisin contre le voisin, de l'ami contre l'ami. J'attirais déjà l'attention des uns et  
 7 des autres sur les risques d'une guerre civile. C'était il y a 10 ans.

8 Je me justifiais ainsi face à ceux qui me traitaient de « capitulation », ils traitaient  
 9 de capitulation l'appel que j'avais lancé ensemble avec d'autres jeunes de  
 10 l'opposition pour faire cesser des affrontements entre les populations.

11 Mais après cet appel, le Président Gbagbo, ici présent, avait reçu tous ces jeunes de  
 12 l'opposition et du pouvoir pour les féliciter, pour les remercier pour cet appel  
 13 historique envers la paix.

14 Je les cite, ces jeunes. Konan Kouadio Bertin dit KKB du PDCI/RDA (*phon.*) était à  
 15 cette rencontre. Karamoko Yayoro du RDR, parti d'Alassane Ouattara, était à cette  
 16 rencontre. Stéphane Kipré, à l'époque représentant du MFA, aujourd'hui  
 17 président de l'UNG, était à cette époque... à cette rencontre. Et devant vous, moi,  
 18 je voulais les féliciter, je voudrais vraiment les féliciter, Monsieur le Président.

19 Je les félicite, parce qu'ils ont osé. Je les félicite, parce qu'ils ont aidé la Côte  
 20 d'Ivoire à éviter la guerre civile à cette époque.

21 Monsieur le Président, contrairement à ce que l'Accusation dit, je n'ai jamais  
 22 empêché les pro-Ouattara de s'inscrire sur une liste électorale en 2006. Bien au  
 23 contraire, mes amis et moi, nous avons aidé à sauver la situation. Et les vidéos sont  
 24 là, elles parlent. Vous le voyez bien, vous l'entendez bien, vous-même. Ce n'est  
 25 donc pas un discours opportuniste ou stratégique que je tiens aujourd'hui devant  
 26 votre Cour, comme un *spine doctor*, selon l'Accusation, juste pour me sortir  
 27 d'affaire. C'est un discours que j'ai toujours tenu et c'est un discours que je tiendrai  
 28 toujours, Monsieur le Président, par éducation politique, mais par principe.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 J'ai pris des risques, et je suis allé à la rencontre des victimes dans l'Ouest profond  
 2 de la Côte d'Ivoire où j'ai rencontré une jeune fille qui m'avait été présentée. J'ai  
 3 voulu que le pardon des victimes puisse cimenter la fondation de la réconciliation  
 4 entre Ivoiriens. Je vous invite à voir cette vidéo, Monsieur le Président.

5 (*Diffusion d'une vidéo*)

6 « "La valeur du pardon se mesure à la gravité de la faute pardonnée. Si l'Afrique  
 7 du Sud a surmonté l'apartheid, si le Rwanda a survécu au génocide, nous, les  
 8 Ivoiriens, nous le pouvons aussi. C'est pour te dire que du désespoir le plus  
 9 profond naît l'espoir le plus investi. Alors, prends ma main, mon frère ; prends ma  
 10 main, ma sœur, et allons à la paix."

11 "Pour faire réussir cette caravane qui a rapproché tous les extrêmes. Les visites  
 12 opérées par les caravaniers obéissaient à une démarche et une méthode bien  
 13 précise, cible privilégiée, les communautés religieuses, notamment les  
 14 musulmans."

15 "Tout ce que j'ai fait, hein, si ça a choqué quelqu'un, si ça a fait mal à quelqu'un,  
 16 moi-même, le premier, je suis venu vous demander pardon, d'abord."

17 (*Applaudissements de la foule*)

18 "Et puis ça, ce n'est pas la politique, hein."

19 "L'Ouest du pays porte les stigmates de la crise. Il s'agissait, donc, pour leur  
 20 caravaniers de la paix de désarmer la bombe de la division. Option choisie : le  
 21 corps à corps avec la population. Nombreux sont les griefs. Néanmoins, il faudra  
 22 pardonner, oublier."

23 "On laisse la guerre, et les gris-gris-là, on laisse les gris-gris à terre, et la... la paix  
 24 revient à la Côte d'Ivoire."

25 (*Portion de la vidéo dans une langue non identifiée*)

26 "Je laisse tomber... Je laisse tomber tout ce que vous m'avez dit. Effectivement, j'ai  
 27 trop souffert dans cette guerre-là. Mais vous, Blé Goudé, tout le... toute la Côte  
 28 d'Ivoire parle... parle de vous, toute l'Afrique parle de vous. Mais comme je vous

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 ai vu aujourd'hui, je laisse, tout pardonné, je laisse tomber. « (*inaudible*) Hein, ça va  
 2 aller. Ça va Mami ?»
- 3 “Le cas Prisca Werra (*phon.*), souvenons-nous de cette victime des brutalités de  
 4 guerre qui a été découverte en 2007 à Guiélé, un village situé sur l'axe (*inaudible*)  
 5 Toulepleu dans l'Ouest montagneux par les caravaniers de la paix.”
- 6 “Je suis prête à pardonner la Côte d'Ivoire, pour que la guerre finit en Côte  
 7 d'Ivoire et on soit dans la paix.”
- 8 “Prisca a, ensuite, atterri à la Pizam où elle a passé plusieurs mois au cours  
 9 desquels les Ivoiriens lui ont témoigné leur compassion à travers divers dons, a  
 10 permis non seulement de faire face aux frais d'hospitalisation, mais aussi de  
 11 réaliser le rêve de Prisca : se construire une maison et une boutique. Eh bien, c'est  
 12 fait. C'est une Prisca radieuse que le président du Cojep a retrouvé dans son  
 13 village.”
- 14 “Ça, ce sont les fruits de la paix ; ce sont les effets de la paix. D'une brouette, elle se  
 15 retrouve, aujourd'hui, dans une maison. Elle a, aujourd'hui, sa boutique. Elle a  
 16 réalisé son rêve. Cela veut dire que la Côte d'Ivoire, si elle retrouve totalement la  
 17 paix, chacun peut, je veux dire, réaliser son rêve.
- 18 Prisca, pour moi, est le symbole de la réunification de la Côte d'Ivoire, est le  
 19 symbole de l'Ouest qui retrouve le goût de vivre.” »
- 20 M. BLÉ GOUDÉ : Monsieur le Président, vous venez de le voir, d'abord, vous avez  
 21 vu les gris-gris qui sont tombés à terre. J'ai dit que nous étions à l'Ouest. C'est qu'il  
 22 y a encore une contradiction de la thèse du Procureur.
- 23 Prisca, la jeune fille que vous venez de voir dans cette vidéo, m'a été présentée  
 24 dans une brouette au cours de ma campagne pour la paix. Elle avait été violée par  
 25 les rebelles. En révélant son histoire aux Ivoiriens qui l'ont aidée à se soigner et à  
 26 reprendre goût à la vie, j'ai voulu donner une chance à la paix.
- 27 Et Prisca a été un symbole pour la paix et le pardon entre Ivoiriens.
- 28 Quant à la dame au bras coupé que vous avez vue, ses bourreaux lui avait

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 demandé de faire un choix douloureux, Monsieur le Président. Cette dame, elle  
 2 devait choisir entre garder son bébé en vie ou laisser son membre supérieur lui  
 3 être tranché. Comme toute bonne mère, elle a choisi que son bras lui soit coupé,  
 4 afin de sauver la vie à son bébé. Elle aussi a été un symbole pour la paix en Côte  
 5 d'Ivoire. Je lui ai apporté assistance, moi, le criminel que le Procureur tente de  
 6 vous présenter.

7 À cette époque, Monsieur le Président, malgré les obstacles, les menaces, j'étais  
 8 résolu à effectuer cette mission pour toucher de près ces réalités qui, souvent, vous  
 9 donnent froid dans le dos et vous déchirent forcément le cœur, mais qui ont, au  
 10 moins, l'avantage de vous faire sentir et de vous faire partager la souffrance des  
 11 populations.

12 Mais plus je touchais ces réalités, mieux se renforçait ma détermination à travailler  
 13 en faveur de la paix.

14 Les villages de Pantrokin et Guiélé d'où sont originaires ces deux victimes existent  
 15 encore dans l'Ouest profond de la Côte d'Ivoire. C'est à Toulepleu. Pour vous dire  
 16 que j'ai fait ce que je pouvais pour contribuer modestement au retour de la paix  
 17 dans mon pays.

18 Monsieur le Président, vous pouvez vous référer, en Côte d'Ivoire, aux différentes  
 19 opérations de démobilisation, de désarmement et de réinsertion des milices et de  
 20 tous les groupes armés ayant militairement pris part au conflit en Côte d'Ivoire, ni  
 21 le Cojep ni l'Alliance des Jeunes Patriotes ni mon nom n'y figurent, car entre  
 22 prendre les armes et faire la politique, j'ai librement fait le second choix, parce que,  
 23 pour moi, comme l'huile et l'eau, la démocratie et les armes ne peuvent faire bon  
 24 ménage.

25 Comme cela se fait partout dans le monde, Monsieur le Président, quand les  
 26 institutions de la République sont en péril et que les valeurs qui fondent notre  
 27 société sont bafouées, contrairement à ceux qui ont choisi les armes et la barbarie  
 28 comme moyens d'expression, et continuent d'endeuiller notre monde, les

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 populations civiles et moi, nous avons choisi la voie démocratique. Nous avons  
 2 pris la rue, les mains nues, pour la sauvegarde des institutions républicaines  
 3 qu'incarnait Son Excellence M. Laurent Gbagbo ici présent.

4 Monsieur le Président, je n'ai donc pas été au côté de Laurent Gbagbo, parce que je  
 5 serais de la même ethnique ou de la même religion que lui, comme tente de vous  
 6 faire croire l'Accusation. Faire une telle affirmation serait méconnaître l'Histoire de  
 7 la Côte d'Ivoire.

8 L'Accusation sait-elle que je ne suis ni militant ni membre ni responsable dans  
 9 aucune instance du Front populaire ivoirien, le parti dont Président Laurent  
 10 Gbagbo est fondateur. Mais en tant que démocrate dans l'âme, cela ne l'a jamais  
 11 dérangé.

12 L'Accusation sait-elle qu'en Côte d'Ivoire, la pluralité de l'expression est le fruit de  
 13 plusieurs séjours carcéraux endurés par Laurent Gbagbo, sa famille, ses camarades  
 14 de lutte, qui l'ont accompagné pacifiquement sur le chemin du pouvoir ? Est-ce  
 15 que l'Accusation le sait ?

16 Ce monsieur a sacrifié sa vie pour l'avènement du multipartisme, pour la  
 17 démocratie en Côte d'Ivoire. Il a enseigné aux Ivoiriens que la vérité est fille des  
 18 contradictions. Je ne suis donc pas le prétendu bras séculier que Laurent Gbagbo  
 19 aurait utilisé pour commettre des crimes.

20 Non, Monsieur le Président, Laurent Gbagbo ne m'a jamais envoyé pour aller  
 21 commettre des crimes, Laurent Gbagbo ne m'a jamais envoyé pour aller inciter des  
 22 jeunes à commettre des crimes.

23 Monsieur le Président, voilà l'homme que, moi, je connais. Voilà l'homme pour  
 24 lequel, au-delà de ma seule personne, de nombreux Ivoiriens ont de l'estime, ont  
 25 de l'affection et qui souffrent de le voir assis ici. Laurent Gbagbo n'a pas sa place  
 26 en prison. Ce monsieur est une chance pour la réconciliation en Côte d'Ivoire,  
 27 Monsieur le Président.

28 Pour vous dire, au nom de ma culture politique, jamais, je n'ai commis des crimes,

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 Monsieur le Président. Jamais !
- 2 Dans ma recherche de la paix, j'ai invité les chefs rebelles, j'ai invité Soro
- 3 Guillaume et ses camarades à venir dans mon village. Je vous invite à voir cette
- 4 vidéo, Monsieur le Président.
- 5 (*Diffusion d'une vidéo*)
- 6 « "Accord de Versailles."
- 7 "Les jeunes de Côte d'Ivoire suscités lancent un appel pressant aux aînés,
- 8 c'est-à-dire aux partis politiques de leur pays, le RDR, le PDCI, le MFA et le PIT et
- 9 tous les autres partis politiques, l'UDPCI et à tous les autres partis politiques afin
- 10 qu'ils convoquent rapidement un cadre de discussion qui tournera autour des
- 11 audiences foraines afin qu'ils attendent (*inaudible*) au minimum pour éviter à notre
- 12 pays un Rwanda bis."
- 13 "J'espère que c'est sincère."
- 14 "Mais si c'est sincère."
- 15 "La délégation des Forces Nouvelles, conduite pas Konaté Zié, accompagné de
- 16 Fofana Béma, Coulibaly Moussa et Abel Christian Diouri, recevait, dans la pure
- 17 tradition bété, des hommages pour avoir eu le courage de venir de Bouaké jusqu'à
- 18 Kpo (*phon.*), le village de Charles Blé Goudé, avant d'être reçue quelques minutes
- 19 plus tard sur la place publique dans une chaleur indescriptible."
- 20 "(*Portion inaudible*) dans le village-là, qui est mon village, c'est le village du docteur
- 21 Blé. Et ici, à partir d'ici, on mange ensemble, parce que partager le pain, c'est signe
- 22 de (*inaudible*) et que, ensemble, on n'est pas à Abidjan, sur la route, il y a un
- 23 danger, nos amis iront témoigner à Bouaké qu'effectivement, ils ont été non
- 24 seulement reçus à Abidjan, mais ils étaient reçus dans notre village.
- 25 Donc, c'est notre manière à nous de vous ramener vos enfants, de ramener aux
- 26 parents, de leur dire que ceux-là, ce sont leurs enfants."
- 27 "À l'endroit de ceux qui ne veulent pas la paix et qui tirent encore sur les ficelles
- 28 de la division, l'envoyé du Premier Ministre leur a lancé cet avertissement :

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1    "Quand on fait la guerre dans le pays, il y a trois camps — trois. Il y a un camp  
 2    là-bas qui s'oppose à un autre, et qu'il y a des gens dans les deux camps qui  
 3    disent : "je ne suis pas dedans". Eux, ils ne sont... Eux, ils ne sont pas un bloc. C'est  
 4    comme ça. Ça, c'est quand on dit "guerre", là, c'est comme ça, il y a trois  
 5    personnes. Mais quand on dit "Paix, allons-y à la paix", il doit avoir un seul camp.  
 6    S'il y a un deuxième qui dit lui n'est pas dans cette paix, lui-là, il devient ridicule.  
 7    Nous... (*inaudible*), nous allons vous demander si vous avez demandé pardon à  
 8    Dieu qui nous a créés tous, demandé pardon à la communauté internationale qui a  
 9    sanctionné quelques-uns parmi nous, dont Charles Blé Goudé. Nous voulons que  
 10   la sanction sur Blé Goudé se lève, que ça finisse."
- 11   "Une fois la cérémonie officielle terminée, Jeunes Patriotes et Jeunesse des Forces  
 12   Nouvelles ont partagé le repas de l'amitié."
- 13   "C'est ainsi que l'un des chefs de guerre les plus réputés, ancien membre du  
 14   Bataillon de commandos parachutistes d'Akouébé, Issiaka Ouattara, donnera de  
 15   grands signes, des signes qui ont eu leur pesant d'or dans cette sortie de crise.".
- 16   "La paix est revenue à... (*inaudible*)"
- 17   "C'est la joie d'être dans le village du Président Laurent Gbagbo et voir le peuple  
 18   m'accueillir à... dans son village ; ça veut dire que la paix est là.
- 19   Mais c'est... ça, c'est le plus grand espoir depuis (*phon.*) encore, plus la flamme de  
 20   la paix, ça, c'est notre grand espoir."
- 21   "C'est lui qui viendra, accompagné du ministre Sidiki Konaté, prendre Charles Blé  
 22   Goudé pour l'emmener à Bouaké où celui-ci animera un meeting, le meeting de la  
 23   réconciliation."
- 24   "Pour cette même paix, Blé Goudé a été le premier à aller à Bouaké et passer une  
 25   nuit à la chambre de Wattao, qui l'a ensuite invité dans son village natal."
- 26   "Pour la cérémonie de la flamme de la paix, la jeunesse a fait le plein à Bouaké."
- 27   "La Côte d'Ivoire a été reconstituée physiquement à la veille de la cérémonie."
- 28   "La Côte d'Ivoire est réunifiée. La jeunesse de Côte d'Ivoire est unie."

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 "Charles Blé Goudé accueille son invité spécial. Le cap est mis sur la résidence du  
 2 préfet Edouard Moïro (*phon.*). On trinque à la paix sur l'invitation de  
 3 l'ambassadeur de la paix Alpha Blondy. Soro et Blé Goudé se retrouvent, se  
 4 parlent, revisitent leur amitié."

5 "Quelques minutes plus tard, Soro Guillaume fait son entrée au stade Victor Biaka  
 6 Boda."

7 "Monsieur le Premier ministre, voilà Gagnoa. Depuis votre arrivée ce matin  
 8 jusqu'à ce stade, vous avez trouvé des bras ouverts, vous avez trouvé un peuple  
 9 qui depuis le corridor jusqu'à ce stade vous a accompagné. C'est la preuve que la  
 10 paix est une réalité désormais en Côte d'Ivoire. Et je pense que votre présence ici  
 11 confirme que l'on peut aller et l'on peut venir à travers toute la Côte d'Ivoire. Les  
 12 audiences foraines ont commencé, les accords ont été signés, les préfets ont été  
 13 redéployées, mais il faut poser sur le terrain des actes concrets pour approcher le  
 14 peuple. Et nous pensons que la cérémonie de ce matin, que dis-je, de cet  
 15 après-midi, a pour objectif de tirer encore de leurs draps ceux qui hésitent, ceux  
 16 qui ne croient pas encore à la paix, ceux qui hésitent encore. Vous qui êtes dans ce  
 17 stade, est-ce que vous voulez la paix ?"

18 "Oui."

19 "Bien. Vous avez entendu, Monsieur le Premier ministre. Ce peuple qui est ici  
 20 rassemblé, ces jeunes ici rassemblés, ces chefs coutumiers ici rassemblés, ces chefs  
 21 religieux ici rassemblés, ne veulent que la paix." »

22 M. BLÉ GOUDÉ : Monsieur le Président...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Excusez-moi si je vous  
 24 interromps, mais je voudrais vous inviter à arriver au terme de votre présentation  
 25 parce que nous n'avons plus beaucoup de temps.

26 M. BLÉ GOUDÉ (interprétation) : Vous m'avez dit qu'aujourd'hui nous étions  
 27 supposés terminer à 16 h 15.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais nous devons

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 également rendre des décisions. Il y a deux ou trois autres choses que nous devons  
 2 faire.

3 M. BLÉ GOUDÉ : Soyez sûr que je finirai en temps voulu.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : (*Intervention non*  
 5 *interprétée*)

6 M. BLÉ GOUDÉ (interprétation) : Merci beaucoup.

7 (*Intervention en français*) Monsieur le Président, sensibiliser des populations,  
 8 comme vous venez de le voir, ce que vous venez de voir, Monsieur le Président,  
 9 c'était les chefs de la rébellion que j'ai emmenés chez la maman du Président  
 10 Gbagbo. Chez nous, c'est signe de réconciliation.

11 Ce que vous venez de voir, je les ai fait inviter à Gagnoa. C'est la ville natale du  
 12 Président Gbagbo où les populations les ont accueillis comme vous l'avez vu, dans  
 13 mon village, où tous les villageois sont sortis pour les accueillir.

14 Monsieur le Président, chez nous, c'est signe de réconciliation.

15 Faire un tel travail, et après, paradoxalement, être traîné devant les tribunaux pour  
 16 répondre des crimes contre l'humanité, je n'exagère pas, Monsieur le Président,  
 17 quand je dis : ah, que ce monde est injuste.

18 Vous venez de le voir vous-même, Monsieur le Président, je pense avoir au moins  
 19 essayé de faire quelque chose pour le retour de la paix dans mon pays. Mes  
 20 démarches et mes actions en faveur de la paix n'ont peut-être pas produit les  
 21 résultats escomptés, mais ces missions de la... de la paix, je les ai bénévolement  
 22 accomplies, avec conviction mais avec fierté pour mon pays.

23 Monsieur le Président, c'est à ce niveau-là que je voudrais vous dire, en 2010, c'est  
 24 le Conseil constitutionnel, c'est le Conseil constitutionnel de Côte d'Ivoire qui a  
 25 rendu une décision qui donnait vainqueur le candidat Laurent Gbagbo. Ce n'est  
 26 pas que moi. Mais, respectueux des lois de mon pays, je n'ai fait que me soumettre  
 27 à cette décision.

28 Maintenant, si l'Accusation estime que la décision rendue par le Conseil

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 constitutionnel est source de conflits, elle devrait s'en prendre à cette institution et  
 2 à ses responsables, et non à nous.

3 Alors, je me demande, Monsieur le Président, en me maintenant en prison, la CPI  
 4 ne laisse-t-elle pas en liberté l'épervier volant pour mettre en prison la mère poule  
 5 qui, pourtant, a perdu ses poussins ?

6 Mais comme la Côte d'Ivoire doit continuer de vivre, Monsieur le Président, je ne  
 7 suis pas un homme de guerre, j'appelle à la réconciliation dans mon pays.  
 8 J'appelle à la paix dans mon pays. J'appelle à une paix sincère et durable, dénuée  
 9 de tout calcul politique, dénuée de tout théâtre, parce que les Ivoiriens ont besoin  
 10 qu'on les aide.

11 Je compte sur vous, Monsieur le Président, pour que le droit... le droit soit dit. Je  
 12 compte sur vous pour que la vérité soit dite. Je compte sur vous pour qu'on me  
 13 juge pour ce que j'ai fait, et non pour des commentaires. Je compte sur vous pour  
 14 qu'on me juge selon mes actes, en tant qu'individu, et non sur la base de ce qu'on  
 15 aurait voulu que je sois. Je veux que vous me permettiez de rentrer dans mon pays  
 16 pour poursuivre mes champs de réconciliation que j'ai laissés en friche avant de  
 17 venir ici, mais cela est laissé à votre appréciation.

18 Je vous remercie.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSE (interprétation) : Merci beaucoup.

20 Merci à la Défense de M. Blé Goudé pour aujourd'hui.

21 Et merci à l'ensemble des parties que nous avons entendues et dont nous avons  
 22 beaucoup appris concernant la Côte d'Ivoire, l'Histoire, la situation politique. Et à  
 23 partir de demain, nous allons passer à une autre partie, à savoir les témoignages,  
 24 les dépositions. Et je ne peux que rassurer tout un chacun, à l'intérieur comme à  
 25 l'extérieur du prétoire, en vous assurant que cette Chambre portera attention aux  
 26 charges et également aux éléments de preuve qui seront présentés par l'ensemble  
 27 des parties et que nous évaluerons de notre mieux, de la façon la plus  
 28 indépendante possible. Et ce faisant, nous nous laisserons guider par les principes

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 généraux que nous prenons très au sérieux et auxquels j'ai fait référence dans mon  
2 discours d'ouverture.

3 Bien. Ceci étant dit, je voudrais maintenant donner la parole à l'Accusation sur le  
4 témoin 0441, mais avant de lui donner la parole, je voudrais dire qu'il y a une  
5 décision orale concernant ce témoin 0441.

6 Donc, je ne sais pas quelle est votre préoccupation... Et peut-être... Je voulais vous  
7 interrompre et vous le dire immédiatement si cela a déjà été décidé et résolu dans  
8 la décision.

9 M. MacDONALD (interprétation) : Tout dépend si votre décision discute du  
10 programme. Voyons voir ce que dit la décision.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Eh bien, la décision, bien  
12 entendu, concerne les mesures de protection.

13 M. MacDONALD (interprétation) : Bien entendu, nous avions demandé si la  
14 conférence doit se faire par... la déposition doit se faire par vidéoconférence,  
15 quand est-ce que cela va se faire ? Cela peut avoir un impact sur les... le  
16 calendrier, et notre préoccupation, c'est le témoin 0369, et...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Mais cela, ce sera après  
18 les vacances judiciaires.

19 M. MacDONALD (interprétation) : Je voudrais d'abord m'assurer que nous  
20 sommes tous d'accord sur cela, parce qu'en fonction du calendrier et de la rapidité  
21 avec laquelle nous traitons les six premiers ou les cinq premiers témoins, nous  
22 avons quelques jours simplement de congé en... en... le 17 février... avant le  
23 17 février.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous n'allons bien  
25 entendu pas interrompre un témoin pour entendre la deuxième partie deux  
26 semaines plus tard ou trois semaines plus tard, bien entendu.

27 M. MacDONALD (interprétation) : Bien, donc, dans ce cas-là, je peux vous assurer  
28 que pour le témoin qui doit voyager et qui a des dispositions à prendre, et étant

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 donné ses obligations professionnelles, il ne pourra pas déposer avant le 3 mars.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je ne peux pas dire cela,
- 3 parce que je ne sais pas pour l'instant.
- 4 M. MacDONALD (interprétation) : Eh bien, c'est ce que je voudrais justement
- 5 pouvoir discuter.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien.
- 7 M. MacDONALD (interprétation) : Donc, nous attendrons votre décision sur
- 8 le 0441.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien. C'est la décision
- 10 orale sur deux questions en attente concernant le témoignage par vidéo, liaison
- 11 vidéo.
- 12 L'idée est également de donner des dispositions et des directions pour les mesures
- 13 « protectives » (*phon.*) pour l'avenir. L'Accusation a demandé à ce que le témoin
- 14 ou les dépositions des témoins 0441 et 0398 se fassent par liaison vidéo, et les
- 15 Défenses de M. Gbagbo et de M. Blé Goudé se sont opposées à la demande du
- 16 Procureur. Et je ne vais pas donner les références aux écritures parce que je pense
- 17 que c'est... c'est des choses qui sont claires maintenant.
- 18 La Chambre devrait... doit informer le Procureur que l'on n'appellera plus le
- 19 témoin 0398, que le Procureur n'appellera plus le témoin 0398 à témoigner dans
- 20 un avenir proche, en tous les cas, et qu'il ne fera pas partie des 20 premiers
- 21 témoins. Et de ce fait, la Chambre décidera à cette étape uniquement, concernant le
- 22 témoin... prendra une décision uniquement concernant le témoin 0441. Le
- 23 témoin 0398 tombera dans le cadre des directives pour l'avenir.
- 24 Concernant le témoin 0441, lors de la conférence de mise en état qui s'est tenue le
- 25 14 janvier 2006 (*phon.*), le Procureur a indiqué que la requête pouvait être retirée.
- 26 Les informations confidentielles et spécifiques sur la situation actuelle du témoin
- 27 ont été... ont émergé dès... dès les premières évaluations de vulnérabilité et ont
- 28 été annoncées au... à la Section des victimes et des témoins le... de la Chambre le

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 26 janvier 2016. À la lumière de ces informations, la Section de protection des  
 2 victimes et des témoins a recommandé que le témoin P-0441 soit entendu par  
 3 liaison vidéo. La faisabilité de la mise en place d'un tel lien vidéo, par rapport à un  
 4 lieu si éloigné où le témoin serait situé, a été confirmée par le Greffe, et de façon  
 5 plus particulière, les installations et le lieu seraient tels que le témoin pourrait voir  
 6 et entendre la personne qui lui parle ici depuis le... le prétoire ; deuxièmement,  
 7 pourrait voir les documents qui lui sont montrés ici, depuis le prétoire, par les  
 8 parties et également les participants et la Chambre ; et troisièmement, pourrait  
 9 annoter tout document si... et diagramme si nécessaire.

10 Le greffier (*phon.*) a également confirmé qu'il... qu'il serait possible d'établir une  
 11 liaison vidéo depuis ce lieu éloigné au cours de la semaine pendant laquelle le  
 12 témoin doit témoigner, et recommande l'utilisation de liaison vidéo.

13 Concernant la vulnérabilité du témoin et la nécessité absolue de conserver et de  
 14 maintenir la sécurité physique et psychologique ainsi que le bien-être  
 15 psychologique du témoin, ce sont là des éléments qui doivent prévaloir par  
 16 rapport à toute considération générale concernant la désirabilité d'avoir... ou la  
 17 possibilité d'avoir un... une déposition dans ce même prétoire.

18 Il incombe au mandat particulier et à la responsabilité de l'Union de... de la  
 19 Section de protection des victimes et des témoins de faire une évaluation  
 20 professionnelle de la nécessité d'adopter des mesures de protection, et la Chambre  
 21 serait mal placée de... de contredire cette évaluation.

22 Et la Chambre est consciente que toute mesure de protection qui pourrait être  
 23 appropriée et qui pourrait être requise doit être limitée à ce qui est absolument  
 24 nécessaire et doit être mise en place de telle façon que cela ne soit pas à  
 25 l'encontre... n'aille pas à l'encontre de l'équité du procès, y compris de la publicité  
 26 et de l'oralité des procédures.

27 Le Greffe a demandé à ce que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour  
 28 que les connexions vidéo pour le témoin P-0441 soient mises en place de façon à

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 permettre que la déposition se fasse de manière rapide et équitable, notamment  
2 concernant la capacité des parties à examiner, et à interroger le témoin, et à  
3 montrer des pièces à conviction nécessaires au témoin.

4 De ce fait, conformément à l'article 64-2... ou 6-e, 61-1 et 69-2 des Statuts,  
5 conformément aux règles 67 et 88 des Règles de preuve et de procédure, la  
6 Chambre donne droit à la requête de l'Accusation pour le témoin P-0441.

7 À la lumière des considérations susmentionnées, le juge Président, qui doit  
8 maintenant donner des orientations générales concernant... concernant les  
9 demandes de mesures de protection et de mesures spéciales, celles-ci  
10 s'appliqueront également à des requêtes en attente et pour lesquelles une  
11 évaluation de la Section des victimes et des témoins... de la protection des  
12 victimes et des témoins doit encore être remise, notamment la demande de  
13 l'Accusation pour des mesures de protection concernant le témoin P-0097, qui a  
14 demandé l'utilisation d'un pseudonyme et du floutage de... de la... des traits du  
15 visage et d'une déformation de la voix, à laquelle se sont opposées la Défense de  
16 M. Blé Goudé et de M. Gbagbo.

17 L'évaluation faite par la Section de protection des victimes et des témoins — dans  
18 les questions concernant la demande de mesures de protection concernant la  
19 sécurité physique et... et le bien-être physique et psychologique des témoins et des  
20 victimes — « sont » par définition professionnelles, spécifiques aux affaires et  
21 neutres.

22 Les informations sur lesquelles se basent ces évaluations sont essentiellement  
23 confidentielles, et ce n'est qu'à... que dans des scénarios très particuliers et  
24 exceptionnels, si les scénarios... si cela se pose que des parties peuvent faire des  
25 demandes sur... concernant des points qui concernent la sécurité pour satisfaire la  
26 Chambre et lui montrer qu'il est nécessaire de s'écartier des recommandations  
27 spécifiques qui ont été faites par la Section de protection des victimes et des  
28 témoins, et les rejeter.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 De ce fait, la Chambre décide d'aller dans la direction suffisante... suivante : dans  
 2 l'exercice de la règle 87-2 (*phon.*) des Règles de procédure et de preuve, les  
 3 mesures de protection demandées par l'une quelconque des parties et soutenues  
 4 par... et étayées par une évaluation et des recommandations de la Section de  
 5 protection des victimes et des témoins, c'est-à-dire sous forme de liaison vidéo, de  
 6 déformation de la voix et de floutage des traits ou de mesures de soutien  
 7 particulières seront rendues, et de ce fait, pour la durée du procès, il est demandé  
 8 aux parties de prendre contact avec la Section de protection des victimes et des  
 9 témoins, et de notifier la Chambre, les parties et les participants des mesures de  
 10 protection demandées, et de l'évaluation favorable de la Section de protection des  
 11 victimes et des témoins suffisamment à l'avance du... avant le moment où ces  
 12 mesures doivent être mises en place, afin, également, de permettre aux parties  
 13 n'ayant pas fait la demande de faire leurs observations de nature particulière à  
 14 cette affaire, lorsque cela est approprié, en conformité avec la règle 87-2-d.  
 15 Si une objection devait être soulevée en rapport avec la compatibilité des mesures  
 16 de protection et l'équité des... de la procédure sur la base d'observations  
 17 spécifiques à l'affaire qui pourraient être soumises soit par l'une... l'une des  
 18 parties ou l'autre, la Chambre prendrait rapidement une décision par rapport à ces  
 19 objections.  
 20 La deuxième décision concerne la demande urgente de l'Accusation d'amender le  
 21 protocole unifié des pratiques utilisées pour préparer et familiariser les témoins  
 22 qui doivent déposer au cours du procès. C'est là le... le titre de la requête.  
 23 Il s'agit donc du... de l'écriture 399, et les deux défenses de M. Gbagbo et de  
 24 M. Blé Goudé ont fait, d'une certaine façon, objection à cette requête.  
 25 Dans la mesure où les deux requêtes et les deux réponses sont classées  
 26 confidentielles, la Chambre prendra cette décision de façon à éviter la diffusion de  
 27 l'information, et en conformité avec ce qui a été dit au début, il est demandé aux  
 28 parties de déposer une version expurgée dans les délais les plus courts. La

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 Chambre note — et je cite — que « la décision concernant la préparation et la  
 2 familiarisation des témoins » — fin de citation — adoptée par la... à la majorité le  
 3 2 décembre 2015 par la Chambre et — je cite — « le protocole unifié sur les  
 4 pratiques utilisées pour préparer et familiariser les témoins pour déposer lors des  
 5 procès » — fin de citation — et qui... sont annexés à ce document.
- 6 La Chambre note également — et je cite — que « la décision sur les témoins  
 7 vulnérables » et sa décision également sur « l'évaluation de la vulnérabilité et les  
 8 procédures de soutien pour faciliter la... le... la déposition des témoins  
 9 vulnérables »...
- 10 Le Procureur demande trois amendements à ce protocole.
- 11 Premièrement — et je cite : « permettre aux témoins vulnérables de procéder à un  
 12 réexamen de leurs déclarations lors d'une séance qui sera organisée par l'Unité,  
 13 prendre connaissance de certains éléments qui seraient annexés à leurs  
 14 déclarations, ou auxquels il serait fait référence et qui seraient présentés par le  
 15 Procureur lors de leur déposition » de façon à éviter... éviter des souffrances  
 16 psychologiques qui pourraient provenir... d'être exposés à ce genre d'éléments et  
 17 de pièces lorsqu'ils seraient au prétoire en train de témoignage... de témoigner.  
 18 Deuxièmement, permettre, dans ce cas-ci, la présence et un échange limité avec un  
 19 conseil de la partie demanderesse, de façon à éviter que l'on soumette le... le  
 20 témoin à une deuxième traumatisation.
- 21 La deuxième demande — et je cite —, « donner aux témoins l'occasion, pendant  
 22 leurs témoignages, des séances de lecture encadrée et une interaction limitée avec  
 23 les avocats de la partie demanderesse si, à l'issue d'avoir lu leur témoignage, le  
 24 témoin aurait déclaré à l'Unité de protection que leur déclaration n'est pas correcte  
 25 ou est différente de la déclaration que ce témoin se souvient avoir expliquée à la  
 26 personne qui l'aurait interrogé au départ. »
- 27 Troisième amendement qui est demandé par le Procureur est le suivant — et je  
 28 cite : « Permettre aux témoins à qui l'on présentera un grand nombre de

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 documents, d'autres pièces lors de leurs témoignages dans le prétoire, de se  
 2 familiariser avec certains de ces documents pendant les séances de lecture qui sont  
 3 organisées et encadrées par l'Unité de protection des victimes et des témoins. »

4 Et la Chambre, après avoir lu les avis des parties, décide la chose suivante :  
 5 Eu égard à la première requête, la nature des raisons qui ont été avancées par le  
 6 Procureur implique que la Chambre se penche sur cette question avec la plus  
 7 grande prudence. Le scénario invoqué dans la première demande du Procureur  
 8 est très spécifique et n'avait pas encore été envisagé, que ce soit dans les décisions  
 9 de la Chambre ou dans le protocole qui fut adopté par la Chambre.

10 La Chambre est consciente que le scénario tel que décrit pourrait, en effet, induire  
 11 un stress au chef des victimes ou des témoins, et que c'est ce stress qu'il faut  
 12 éviter ; c'est une garantie à offrir.

13 Aussi, la Chambre donne droit à cette première demande, aux conditions  
 14 suivantes :

15 La partie demanderesse fera une demande spécifique à la Chambre.  
 16 Deuxièmement, l'Unité des victimes et des témoins va procéder à une évaluation  
 17 réelle de façon à... à pouvoir évaluer le risque de nouvelles traumatisations du  
 18 témoin sur base des documents et des pièces, un document qui sera joint en  
 19 annexe *ex parte* à la demande.

20 Et la Chambre rendra sa décision sur cette demande à la lumière de l'évaluation  
 21 réalisée par l'Unité des victimes et des témoins.

22 Quatrièmement, les contacts avec la partie demanderesse, si autorisé ne devront  
 23 se... ne pourront se faire que sous surveillance de l'Unité de protection des  
 24 victimes et des témoins.

25 Et dans une décision que nous avons déjà préalablement prise sur la transmission  
 26 vidéo, le risque de retraumatisation est couvert par l'expertise de l'Unité des  
 27 victimes et des témoins ; il ne nous appartient pas, dans la Chambre, de rejeter les  
 28 évaluations de cette Unité.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

1 S'agissant de la deuxième requête, la Chambre note qu'alors que le Procureur y  
2 fait référence au titre d'une mesure qui... qui vise à améliorer la protection et le  
3 sentiment de bien-être de ces témoins en permettant de réduire leur stress et leur  
4 angoisse, à la veille de témoigner, malgré tout, cela réintroduirait, de manière  
5 assez subtile, un système de préparation des témoins alors que c'est par excellence  
6 ce qui a voulu être évité. C'est ce qui inspire la décision de la Chambre. Le degré  
7 de conformité entre une déclaration écrite et la déclaration du témoin sous  
8 serment, et l'obligation qui en découle de dire la vérité, « est » au cœur même de la  
9 crédibilité/fiabilité du témoin, et doivent faire l'objet d'un débat dans le prétoire.  
10 Aussi, la Chambre ne donne pas droit à cette deuxième requête.

11 Quant à la troisième requête, la Chambre est d'avis que si elle devait donner droit  
12 à cette requête, cela reviendrait, une fois de plus, et de manière inévitable, à soit  
13 contourner, soit introduire une exception à la préparation des témoins qui pour le  
14 jour... pour le moment n'est pas permise, eu égard à la nature assez vague des  
15 critères qui déclenchaient cette situation.

16 Une telle exception, aussi large que proposée, introduirait beaucoup trop  
17 d'incertitudes et de contestations et entraînerait des conséquences non  
18 souhaitables et contraires à des procédures à la fois équitables et rapides. Aussi,  
19 nous refusons cette troisième requête.

20 Et c'est ce qui nous amène à la fin, mais pas tout à fait...

21 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, encore une question par rapport au  
22 commentaire sur les deux heures et demie : est-ce que je dois comprendre que le  
23 témoignage du P-0441 pourrait être organisé, alors, pendant les congés  
24 judiciaires ? Est-ce que c'est ce que j'ai cru comprendre de votre décision ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je n'ai pas compris la  
26 question.

27 Mais c'est à vous, finalement... Vous devez voir ça avec l'Unité des victimes et des  
28 témoins, c'est à vous de vous organiser.

Procès

(Audience publique)

ICC-02/11-01/15

- 1 M. MacDONALD (interprétation) : C'est bien.
- 2 Je vous reviendrai demain sur l'organisation du calendrier, et cetera.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien. Prenez contact
- 4 avec l'Unité des témoins... des victimes et des témoins ; c'est à vous de vous
- 5 organiser.
- 6 Nous, nous sommes là pour écouter ; ce n'est pas à nous d'organiser les témoins.
- 7 Vous, vous savez quand nous nous sommes en audience, pour combien de temps
- 8 nous sommes en audience. Le reste vous appartient.
- 9 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, nous ferons de notre mieux, mais le
- 10 témoin 0369 peut prendre beaucoup plus de temps que prévu et je n'aimerais pas
- 11 qu'il doive rester deux semaines de plus à La Haye pour rien.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Nous non plus, nous ne
- 13 souhaiterions pas qu'il doive rester deux semaines de plus à La Haye.
- 14 Le juge Président présente toutes ses excuses aux interprètes dans toutes les
- 15 cabines.
- 16 Nous allons lever l'audience, et une fois de plus, merci pour vos discours
- 17 d'ouverture.
- 18 Nous reprenons demain à 9 h 30 pour écouter le premier témoin.
- 19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 20 (*L'audience est levée à 16 h 33*)